

Réseau de sites Natura 2000 - Champagne-Ardenne



Document d'objectifs

RAPPORT

Version finale validée Novembre 2013

Zone de protection spéciale FR2112004 n°207

« Confluence des vallées de la Meuse et de la Chiers »

Structure porteuse
des cantons de

Communauté de communes
Carignan
Mouzon
Raucourt

Prestataires

AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
ARDENNES

Regroupement
des Naturalistes
Ardennais

LPO

Conservatoire
d'espaces naturels
Champagne-Ardenne

Avec la participation financière de :

l'Europe
s'engage
en France
Fonds Européen Agricole
pour le Développement Rural :
l'Europe investit dans les zones rurales

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement
CHAMPAGNE-ARDENNE

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 N° FR2112004 « CONFLUENCE DES VALLEES DE LA MEUSE ET DE LA CHIERS »

Maître d'ouvrage

MEDDE* - Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et de Logement de Champagne-Ardenne

Suivi de la démarche : Muriel ROBIN, DREAL* Champagne-Ardenne – Frédéric de Finance et Yannick Grandgirard, DDT* des Ardennes

Structure porteuse

Communauté de communes des 3 cantons - Carignan Mouzon Raucourt

Suivi du site : Joël Arbogast

Opérateur

Chambre d'Agriculture des Ardennes

Partenaires : REgroupement des Naturalistes ARDennais (ReNArd*), Ligue pour la Protection des Oiseaux de Champagne-Ardenne (LPO CA*), Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne (CENCA*)

Rédaction du document d'objectifs

Coordination / Rédaction / Cartographie : Isabelle Maucuit, Chambre d'Agriculture des Ardennes

Contribution au diagnostic socio-économique : Angelina Delavergne et Daniel Louazel, Chambre d'Agriculture des Ardennes

Contribution au diagnostic écologique : Ariane Dupéron (coord.), Nicolas Harter, Valentin Lequeuvre et Alain Sauvage, ReNArd – Christophe Hervé, LPO CA* – Valérie Genesseaux et Thomas Lorich, CENCA*

Inventaire écologique

Inventaire de l'avifaune : Valentin Lequeuvre, ReNArd – Bernard Théveny et Sylvain Viéville, LPO CA*

Inventaire et cartographie des habitats ouverts : Thomas Lorich, CENCA*

Crédit photographique (couverture)

La Chiers à Carignan : Pascal Chagot – Martin pêcheur d'Europe : Nicolas Delaporte – Vanneaux huppés : Bruno Gilquin

Référence à utiliser

Chambre d'Agriculture des Ardennes (2013). Document d'objectifs du site Natura 2000 FR2112004 « Confluence des vallées de la Meuse et de la Chiers ». Trois Cantons, ReNArd, LPO CA, CENCA. 151 p. + annexes (document à part, 128 p.)

DOCUMENT VALIDE PAR LE COMITE DE PILOTAGE LE 27 SEPTEMBRE 2013

SOMMAIRE

INTRODUCTION GENERALE.....	5
NATURA 2000 : PRESENTATION GENERALE.....	6
FICHE D'IDENTITE DU SITE	8
A. Inventaire et analyse de l'existant	10
I. Données administratives.....	11
II. Diagnostic socio-économique	15
III. Diagnostic écologique	23
III.1. Données abiotiques générales.....	23
III.2. Grands milieux et habitats d'espèces.....	25
III.3. Espèces et habitats d'intérêt patrimonial	28
III.4. Etat des lieux ornithologique	30
III.5. Analyse écologique et hiérarchisation des espèces	41
III.6. Exigences écologiques	48
III.7. Facteurs défavorables pour la conservation des espèces.....	53
III.8. Priorités d'action	61
III.9. Fiches espèces.....	61
B. Enjeux, objectifs et actions.....	73
I. Enjeux majeurs	74
II. Définition des objectifs de gestion.....	75
III. Programme d'actions.....	87
III.1. Différents outils pour la mise en oeuvre	87
III.2. Elaboration du programme d'actions	89
III.3. Présentation des fiches « Action »	93
III.4. Estimation financière de la mise en oeuvre	138
C. Suivi et évaluation	142
GLOSSAIRE	149
BIBLIOGRAPHIE	150

Nota bene : l'astérisque(*) apposé à côté de certains termes techniques ou sigles renvoie au glossaire en page 153, qui en fournit la définition.

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Le réseau Natura 2000 en France.....	6
Figure 2 : Localisation de la ZPS n° 207.....	9
Tableau I : Données abiotiques générales.....	11
Tableau II : Activités humaines et occupation du sol.....	16
Tableau III : Données abiotiques générales.....	23
Tableau IV : Grands milieux (en lien avec les grands milieux décrits dans le FSD*).....	25
Figure 3 : Grands types d'habitats prairiaux sur la ZPS n°207.....	27
Tableau V : Habitats et espèces d'intérêt patrimonial (autres que les espèces d'oiseaux ayant permis la désignation du site).....	28
Tableau VI : Statut « administratif » des 91 espèces d'oiseaux étudiées.....	30
Tableau VII : Statut biologique des 91 espèces d'oiseaux étudiées.....	31
Tableau VIII : Espèces d'oiseaux ayant justifié la désignation de la ZPS*.....	32
Tableau IX : Synthèse de la hiérarchisation des espèces d'oiseaux.....	42
Tableau X : Hiérarchisation des espèces d'oiseaux.....	43
Tableau XI : Espèces à enjeu fort et grands milieux associés.....	48
Tableau XII-a : Exigences écologiques des espèces à enjeu fort de la ZPS* et espèces de classes 2 et 3 associées : entrée « exigence écologique ».....	49
Tableau XII-b : Exigences écologiques des espèces à enjeu fort de la ZPS* : entrée « espèce ».....	51
Tableau XIII-a : Menaces pesant sur les espèces à enjeu fort de la ZPS* et leurs habitats, et espèces de classes 2 et 3 associées : entrée « type de menace ».....	53
Tableau XIII-b : Menaces pesant sur les espèces à enjeu fort de la ZPS* et leurs habitats : entrée « espèce ».....	57
Figure 4 : Objectifs de développement durable.....	76
Tableau XIV : Déclinaison en objectifs opérationnels.....	77
Tableau XV : Tableau récapitulatif des objectifs opérationnels.....	85
Tableau XVI : Outils contractuels existants.....	88
Tableau XVII : Proposition de mesures de gestion.....	89
Figure 5 : Modèle de fiche « action ». (ci-contre).....	93
Tableau XVIII : Liste des fiches « action » retenues sur le site.....	94
Tableau XIX : Synthèse des dispositifs financiers mobilisables.....	139
Tableau XX : Récapitulatif des calendriers et budgets prévisionnels des actions d'animation (SE, FA et AD).....	141
Tableau XXI : Suivi et évaluation des mesures proposées.....	144
Tableau XXII : Suivi des populations d'oiseaux jugées prioritaires.....	148

INTRODUCTION GENERALE

La Zone de Protection Spéciale (ZPS) n°207 « Confluence des vallées de la Meuse et de la Chiers » couvre la zone de confluence et la partie amont ardennaise de ces deux vallées.

L'intérêt de la zone repose sur la complexité de l'hydrosystème de ces deux vallées, directement rythmé par la dynamique hydrologique et composé des deux cours d'eau (Meuse et Chiers), de leurs annexes hydrauliques (noues, bras morts, ...), et de prairies inondables.

Avec 80% de la surface totale du site occupé par de la Surface Agricole Utile (SAU), les prairies constituent les principaux milieux remarquables, représentant pour de nombreuses espèces d'oiseaux des lieux de nidification, d'hivernage et d'alimentation.

Ce site de 3 636 ha présente un intérêt ornithologique très intéressant relaté dans le formulaire standard des données (FSD*) par la présence de 32 espèces d'oiseaux inscrites dans l'annexe 1 de la directive Oiseaux. Il présente notamment un intérêt majeur en période de migration puisque 80 espèces le fréquentent alors.

L'objectif de Natura 2000 est de préserver l'habitat de ces espèces et de maintenir leurs populations dans un bon état de conservation, voire d'améliorer celui de certaines espèces en situation défavorable, tout en garantissant la pérennité des activités humaines, et notamment agricoles, sur le site. Les prairies et pâtures sont en effet indispensables au cycle de vie d'un très grand nombre d'oiseaux : ainsi, agriculture et avifaune* sont étroitement liées.

La démarche Natura 2000 doit donc favoriser le maintien de la biodiversité tout en intégrant les préoccupations économiques, sociales, culturelles et les particularités locales, dans une logique de développement durable.



La Chiers à Douzy (CA08)

NATURA 2000 : PRESENTATION GENERALE

➤ Natura 2000 : le réseau des sites européens les plus prestigieux

Le réseau Natura 2000 est le réseau des sites naturels les plus remarquables de l'Union Européenne (UE). Il a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 27 pays de l'Europe. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire.

Il est composé de sites désignés par chacun des pays en application de deux directives européennes : la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages dite « directive Oiseaux » (abroge et remplace la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979) et la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages dite « directive Habitats ». Un site peut être désigné au titre de l'une ou l'autre de ces directives, ou au titre des deux directives sur la base du même périmètre ou de deux périmètres différents. Les directives listent des habitats naturels et des espèces rares dont la plupart émanent des conventions internationales telles celles de Berne* ou de Bonn*. L'ambition de Natura 2000 est de concilier les activités humaines et les engagements pour la biodiversité dans une synergie faisant appel aux principes d'un développement durable.

➤ Natura 2000 en France

Pour répondre à ces obligations, la France a choisi de développer le réseau européen Natura 2000 dans le cadre d'une procédure basée sur une large concertation avec les acteurs locaux et sur une contractualisation volontaire de Mesures Agri-Environnementales territorialisées pour la Surface Agricole Utile ou de contrats et chartes Natura 2000.

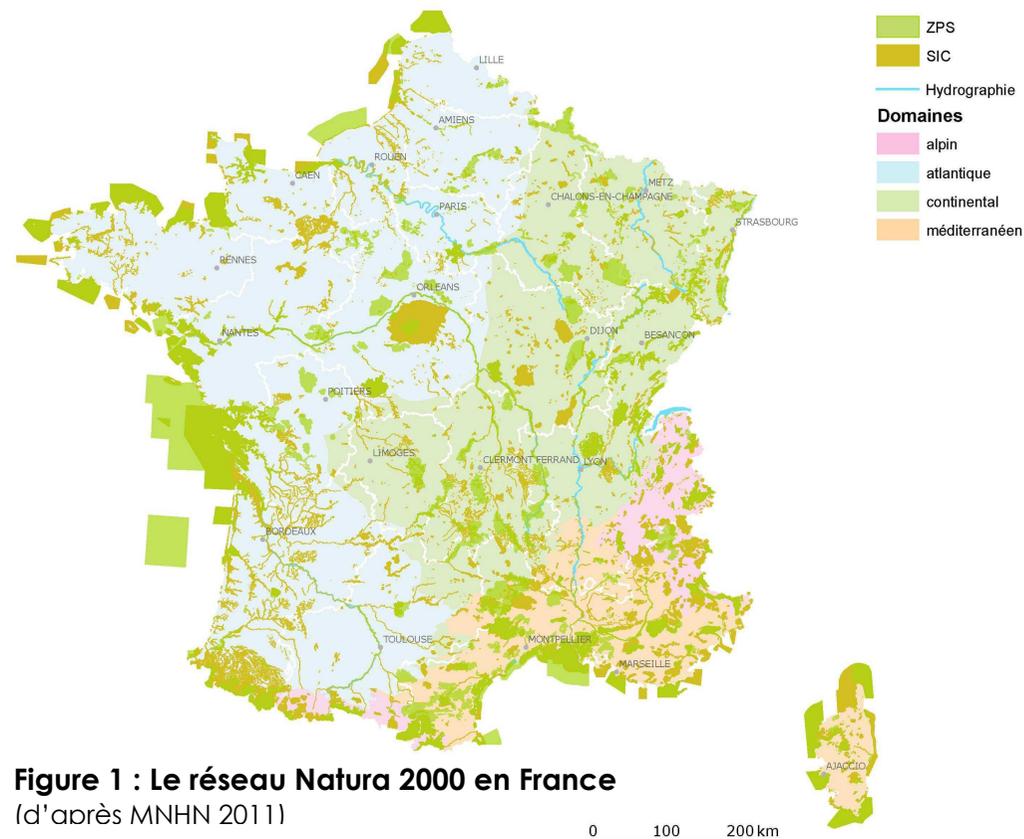
Les deux années 2006 et 2007 ont constitué un tournant pour la mise en place du réseau Natura 2000 en France. Elles correspondent en effet à l'achèvement du réseau terrestre.

Désormais, le réseau français de sites Natura 2000 comprend **1753 sites pour 12,55 % du territoire métropolitain** soit 6.9 millions d'ha hors domaine marin (chiffres MEEDDAT, novembre 2011) :

- 1369 sites en ZSC* (pSIC* et SIC*) au titre de la directive Habitats.
- 384 sites en ZPS* au titre de la directive Oiseaux.

➤ Natura 2000 en Champagne-Ardenne

Le réseau régional comprend **15 ZPS*** (257 971 ha) au titre de la directive Habitats et **86 ZSC*** (72 738 ha) au titre de la directive Oiseaux, soit 330 709 ha représentant 12,9 % du territoire champardennais (DREAL CA 2012a)



➤ **Le document d'objectifs : finalité et contenu**

La France a choisi pour chaque site d'établir un plan de gestion, appelé « document d'objectifs » (Docob*). Ce Docob* comprend un diagnostic initial, les enjeux et objectifs de conservation et un plan d'actions pour préserver ou améliorer l'état de conservation des milieux et des espèces. Il est l'outil d'appropriation locale pour l'application des directives Oiseaux et Habitats sur un site donné, et son élaboration constitue une démarche de travail rassemblant tous les acteurs du site.

Pour ce faire, un Comité de pilotage (Copil) présidé par le Préfet ou un élu d'une collectivité territoriale, est mis en place sur chaque site Natura 2000 désigné. Ce Comité de pilotage rassemblant les représentants des acteurs locaux (collectivités, propriétaires, exploitants, associations, ...) examine, amende et valide les propositions du Docob*. Au final, le Docob* est approuvé par le Préfet de département. Il sera ensuite régulièrement mis à jour. La mise en œuvre et l'animation des mesures et actions proposées dans le Docob* sont ensuite déléguées à une structure animatrice pour une durée de trois ans.

Concernant le site n°207 « Confluence des vallées de la Meuse et de la Chiers », la Communauté de communes des Trois Cantons Carignan-Mouzou-Raucourt a été désignée maître d'ouvrage de cette ZPS par vote du Copil* en date du 17 juin 2010. Elle a confié l'élaboration du Docob* du site, suite à marché public, à la Chambre d'Agriculture des Ardennes, et à trois sous-traitants : le REgroupement des Naturalistes ARDennais (ReNard), la Ligue pour la protection des oiseaux de Champagne-Ardenne (LPO CA) et le Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne (CENCA).

➤ **Evaluation des incidences Natura 2000 (EIN*)** (article L. L414-4 du code de l'Environnement)

Les projets, dans ou hors site Natura 2000, qu'ils soient portés par l'Etat, les collectivités locales, les établissements publics ou les acteurs privés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences dès lors qu'ils sont susceptibles d'avoir un impact notable sur les habitats ou les espèces d'intérêt communautaire présents dans un site Natura 2000. L'objectif est de prévenir d'éventuels dommages aux milieux naturels remarquables sans pour autant mettre la nature « sous cloche ». Il s'agit donc de vérifier que les projets ne portent pas atteinte aux habitats naturels et aux espèces d'intérêt communautaire présents dans un site Natura 2000 ou, dans le cas contraire, de redéfinir les projets de manière à éviter de telles atteintes. L'évaluation des incidences doit être jointe au dossier habituel de demande d'autorisation ou d'approbation administrative du projet et, le cas échéant, au dossier soumis à enquête publique. La procédure d'EIN* est détaillée en Annexe 1.

Les projets ou activités obligatoirement soumis à EIN* figurent sur des listes établies aux niveaux national (décrets) et local (arrêtés préfectoraux) :

- une liste nationale définie par le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 (dit « 1er décret ») concerne les projets déjà encadrés administrativement (régime d'autorisation/déclaration, loi sur l'eau, code de l'urbanisme...) (annexe 2) ;
- une première liste locale complémentaire, dite « liste locale 1^{er} décret », est arrêtée par les préfets de département ; la liste locale des Ardennes est fixée par l'arrêté du 9 février 2011 et précise également le territoire d'application pour chacun des projets identifiés (annexe 3) ;
- une seconde liste locale, encadrée par le décret n°2011-966 du 16 août 2011 qui instaure un régime d'autorisation propre à Natura 2000, dresse la liste des projets non soumis à encadrement administratif devant faire l'objet d'une évaluation des incidences. Dans les Ardennes, cette seconde liste locale est fixée par l'arrêté du 21 juin 2013 (annexe 4).

Enfin, l'article L414-4 bis précise que tout projet ou activité susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 et qui ne figure pas sur les listes mentionnées ci-dessus fait l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 sur décision motivée de l'autorité administrative.

FICHE D'IDENTITE DU SITE

Nom officiel du site Natura 2000 : **Confluence des vallées de la Meuse et de la Chiers**

Désigné au titre de la **Directive « Oiseaux »** 79/409/CEE (aujourd'hui dénommée 2009/147/CE. Cf Annexe 7)

Date de l'arrêté de la ZPS : 30 juillet 2004 (Annexe 8)

Numéro officiel du site Natura 2000 : **FR2112004**

Numéro régional du site Natura 2000 : **207**

Localisation du site Natura 2000 : Champagne-Ardenne, Ardennes (08)

Superficie officielle (FSD, Annexe 5) : 3 636 ha

Président du Comité de Pilotage : Mr Daniel Courtaux, maire de La Ferté-sur-Chiers

Structure porteuse : Communauté de communes des Trois Cantons - Carignan Mouzon Raucourt

Opérateur de site : Chambre d'Agriculture des Ardennes

Prestataires techniques : REgroupement des Naturalistes ARDennais (ReNArd), Ligue pour la Protection des Oiseaux de Champagne-Ardenne (LPO CA), Conservatoire des Espaces Naturels de Champagne-Ardenne (CENCA)

Membres du comité de pilotage du site Natura 2000 : Annexe 9

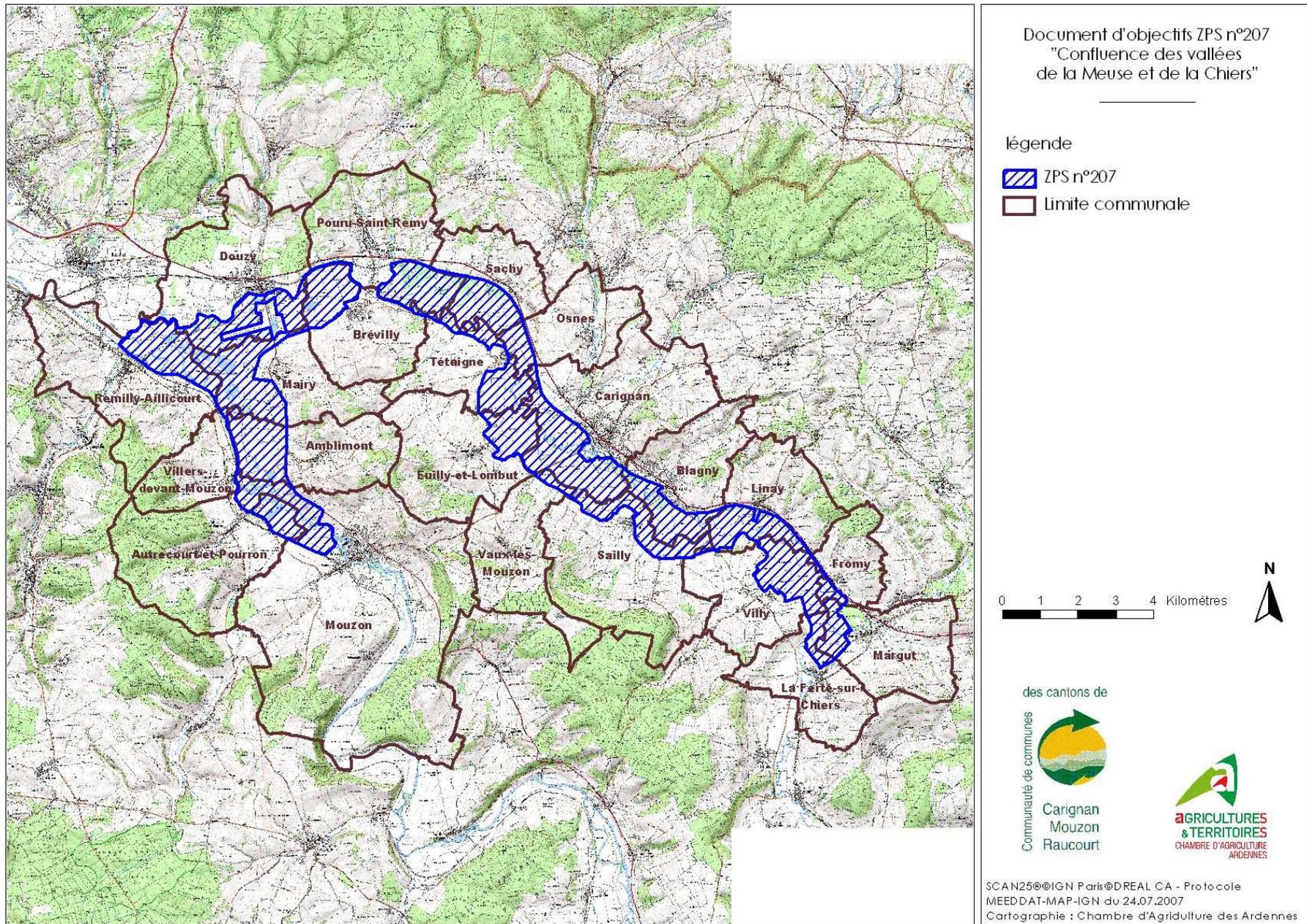


Figure 2 : Localisation de la ZPS n° 207

A. Inventaire et analyse de l'existant

I. DONNEES ADMINISTRATIVES

D'une superficie de 3 636 ha, le site Natura 2000 « Confluence des vallées de la Meuse et de la Chiers » s'étend sur 22 communes des Ardennes. Situé en zone agricole, l'intégralité du site fait partie des zones classées inondables. Le périmètre strict du site n'est donc quasiment pas urbanisé, par contre il réside, à proximité de plusieurs bassins d'emploi présentant une urbanisation et une industrialisation relativement importante (Sedan, Mouzon, Carignan).

Ce grand secteur de vallées alluviales est reconnu pour sa richesse écologique exceptionnelle, et en particulier avifaunistique. Son périmètre est intégralement englobé dans la ZICO « Confluent de la Meuse et de la Chiers » et est reconnu comme ZNIEFF* de type 2 sur la vallée de la Chiers. L'intérêt du site réside autant dans la présence de son avifaune nicheuse (liée aux prairies de fauche, à la rivière...) que dans l'accueil de son avifaune migratrice (liée en particulier aux inondations et aux plans d'eau existants).

La ZPS* est incluse dans le périmètre du schéma départemental d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE*) Rhin-Meuse, et figure également dans les secteurs à enjeux au titre du schéma départemental des carrières et du schéma régional éolien.

A noter également que le périmètre du site recoupe partiellement le territoire du contrat de rivière en projet sur la Chiers et intègre l'un des 4 secteurs de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP*) de Mouzon, correspondant aux bords de Meuse.

Un travail de concertation et de complémentarité doit exister concernant les actions à mener sur le territoire entre l'ensemble des démarches.

Tableau I : Données abiotiques générales

Données administratives	Quantification	Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000	Source
Régions	- 1 région	Champagne-Ardenne	La Champagne-Ardenne compte 101 sites Natura 2000, qui couvrent 12,9 % de son territoire	DREAL CA 2012
Départements	- 1 département	Ardennes	Les Ardennes comptent 19 sites Natura 2000, qui couvrent 18,2 % de son territoire	DREAL CA 2012
Communes	- 4 cantons - 2 communautés de communes	Carignan, Mouzon, Raucourt, Sedan - Trois Cantons – Carignan-Mouzon-Raucourt - Pays sedanais	Les cantons de Carignan et Mouzon ont chacun 10 communes concernées par la ZPS. Les 2 autres cantons en ont une seule. Sur les 22 communes concernées par la ZPS, 21 appartiennent aux Trois Cantons. Seul, Pouru-Saint-Rémy est rattaché au Pays sedanais	(CA08 2011)

Données administratives	Quantification	Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000	Source
	- 22 communes	Amblimont, Autrecourt-et-Pourron, Blagny, Brévilley, Carignan, Douzy, Euilly-et-Lombut, Fromy, La Ferté-sur-Chiers, Linay, Mairy, Margut, Mouzon, Osnes, Pouru-Saint-Rémy, Rémilly-Aillicourt, Sachy, Sailly, Tétaigne, Vaux-lès-Mouzon, Villers-devant-Mouzon, Villy	Pour les communes ayant des propriétés dans le site Natura 2000, ces parcelles sont principalement louées à des agriculteurs et sont utilisées comme prairies de fauche.	
Habitants	- 14 261 habitants	La population est inégalement répartie : 5 communes (Blagny, Carignan, Douzy, Mouzon, Pouru-Saint-Rémy) regroupent 70 % de la population avec une densité moyenne de 145 habitants au km ² . Les autres communes comptent en moyenne 260 habitants, et une densité moyenne de 32 habitants au km ² .	Le territoire de la ZPS est essentiellement rural et n'inclut pas les zones habitées du territoire des communes. De par leur proximité avec plusieurs bassins d'emploi (Sedan, Mouzon, Carignan), les communes de Douzy et Mairy sont attractives pour une population active. L'évolution de leur population (respectivement 2,3 et 4,4 % d'augmentation annuelle moyenne de 1999 à 2008) peut entraîner de nouvelles constructions. Pour les autres communes situées dans le périmètre Natura 2000, l'évolution (en augmentation ou en diminution) est très légère.	INSEE 2008
Documents d'urbanisme	- 8 documents d'urbanisme en vigueur dont 2 en cours d'élaboration	POS* : Blagny PLU* : Douzy, Carignan, Pouru-Saint-Rémy, Rémilly-Aillicourt (en cours) Carte communale : Mairy, Sailly (en cours)	Si des documents d'urbanisme voient le jour, ou sont révisés dans les années à venir, ils devront être soumis à évaluation des incidences Natura 2000. Les communes ne disposant pas de document d'urbanisme sont soumises au RNU* : l'urbanisme est géré par les services de l'Etat et la règle de constructibilité limitée est appliquée.	DDT08 2011

Données administratives	Quantification	Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000	Source
PNR Parcs nationaux, réserves naturelles, terrains du Conservatoire du littoral, ENS, APB, réserves biologiques, sites classés...	-1 Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager	ZPPAUP* sur Mouzon	Les bords de Meuse font partie d'un des quatre secteurs identifiés comme éléments structurants du paysage de la commune de Mouzon. Les aménagements en bord de rivière (plantation, mobilier, chemins) y sont réglementés.	DREAL CA 2012
Autres zonages connus (zones humides, zones importantes pour les oiseaux,...)	- 1 ZICO*	« Confluent de la Meuse et de la Chiers » (CA09)	<p>Cette ZICO* est à l'origine de la désignation du site Natura 2000 ZPS n° 207.</p> <p>Elle constitue une halte migratoire et un site d'hivernage important pour les oiseaux des zones humides, ainsi qu'un site de nidification pour plusieurs espèces remarquables</p> <p>16 des 29 espèces d'oiseaux citées au recueil d'information ornithologique de 1991 figurent en annexe I de la Directive « Oiseaux ».</p>	DREAL CA 2012
	- 1 ZNIEFF* type 2	« Vallée de la Chiers de Remilly-Aillicourt à la Ferté-sur-Chiers » (FR210000738)	<p>Cette grande ZNIEFF de 4 210 ha couvre plus des ¾ de la ZPS*, soit l'intégralité des secteurs de confluence et vallée de la Chiers.</p> <p>Intérêt essentiellement floristique, entomologique et ornithologique : L'avifaune est particulièrement diversifiée avec 137 espèces inventoriées dont dix inscrites sur la liste rouge des oiseaux menacés de Champagne-Ardenne</p>	DREAL CA 2012 (Annexe 10)
SAGE - SDAGE	-1 SDAGE *	SDAGE Rhin-Meuse approuvé le 27 novembre 2009.	Le SDAGE fixe pour chaque bassin hydrographique métropolitain les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la loi sur l'eau.	AERM

Données administratives	Quantification	Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000	Source
Contrats de rivière	- 1	Projet de Contrat de rivière sur la Chiers lancé en 2002	En cours d'élaboration, le dossier préalable a été validé le 15 juin 2006	CdC des Trois Cantons
Autres informations : schémas des carrières, éoliens, PPRI...	- 1 Schéma départemental des carrières	SDC approuvé le 5 décembre 2003	En amont de Charleville, la plaine alluviale mosane est très large avec une épaisseur de graviers généralement importante. Les graviers de la Chiers sont moins épais et essentiellement localisés dans la basse vallée. Les principales gravières du département sont implantées le long de ces deux vallées.	DREAL CA 2008
	- 1 Schéma régional éolien	SRE validé en 2005, actualisation en cours	Le SRE propose, par zone géographique, des objectifs qualitatifs et quantitatifs de production. Il vise à améliorer la planification territoriale du développement de l'énergie éolienne et favoriser la construction de parcs éoliens dans des zones préalablement identifiées, les ZDE* (zones de développement éolien) - Aucune ZDE ne recoupe le périmètre de la ZPS. - La ZDE la plus proche se situe à près de 500m de la ZPS, sur les hauteurs des territoires des communes de Brévilly, Mairy et Amblimont. - Toutes les propositions de ZDE situées au nord de la N 43 ont été refusées - Les éoliennes installées les plus proches sont celles de Vaux-lès-Mouzon, à 3 km à vol d'oiseau de la limite de la ZPS*.	DREAL CA 2011
	- 1 Plan de prévention des risques d'inondation	PPRI "Meuse Amont 2 Chiers" approuvé le 8 février 2010	Les 22 communes concernées par le site Natura 2000 sont également incluses dans le périmètre du PPRI.	DREAL CA 2012

II. DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

Le diagnostic socioéconomique de la ZPS a été réalisé par la Chambre d'agriculture des Ardennes par le biais d'enquêtes auprès des élus du site et d'analyse de données agricoles (le diagnostic complet figure en Annexe 11).

Agriculture

- Le site Natura 2000 se situe sur un territoire profondément rural dominé par l'agriculture. Les communes du site comptabilisaient 121 exploitations agricoles en 2008. Le secteur de l'élevage bovin (production laitière et de viande) est prépondérant, l'élevage ovin est également représenté (brebis à viande) mais dans une moindre mesure. L'évolution sur les dix dernières années reflète la tendance départementale avec une diminution du nombre d'exploitations, et un agrandissement des structures.

- Le paysage et l'occupation du sol de la ZPS sont essentiellement marqués par les pratiques agricoles, la Surface Agricole Utile (SAU) occupant 80% de la surface totale du site. Du fait des conditions particulières qui s'exercent dans la vallée, principalement dues aux inondations fréquentes du fleuve, ces pratiques sont en majorité orientées vers les surfaces en herbe. La conduite de ces prairies est globalement extensive, avec des chargements moyens à faibles et un apport en fumure modéré. Toutefois, les terres labourables représentent 20% de la SAU, cultivées principalement en maïs, parfois en blé, orge ou colza.

- Les espaces boisés occupent une surface restreinte et sont disséminés sur l'ensemble du site.

Le développement des plantations de peupliers reste réduit tant que l'agriculture est plus intéressante économiquement.

Urbanisation, industrie et aménagement

- En raison du caractère très rural du territoire, l'urbanisation est quasi inexistante au sein même de la ZPS, mais les agglomérations et cœurs de village avoisinants peuvent impacter le milieu, notamment en terme d'assainissement avec le rejet des eaux résiduelles dans les différents cours d'eau (Meuse, Chiers, et leurs affluents).

- Sur les 22 communes concernées par le site Natura 2000, huit disposent d'un document d'urbanisme, et seule, une commune n'a jamais été remembrée. Les aménagements fonciers les plus récents datent des années 90 (5 communes), les autres ont été réalisés dans les années 70-80 (7 communes) ou années 50-60 (9 communes). De nouveaux remembrements auraient des conséquences certaines sur la physionomie du site, notamment sur le réseau de haies.

- Par ailleurs, du fait de cette proximité de pôles urbains et industriels plus importants, la zone est traversée par un ensemble d'infrastructures de transport (routes, voie ferrée, canal de navigation) et de lignes électriques dont l'existence et l'entretien peuvent interférer avec le milieu naturel, et l'avifaune en particulier (risques de collision, électrocution...)

- Dans le secteur de la ZPS, les vallées de la Meuse et de la Chiers recèlent des gisements de matériaux alluvionnaires (graviers) relativement épais et présentent, de ce fait, des enjeux importants pour la production de granulats, notamment sur la zone de confluence.

Loisirs et tourisme :

- La chasse et la pêche sont des activités bien présentes sur le site : on dénombre 17 groupements ou associations de chasseurs et plus de 750 pêcheurs répartis dans 6 associations. Toutes les espèces de gibier sont chassées (grand gibier, petit gibier, oiseaux d'eau et migrateurs). Côté pêche, la Meuse et la Chiers sont, dans cette portion intéressant le site, classées en 2° catégorie.

- La vocation touristique du territoire tend à être développée notamment en terme de randonnée avec deux projets de voies vertes (le long de la Meuse et de la Chiers). Il existe un attrait touristique lié aux paysages, au patrimoine culturel et à la rivière. La pratique du canoë-kayak est proposée sur la Chiers par une association.

Tableau II : Activités humaines et occupation du sol

(la nomenclature des codes FSD figure en Annexe 6).

Activités humaines et occupation du sol	Code FSD*	Quantification	Qualification	Source
Agriculture	100 : mise en culture 101 : modif. des pratiques culturales 102 : fauche / coupe 110 : épandage de pesticides 120 : fertilisation 140 : pâturage 170 : élevage 810 : drainage	121 exploitations agricoles sur les communes de la ZPS*	<p><u>Contexte agricole</u> : (en 2008)</p> <ul style="list-style-type: none"> - 121 exploitations à 90 % orientées élevage herbivore (bovins – ovins). - La moitié des élevages bovins ont un atelier lait. Les pâtures vaches laitières sont à proximité des bâtiments et donc quasiment toujours hors du site Natura 2000. - La majorité des exploitations laitières a également un atelier viande et des cultures. La conduite est généralement plus extensive sur le troupeau viande qui valorise la vallée. <p><u>Evolution entre 2000 et 2008</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - diminution du nombre d'exploitations de l'ordre de 4 % par an (conforme à la moyenne départementale). - agrandissement individuel et regroupement en société : Les tailles d'exploitations sont passées de 70 à 123 ha en moyenne, Ce contexte d'agrandissement des exploitations et de leur référence laitière oriente les pratiques vers moins de pâturage et plus de maïs avec des ateliers lait en conduite intensive en bâtiment et des ateliers viande extensifs à l'herbe. 	(CA08 2011)
			<p><u>Occupation du sol</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SAU : 2 930 ha soit 80% de la surface totale de la ZPS* avec 4/5 de prairies (2 300 ha) et 1/5 de cultures (630 ha) 	RPG 2010

	2 300 ha de prairies	<p><u>Utilisation des surfaces en Herbe (STH) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 25 % sont pâturés à partir du début avril, si le temps et la portance des sols le permettent. 50 % des parcelles reçoivent de 30 à 50 unités d'azote (N) minéral par ha en sortie d'hiver. Si non, elles ont 15 à 20 t/ha de fumier épandu en sortie hiver, un an sur deux ou trois. Le chargement instantané en équivalent vache (UGB*) se situe entre 2 et 3 au printemps pour atteindre 1 en fin d'été-automne - 15 à 20 % sont ensilés dans la 2ème quinzaine de mai, et autour du 20 mai dans des zones les moins exposées aux inondations pour constituer les stocks hivernaux de fourrages de bonne qualité, destinés aux vaches laitières ou allaitantes. Les fumures sont de 50 à 70 u d'azote et des fumiers ou lisiers à 15-20 t/ha épandus en fin d'hiver. - 50 à 60 % sont fauchés en foin en 1ère coupe. Les dates de fauche s'étalent du début juin à début juillet avec de fortes variations annuelles (dépendant d'un volume suffisant d'herbe et d'une période sans pluie d'au moins 5 jours). Les fumures minérales y sont toujours modérées (25 à 50 u d'azote) et apportées en avril. Les fumures organiques sont réalisées sur 80 % de la surface, soit tous les ans à 10-15 t, soit 1 an sur 2 à 20 t/ha. Plus de la moitié de ces parcelles sont pâturées en été-automne. 	(CA08 2011)
	630 ha de cultures	<p><u>Utilisation des terres labourables (TL) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 70 % sont cultivés en maïs ensilage (ou grains parfois) en monoculture : labour au printemps, après un épandage de fumier (30-40 t/ha). Elles sont laissées nues sans travail du sol à l'automne pour éviter l'érosion. Les fumures minérales vont de 80 à 130 u d'N/ha. Pour les maïs grains, les cannes sont broyées et enfouies avant l'hiver. Certaines parcelles reçoivent aussi des boues d'épuration. - 30 %, (terres sans excès d'eau en hiver) font l'objet d'une rotation de culture de type maïs-blé, orge, colza dans certains cas. Elles sont conduites de la même façon que les terres cultivées hors de la zone Natura 2000. 	

Activité sylvicole	160 : gestion forestière 161 : plantation forestière		Les espaces boisés sont peu présents sur la ZPS*. Quelques peupleraies sont dispersées sur la zone, généralement installées sur d'anciennes parcelles agricoles.	IGN 2011
Activités économiques	411 : usine	- Aucune industrie ni commerce recensé dans le site même	Quelques entreprises à proximité : - Usine ARCELORMITTALL Atlantique Lorraine, Mouzon - Coopérative agricole Huro' Agri, Remilly-Aillicourt - Grandes surfaces, Blagny (Carrefour Market, Aldi), Carignan (Lidl)	(Enquête CA08 2011)
	410 : zones industrielles ou commerciales	- 2 projets de zones d'activité à proximité	ZAC de We, Carignan ZAC de Douzy	(Enquête CA08 2011)
	300 : extraction de granulats	- Exploitation de gravières	Plusieurs sites de gravières existent sur la zone Natura 2000 (notamment sur les communes de Remilly-Aillicourt et Mairy). Elles sont exploitées par la société MCA.	(Enquête CA08 2011)
Urbanisation	401 : zones urbanisées, habitat humain 403 : habitat dispersé	- Aucun village au sein du site	Tous les villages sont situés à l'extérieur de la ZPS*, bien qu'en bordure immédiate. Quelques bâtiments ou constructions isolés sont inclus dans le périmètre du site (notamment à proximité de l'aérodrome de Douzy)	IGN 2011
Aménagement foncier	150 : remembrement	- 1 seule commune jamais remembrée (Fromy)	Les aménagements fonciers les plus récents datent des années 90 (5 communes), les autres ont été réalisés dans les années 70-80 (7 communes) ou années 50-60 (9 communes) De nouveaux remembrements entraîneraient une modification de la physionomie des parcelles et en particulier celle des éléments fixes du paysage.	DDT 2011

Assainissement et eaux usées	701 : pollution de l'eau	- 6 communes en assainissement collectif	Traitement des eaux urbaines dans 5 Stations d'épuration (STEP) - Blagny et Carignan : STEP du SIVOM date de 1973. Projet de construction d'une nouvelle STEP. - Margut : STEP de l'ancienne laiterie Besnier utilisée depuis 2002 - Mouzon : STEP mise en service en 2004 - Pouru-Saint-Rémy : STEP mise en service en 1977 - Remilly-Aillicourt : STEP mise en service en 2007	(Enquête CA08 2011)
		- 16 communes en assainissement non collectif	Le réseau de collecte (égouts) évacue à la fois les eaux pluviales et les eaux domestiques. Selon les habitations, il existe, ou non, un système de fosse septique ou fosse toutes eaux pour faire décanter les eaux usées avant qu'elles ne soient évacuées dans le milieu (Meuse, Chiers ou affluents). Le contrôle de ces installations d'assainissement non collectif est de la compétence du Pays Sedanais et du Syndicat de Sud-Est pour les communes du site Natura 2000.	
		- Recyclage agricole des boues	Certaines parcelles agricoles du site reçoivent des matières résiduelles (boues) de l'assainissement collectif : - boues liquides de STEP des eaux usées urbaines : dose variant de 20 à 60 m3/ha - boues pâteuses de STEP des eaux usées industrielles de 2 papeteries : boues chaulées Ces épandages sont réalisés selon des plans d'épandage autorisés par la DDT et suivis selon les prescriptions réglementaires en vigueur.	
Infrastructures de transport et de communication	502 : route	- 2 routes départementales principales	Les D 964 et D 8043 font partie du réseau prioritaire départemental. Les bords de route sont en gestion raisonnée par le Conseil Général des Ardennes : - 2 fauches par an (printemps, automne) à 10cm de haut - limitation des produits phytosanitaires	(Enquête CA08 2011)
	503 : voie ferrée	- 1 ligne Sedan – Montmédy	La voie ferrée longe la partie supérieure du site Les interventions d'entretien de Réseau Ferré de France n'ont pas été communiquées	(Enquête CA08 2011)

	505 : aérodrome	- 1 aérodrome	Aérodrome de Douzy : - Les pistes sont exclues du périmètre de la ZPS* - Quelques bâtiments (hangars) inclus dans la ZPS*	IGN 2011
	511 : ligne électrique	- 3 lignes Haute Tension (63 KV)	3 lignes HT traversent le site Natura 2000 : - Bazeilles – Mouzon - Brévilly – Messempré - Osne – Stenay L'ensemble des tronçons de ligne dans la ZPS* représentent près de 9 000 m et 40 pylônes. Plusieurs lignes moyenne et basse tension sont également présentes sur la ZPS*.	RTE 2012
	520 : Voie navigable	- 8 km de tronçon navigable (Meuse + canal)	La Meuse est un fleuve navigable. Voies Navigables de France (VNF) intervient sur le site pour entretenir les berges : - Fauchage des berges environ deux fois par an. - Plantation dans le cas d'érosion. VNF veille aussi à assurer le libre écoulement du fleuve, pour cela ils peuvent enlever des embâcles et draguer dans le cas d'accumulation de sédiments. Dans le cadre de l'automatisation des barrages manuels, VNF remplacera le barrage situé entre Villers-Devant-Mouzon et Mairy.	(Enquête CA08 2011)
Entretien des chemins, haies, fossés et cours d'eau	501 : sentier, chemin, piste cyclable	- 12 Associations Foncières (AF*)	Liste détaillée en Annexe 11 Les AF regroupent l'ensemble des propriétaires des parcelles ayant fait l'objet d'un aménagement foncier. Elles sont chargées de la réalisation, de l'entretien et de la gestion des travaux connexes à l'aménagement foncier. Après remembrement, elles interviennent principalement dans l'entretien des chemins dont elles sont propriétaires.	UDASA 2012

		<p>- 2 Associations Syndicales Autorisées (ASA*)</p>	<p>Les ASA sont des associations de propriétaires ayant comme vocation l'entretien et l'aménagement des cours d'eau et des fossés, sur un périmètre donné.</p> <p>Deux ASA sont concernées par le site :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ASA de Sachy - ASA de Pouru-Saint-Rémy <p>Toutes deux ont mené un programme d'entretien de la ripisylve, ainsi qu'effectué des plantations le long des berges et fait des aménagements pour limiter l'abreuvement direct des animaux.</p>	UDASA 2012
		<p>- EPAMA</p>	<p>En tant établissement public territorial de bassin (au sens de l'article L213-12 du code de l'environnement), l'EPAMA (Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents) assure la cohérence des actions des collectivités à l'échelle du bassin hydrographique de la Meuse, dans la lutte contre les inondations.</p> <p>Les actions de ce syndicat mixte de collectivités, créé le 2 juillet 1996 s'articulent autour de 3 axes principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La prévention (améliorer les systèmes d'annonce des crues et de gestion des crises inondation, gestion de l'urbanisme dans les secteurs à risque...) - La protection (travaux, contre les inondations dans les secteurs fortement urbanisés ou industrialisés et création d'ouvrages permettant de laminier les crues) - La réhabilitation du fleuve et la protection de l'environnement (réservation des zones humides, ...) <p>Actuellement, l'Epama n'est maître d'ouvrage d'aucuns travaux spécifiques d'entretien ou de restauration des rivières Meuse et Chiers, dans les tronçons intéressant la ZPS n°207 et n'a pas de projet en cours dans ce secteur.</p>	(Enquête CA08 2011)

Chasse	230 : Chasse	- 17 groupements ou associations de chasseurs	Liste détaillée en Annexe 11 Le site est concerné par - plan de chasse cerf élaphe, chevreuil et sanglier - chasse des autres espèces gibier - chasse au gibier d'eau de jour et de nuit - chasse individuelle en plaine (citée sur la commune de Saily)	(Enquête CA08 2011)
Pêche	220 : pêche de loisirs	- 5 associations agréées (AAPPMA*)	Liste détaillée en Annexe 11 Au total les communes concernées par le site Natura 2000 comptent plus de 570 pêcheurs. La Meuse et la Chiers sont de 2ème catégorie (brochets, silures, perches, sandres,...) La pêche est autorisée au moyen de quatre lignes munies de deux hameçons au plus ou de 3 mouches artificielles au plus.	FPPMA08
Tourisme, loisirs	600 : équipements sportifs et de loisirs	- 1 centre équestre - 1 Karting	Douzy, hors périmètre de la ZPS*	(Enquête CA08 2011)
	609 : autres complexes de sports et de loisirs	- 1 Base de loisirs à proximité de la ZPS	Base de loisirs de Douzy, comprenant camping, restauration, plan d'eau (baignade), lac (pêche). Aménagement hors périmètre de la ZPS*	
	621 : sports nautiques	- Canoë Kayak	Embarcadère pour canoës sur la Chiers : Pouru-Saint-Rémy et la Ferté-sur-Chiers	
	622 : randonnée	- 2 projets de Voies vertes (randonnée non motorisée)	- Voie verte « Trans-Ardenne » en bord de Meuse (projet du Conseil général) : tronçon Mouzon – Charleville prévu en 2012 - Voie verte le long de la Chiers et de la vallée de l'Ennemanne (projet de la communauté de communes des Trois Cantons) : tronçon Remilly-Aillicourt – Brévilly prévu en 2013.	

III. DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

III.1. DONNEES ABIOTIQUES GENERALES

La ZPS* « Confluence des vallées de la Meuse et de la Chiers » est façonnée par les rivières qui la parcourent. Ces vallées alluviales, constituées essentiellement de terrains du Quaternaire, sont caractérisées par un relief peu marqué et homogène, les altitudes minimale et maximale étant respectivement de 153 et 190 mètres ; les inondations sont fréquentes de la fin de l'automne au début du printemps (les précipitations sont les plus abondantes en décembre). Le climat est de type océanique à tendance continentale : les hivers sont froids (la température minimale moyenne est inférieure à 3°C de novembre à mars) et les étangs, cours d'eau et prairies inondées sont régulièrement gelés (températures négatives près de 80 jours par an). Les stations hydrologiques de Carignan, Sedan et Remilly-Aillicourt recueillent de nombreuses données sur l'eau des rivières. La qualité écologique globale des eaux est moyenne sur la Meuse, et bonne sur la Chiers bien que de nombreux résidus phytosanitaires y soient retrouvés.

Tableau III : Données abiotiques générales

Données abiotiques générales	Quantification	Qualification	Source
Climat	1 aire biogéographique 1 type de climat	Aire biogéographique continentale. Climat océanique à tendance continentale. D'un point de vue climatique, la zone est rattachée au secteur « Lorraine – Plateau de Langres – Morvan ». Les hivers sont rudes (1,5°C), les vents modérés et les brouillards fréquents en automne et en hiver. <u>Données climatologiques moyennes</u> (stations de référence : Douzy et Linay) - Température minimale : 5°C - Température maximale : 14,4°C - Température moyenne : 9,9°C - Pluviométrie annuelle : 931,7 mm - Nombre de jours de pluie : 137,6 - Nombre de jours de gel : 78,7	MEDDTL-SOeS 2011 ; Choisnel & Payen 1988 ; Météo France 2012
Géologie Annexe 12	2 ères géologiques : Secondaire et Quaternaire	La ZPS* repose en grande majorité sur des alluvions anciennes et récentes de l'ère Quaternaire. Les lits des cours d'eau sont bordés par des formations argilo-calcaires et gréseuses du Secondaire (Domérien, Sinémurien, Carixien) disparaissant parfois sous une couverture limoneuse.	BRGM, BD SCAN GEOL®

Données abiotiques générales	Quantification	Qualification	Source
Topographie	Altitude minimale : 153 m Altitude maximale : 190 m	Le périmètre de la ZPS* englobe uniquement les deux vallées et le relief y est donc très faible.	IGN, SCAN 25 ®
Hydrographie	Meuse, Chiers et affluents	La Meuse et la Chiers font partie du bassin Rhin-Meuse. Elles confluent à Remilly-Aillicourt, à l'extrême ouest de la ZPS*. La Meuse continue ensuite vers la Belgique puis se jette dans la mer du Nord aux Pays-Bas, où elle forme un grand delta avec le Rhin. Seul un petit tronçon de la Meuse traverse la ZPS* ; il est partiellement artificialisé mais quelques portions conservent un cours encore assez sauvage. La Chiers est moins canalisée et méandre beaucoup en certains secteurs. Les inondations sont fréquentes sur l'ensemble des deux vallées.	IGN 2011
Hydrométrie et hydrologie	Qualité de l'eau : moyenne à bonne (données 2010)	<p><u>Chiers</u> (station de référence : Carignan)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Débit moyen annuel : 25,70 m³/s - Débit minimal moyen : 10,80 m³/s (septembre) - Débit maximal moyen : 45,90 m³/s (février) - Hauteur maximale connue : 3,90 m (mai 1983) - Etat écologique global : bon <ul style="list-style-type: none"> - Etat physicochimique : bon - Etat biologique (IBGN*) : bon - Résidus de pesticides : 11 à 20 molécules identifiées - Etat chimique : mauvais état <p><u>Meuse</u> (station de référence : Sedan, hors ZPS ; Remilly-Aillicourt)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Débit moyen annuel : 78,40 m³/s - Débit minimal moyen : 27,30 m³/s (août) - Débit maximal moyen : 174 m³/s (janvier) - Hauteur maximale connue : 7,28 m (janvier 1995) - Etat écologique global : moyen <ul style="list-style-type: none"> - Etat physicochimique : bon - Etat biologique (IBGN*) : moyen - Résidus de pesticides : 1 à 5 molécules identifiées - Etat chimique : bon état 	DREAL Lorraine & HYDRO-MEDDTL 2012a et b ; DREAL CA 2012

III.2. GRANDS MILIEUX ET HABITATS D'ESPECES

La ZPS* n°207 est très majoritairement composée d'habitats ouverts : les prairies et pâtures représentent en effet 85% de la surface du site ; les cultures, qui couvrent 6% du territoire, viennent s'ajouter à cet ensemble d'habitats agricoles. Les cours d'eau (Meuse et Chiers) et zones humides (plans d'eau notamment) ne représentent qu'une petite portion du territoire mais sont des éléments clés de son attractivité pour l'avifaune*. Enfin, quelques boisements sont présents sur la ZPS*, près de la moitié étant artificiels (peupleraies).

La plupart des enjeux identifiés sur le site concernent les habitats prairiaux liés à l'activité agricole : la mise en culture, le drainage ou encore la conversion en plantations de peupliers représentent des menaces pour la préservation des prairies, essentielles à la plupart des espèces d'oiseaux à l'origine de la désignation du site. Ces prairies et pâtures ont été caractérisées et cartographiées en fonction de leur mode de gestion et de leur degré d'humidité (annexe 13) : les prairies de fauche sont encore bien présentes puisqu'elles occupent près de 70% de la surface en herbe du site, le petit tiers restant étant occupé par des herbages pâturés. Les prairies méso-hygrophiles sont majoritaires (environ 75 % de la surface en herbe). Quelques secteurs sont particulièrement intéressants d'un point de vue botanique, avec des prairies de fauche à Sénéçon aquatique (*Senecio aquaticus*) et Laïche distique (*Carex disticha* ; vallées de la Meuse et de la Chiers), et quelques prairies à Orchis à larges feuilles (*Dactylorhiza fistulosa* ; vallée de la Chiers).

Tableau IV : Grands milieux (en lien avec les grands milieux décrits dans le FSD*)

Grands milieux	Pourcentage de recouvrement du site	État sommaire du grand milieu	Principales espèces d'intérêt communautaire* concernées (liste non exhaustive)	Principales menaces (-) et compatibilités (+) en lien avec les tendances naturelles et les activités humaines (codes FSD*)	Source
Prairies de fauche et pâturages (Figure 1, Annexe 13)	85%	Moyen	Cigogne blanche, Grande Aigrette, Chevalier sylvain, Combattant varié, Milan noir, Milan royal, Pie-grièche écorcheur...	(-) Mise en culture (100) (-) Fauche/coupe précoce (102) (-) Fertilisation (120) (-) Abandon de systèmes pastoraux (141) (-) Drainage (810) (-) Surpâturage (140) (+/-) Pâturage (140) (-) Carrières, sablières (301)	FSD
Cultures	6%	Bon	Cigogne blanche, Busard St Martin, Faucon émerillon, Grue cendrée, Pluvier doré...	(-) Modification des pratiques culturales (101) (-) Epannage de pesticides (110)	
Boisements	5%	Moyen	Bondrée apivore, Milan noir...	(+/-) Gestion forestière (160) (-) Artificialisation des peuplements (162)	

Grands milieux	Pourcentage de recouvrement du site	État sommaire du grand milieu	Principales espèces d'intérêt communautaire* concernées (liste non exhaustive)	Principales menaces (-) et compatibilités (+) en lien avec les tendances naturelles et les activités humaines (codes FSD*)	Source
Rivières, plans d'eau	3%	Moyen à mauvais	Balbusard pêcheur, Guifette noire, Martin-pêcheur d'Europe...	(+/-) Carrières, sablières (301) (-) Modification du fonctionnement hydrographique (850) (-) Endigages, remblais, plages artificielles (870)	
Zones humides	1%	Moyen	Grande Aigrette, Busard des roseaux, Combattant varié, Chevalier sylvain...	(-) Comblement et assèchement (800) (-) Drainage (810)	
Haies	Donnée non disponible	Moyen à mauvais	Pie-grièche écorcheur	(-) Mise en culture (100) (-) Remembrement (150) (-) Elimination des haies et boqueteaux (151)	
Zones urbanisées	Donnée non disponible	Sans objet	Sans objet	(+/-) Habitat dispersé (403)	
Infrastructures	Donnée non disponible	Sans objet	Sans objet	Sans objet	

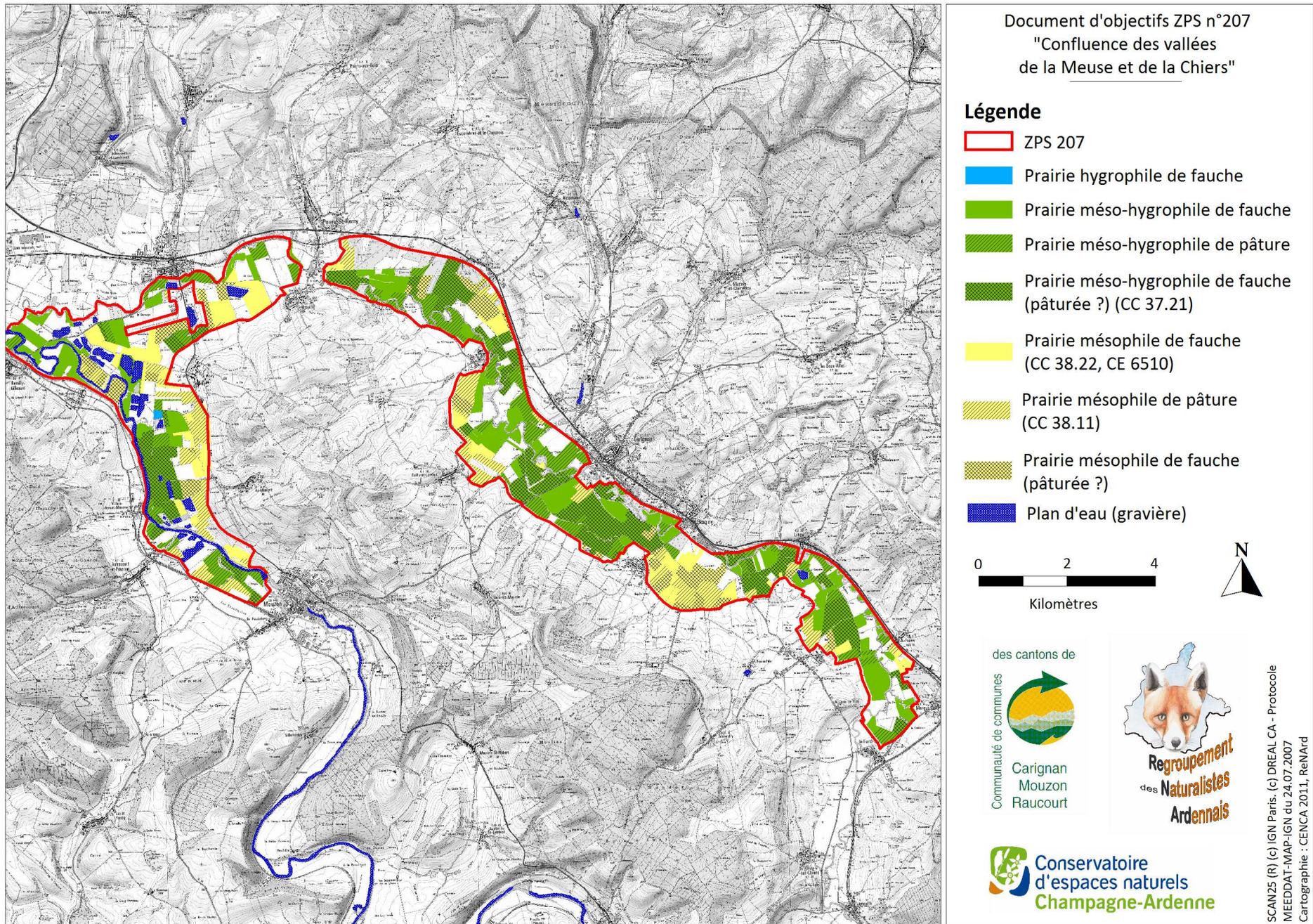


Figure 3 : Grands types d'habitats prairiaux sur la ZPS n°207

III.3. ESPECES ET HABITATS D'INTERET PATRIMONIAL

La ZPS* « Confluence des vallées de la Meuse et de la Chiers » présente une richesse faunistique et floristique intéressante. Un grand nombre d'espèces d'oiseaux patrimoniales* y sont recensées, notamment des espèces inféodées aux milieux ouverts et humides bien présents sur le site, et mettent une nouvelle fois en évidence son importance pour l'avifaune*. D'autres espèces de vertébrés patrimoniaux sont également présentes, comme par exemple : le Chat sauvage, classé « vulnérable » sur la liste rouge régionale des mammifères et cité en annexe IV de la directive « Habitats » ; le Grand Rhinolophe, chauve-souris « en danger » en Champagne-Ardenne et citée en annexes II et IV de la directive « Habitats » ; ou encore le Cuivré des marais, également sur la liste rouge régionale et en annexes II et IV de la directive « Habitats ».

Tableau V : Habitats et espèces d'intérêt patrimonial (autres que les espèces d'oiseaux ayant permis la désignation du site)

Habitats et espèces d'intérêt patrimonial	Quantification	Qualification	Source
Espèces d'oiseaux de l'annexe I de la directive « Oiseaux » (autres que les espèces justifiant la désignation de la ZPS*)	4 espèces	Alouette lulu, Butor étoilé, Pic mar, Pic noir	FCA 2012 ; Directive 2009/147/CE
Habitats de l'annexe I de la directive « Habitats »	Donnée non disponible		
Espèces de flore de l'annexe II de la directive « Habitats »	Aucune espèce recensée		CBNBP & MNHN 2011
Espèces animales des annexes II et IV de la directive « Habitats »	12 espèces (liste non exhaustive)	Mammifères : Chat sauvage, Castor d'Europe + 11 espèces ou groupes d'espèces de chauves-souris : Grand Murin, Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe, Murin à moustaches/Murin de Brandt, Murin de Daubenton, Murin de Naterrer, Oreillard sp., Pipistrelle commune, Sérotine commune, Noctule commune, Noctule de Leisler Lépidoptères : Cuivré des marais (Remarque : un grand nombre d'espèces de l'annexe IV sont sous-prospectées voire non prospectées sur ce secteur ; la liste d'espèces est donc uniquement indicative.)	FCA 2012 ; ReNArd 2012a ; Directive 92/43/CEE ; A. Labroche com. pers.

Habitats et espèces d'intérêt patrimonial	Quantification	Qualification	Source
Autres habitats naturels	Donnée non disponible		
Autres espèces végétales patrimoniales* (citées sur les listes rouges régionale et nationale et/ou protégées au niveau national)	≥ 7 espèces (liste non exhaustive)	Aucune espèce de flore prairiale patrimoniale* n'a été recensée lors des prospections de terrain. La base de données du CBNBP mentionne toutefois la présence des espèces protégées suivantes – entre autres – sur les communes de la ZPS* : Aconit napel, Epipactis pourpre, Gagée des champs, Germandrée des marais, Grande douve, Oenanthe à feuilles de Silaüs, Pulicaire commune...	Com. pers. CENCA ; CBNBP & MNHN 2011
Autres espèces animales patrimoniales* (citées sur les listes rouges régionale et nationale et/ou protégées au niveau national et/ou citées en annexe V de la directive « Habitats »)	48 espèces d'oiseaux 5 espèces de mammifères 3 espèces d'amphibiens 2 espèces de reptiles ≥ 5 espèces d'insectes (liste non exhaustive)	Oiseaux : Alouette des champs, Bec-croisé des sapins, Bécasse des bois, Bouvreuil pivoine, Bruant jaune, Bruant proyer, Caille des blés, Chevêche d'Athéna, Cincle plongeur, Effraie des clochers, Faucon crécerelle, Faucon hobereau, Fauvette babillarde, Fuligule milouin, Fuligule morillon, Gobemouche gris, Grand Corbeau, Grèbe à cou noir, Grèbe castagneux, Grimpereau des bois, Grive litorne, Guêpier d'Europe, Hirondelle de fenêtre, Hirondelle rustique, Huppe fasciée, Moineau friquet, Perdrix grise, Pic épeichette, Pic vert, Pie-grièche à tête rousse, Pie-grièche grise, Pigeon colombin, Pipit farlouse, Pouillot siffleur, Râle d'eau, Rougequeue à front blanc, Rousserolle verderolle, Sizerin flammé, Sterne pierregarin, Tarier des prés, Tarier pâtre, Tarin des aulnes, Torcol fourmilier, Tourterelle des bois, Traquet motteux, Vanneau huppé Mammifères : Ecureuil roux, Hérisson d'Europe, Martre, Musaraigne aquatique, Putois d'Europe (données anciennes) Amphibiens : Crapaud commun, Grenouille rousse, Triton alpestre Reptiles : Couleuvre à collier, Orvet fragile Insectes : Actéon, Azuré de l'esparcette, Azuré du genêt, Damier noir, Thécla de l'Orme...	FCA 2012 ; DIREN 2007a, b, c, d ; UICN <i>et al.</i> 2009a, b ; UICN <i>et al.</i> 2011

III.4. ETAT DES LIEUX ORNITHOLOGIQUE

L'arrêté de désignation et le FSD* de la ZPS* « Confluence des vallées de la Meuse et de la Chiers » retiennent une liste de 32 espèces au titre de l'arrêté du 16 novembre 2001 (transposant la directive « Oiseaux » en droit français) et une liste complémentaire de 56 espèces migratrices. Par ailleurs, l'état des lieux écologique a également porté sur 2 autres espèces citées dans le cahier des charges (Pie-grièche à tête rousse et Pie-grièche grise); enfin, il nous a semblé intéressant de prendre en compte dans nos recherches une espèce supplémentaire non mentionnée au FSD* : le Tarier des prés, passereau très patrimonial qui niche au sol dans les prairies de fauche et présent sur le secteur.

Au total, ce sont donc **91 espèces d'oiseaux qui ont été considérées dans cet état des lieux** (88 espèces du FSD* + 3 espèces supplémentaires ; tableau VI).

Tableau VI : Statut « administratif » des 91 espèces d'oiseaux étudiées

	Espèces inscrites au FSD*	Espèces non inscrites au FSD*		Total
		du cahier des charges	supplémentaires	
Espèces annexe I directive « Oiseaux »	32	0	0	32
Espèces migratrices complémentaires	56	0	0	56
Autres espèces patrimoniales*	0	2	1	3
Total	88	2	1	91

Synthèse des données bibliographiques

Les bases de données du ReNard* et de la LPO CA*, ainsi que la base en ligne Faune Champagne-Ardenne (www.faune-champagne-ardenne.org), ont été analysées afin de recueillir l'ensemble des données disponibles pour les 91 espèces et 22 communes de la ZPS*. Ces informations ont permis à la fois d'orienter et compléter les observations de terrain, d'enrichir les cartographies et de préciser l'analyse écologique.

Méthodologie d'inventaire

Les inventaires de terrain ont porté sur 28 espèces mentionnées dans le cahier des charges. Les autres ont fait l'objet d'une synthèse des données disponibles dans les bases ornithologiques du ReNard* et de la LPO CA* ; toute observation de ces espèces lors des visites de terrain a bien sûr été prise en compte (ex. : l'inventaire du Canard souchet était l'occasion de rechercher les autres espèces de canards). Les prospections se sont déroulées sur une année complète, de mars 2011 à février 2012. Différentes méthodologies ont été utilisées en fonction de l'écologie des espèces (période de présence, habitats, mœurs ; annexe 14). Les inventaires ont été réalisés par le ReNard* et la LPO CA*. Les résultats ont permis d'évaluer les effectifs et de réaliser des cartes de présence des différentes espèces sur la ZPS*.

Tendance évolutive et état de conservation

L'évolution des populations d'oiseaux sur la ZPS* ainsi que leur état de conservation ont été évalués à partir des données historiques, des résultats de terrain et grâce à l'expertise des ornithologues locaux, qui connaissent bien le territoire.

Résultats (voir aussi cartes en annexes 15 à 22)

La bibliographie et les inventaires de terrain ont mis en évidence la présence de **87 espèces d'oiseaux du FSD*** figurant soit à l'annexe I de la directive « Oiseaux » (30 espèces), soit sur la liste complémentaire des espèces migratrices (55 espèces), et de **2 espèces supplémentaires** non mentionnées au FSD* (tableau VI page suivante). Il faut noter que parmi ces espèces, certaines ne sont observées que de manière exceptionnelle. D'autres espèces, absentes aujourd'hui, étaient encore recensées sur la ZPS* il y a 10 ou 15 ans (c'est notamment le cas du Rôle des genêts).

L'intégration du secteur de la confluence de la Meuse et de la Chiers au réseau des sites Natura 2000 en tant que zone de protection spéciale est donc pleinement justifiée. Le site présente un intérêt majeur en période de migration puisque 80 espèces la fréquentent alors ; des espèces nicheuses (27) et/ou hivernantes (45) y sont également recensées. La ZPS* est donc intéressante à toutes les périodes du cycle de vie de l'avifaune* (tableau VII).

Tableau VII : Statut biologique des 91 espèces d'oiseaux étudiées

	Espèces annexe I directive « Oiseaux »	Espèces migratrices complémentaires	Autres espèces patrimoniales*	Total
Espèces nicheuses	7	18	2	27
Espèces hivernantes	11	33	1	45
Espèces migratrices	25	53	2	80

Les prairies et pâtures inondables, habitat dominant sur le site, représentent avant tout une zone d'alimentation privilégiée pour la grande majorité des espèces fréquentant la confluence, que ce soit en halte migratoire (canards, oies, limicoles...), en hivernage (Vanneau huppé, Grive litorne...) ou en période de nidification (Milan noir, Cigogne blanche...). Certains oiseaux nicheurs utilisent également cet habitat comme site de reproduction (Courlis cendré, Tarier des prés...) et d'autres nichent dans les haies bordant ces parcelles herbagées (Pie-grièche écorcheur, Pie-grièche grise). Le Rôle des genêts, espèce nicheuse emblématique des prairies de fauche en vallées alluviales et en très fort déclin dans toute l'Europe, n'a pas été observé sur le site depuis 12 ans.

Les cours d'eau et les nombreux plans d'eau (gravières, sablières) constituent un facteur d'attractivité majeur pour l'avifaune*. Si la Meuse est assez artificialisée et « contenue », la Chiers reste relativement naturelle. Les plans d'eau associés aux inondations automnales et hivernales attirent des centaines voire des milliers d'oiseaux : Mouette rieuse, Vanneau huppé... D'autres espèces s'y reproduisent : l'Hirondelle de rivage ou le Martin-pêcheur creusent leurs nids dans les berges sablonneuses abruptes des cours d'eau ou des sablières, tandis que le Petit Gravelot préfère les plages et bancs de sable et graviers. Les canards (colvert, pilet, chipeau...) et grèbes (huppé, castagneux) fréquentent davantage les différents plans d'eau.

Enfin les bois, gros bosquets et ripisylves*, s'ils ne représentent qu'une faible portion du territoire, attirent tout de même quelques nicheurs comme le Milan noir, la Buse variable, le Héron cendré ou le Faucon hobereau. Les boisements rivulaires ont également un intérêt pour les espèces en halte migratoire telles le Balbuzard pêcheur. D'autres espèces forestières sont observées sur la ZPS* (posées, en vol ou en chasse) : elles ne nichent vraisemblablement pas sur le site même, mais plutôt dans les bois et forêts périphériques (Bondrée apivore ou, à plus grande distance, Cigogne noire).

Le tableau suivant présente les effectifs évalués pour les 91 espèces étudiées, ainsi que leur tendance évolutive et leur état de conservation, lorsqu'il était possible de les déterminer. Il décrit également de manière succincte l'utilisation qu'elles font du territoire de la ZPS*.

Tableau VIII : Espèces d'oiseaux ayant justifié la désignation de la ZPS*

Source des données : FCA 2012 ; ReNArd 2012b.

Légende

Estimation de la population : c, couple i, individus p, espèce présente mais effectifs non évalués

Tendance évolutive : ↗ population en hausse → population stable ↘ population en baisse ? inconnue (manque de connaissances sur l'espèce)

- non évaluée (espèce présente en effectifs trop faibles ou de manière trop irrégulière, ou espèce absente)

Etat de conservation : 😊 favorable 😐 moyen 😞 mauvais ? inconnu (manque de connaissances sur l'espèce) - non évalué (espèce présente en effectifs trop faibles ou de manière trop irrégulière, ou espèce absente)

Nom vernaculaire Nom scientifique	Code Natura 2000	Estimation de la population			Structure et fonctionnalité de la population	Tendance évolutive sur la ZPS	Etat de conservation sur la ZPS
		Nicheurs	Hivernants	Migrateurs			
Espèces de l'annexe I de la directive « Oiseaux » - 32 espèces étudiées ; 30 espèces présentes							
Aigrette garzette <i>Egretta garzetta</i>	A026	0	0	1-7 i	Des individus sont régulièrement observés en période migratoire.	↗	😊
Avocette élégante <i>Recurvirostra avosetta</i>	A132	0	0	0-5 i	L'espèce est occasionnellement présente en migration pré-nuptiale (dernière mention : 2005).	-	-
Balbusard pêcheur <i>Pandion haliaetus</i>	A094	0	0	1-2 i	Il fréquente la ZPS* pendant la migration et pêche alors dans les cours d'eau et plans d'eau.	→	😊
Barge rousse <i>Limosa lapponica</i>	A157	0	0	0-2 i	Exceptionnellement observée en halte migratoire (dernière mention : 2004).	-	-
Bihoreau gris <i>Nycticorax nycticorax</i>	A023	0	0	0-1 i	Il est ponctuellement observé en migration post-nuptiale dans le secteur de Douzy.	-	-
Bondrée apivore <i>Pernis apivorus</i>	A072	p	0	1-5 i	L'espèce ne niche pas sur la ZPS* même, mais l'utilise pour s'alimenter.	?	?
Busard cendré <i>Circus pygargus</i>	A084	0	0	0-1 i	Les observations d'individus en migration sont exceptionnelles (dernière mention : 2005).	-	-

Nom vernaculaire Nom scientifique	Code Natura 2000	Estimation de la population			Structure et fonctionnalité de la population	Tendance évolutive sur la ZPS	Etat de conservation sur la ZPS
		Nicheurs	Hivernants	Migrateurs			
Busard des roseaux <i>Circus aeruginosus</i>	A081	0	0	1-3 i	Des individus sont régulièrement observés en migration.	-	-
Busard Saint-Martin <i>Circus cyaneus</i>	A082	0	1-10 i	1-3 i	L'espèce est régulièrement observée en hiver mais aucun dortoir récent n'est recensé.	↘	☹️
Chevalier sylvain <i>Tringa glareola</i>	A166	0	0	1-10 i	Généralement présent en petits groupes pendant la migration.	?	?
Cigogne blanche <i>Ciconia ciconia</i>	A031	p	0	1-20 i	Deux couples nichent à proximité de la ZPS*. Les individus nicheurs viennent s'y alimenter et l'espèce est également régulièrement observée en halte migratoire.	↗	😊
Cigogne noire <i>Ciconia nigra</i>	A030	0	0	0-2 i	Occasionnellement observée en migration.	↗	😊
Combattant varié <i>Philomachus pugnax</i>	A151	0	0	1-10 i	Présent en halte migratoire ; il s'agit généralement d'individus isolés ou de petits groupes (des bandes d'une quinzaine voire d'une cinquantaine d'individus sont ponctuellement observées).	?	?
Cygne chanteur <i>Cygnus cygnus</i>	A038	0	0-5 i	0	L'espèce est irrégulièrement observée en hiver.	-	-
Cygne de Bewick <i>Cygnus columbianus bewickii</i>	A037	0	0-3 i	0	L'espèce est irrégulièrement observée en hiver. Dernière mention : 2004 (groupe exceptionnel de 19 individus).	-	-
Faucon émerillon <i>Falco columbarius</i>	A098	0	1-2 i	p	Présent de l'automne à la fin de l'hiver, il chasse en milieux ouverts.	→	😊
Faucon pèlerin <i>Falco peregrinus</i>	A103	0	0-1 i	p	Quelques hivernants peuvent fréquenter la ZPS*. Egalement observé de passage en migration.	→	😊
Gorgebleue à miroir <i>Luscinia svecica</i>	A272	0	0	0	Les seules mentions de cette espèce datent de 1999 (1 mâle chanteur tout l'été) Pas de milieux	-	-

Nom vernaculaire Nom scientifique	Code Natura 2000	Estimation de la population			Structure et fonctionnalité de la population	Tendance évolutive sur la ZPS	Etat de conservation sur la ZPS
		Nicheurs	Hivernants	Migrateurs			
					favorables.		
Grande Aigrette <i>Egretta alba</i>	A027	0	1-10 i	1-10 i	Régulièrement observée en hiver et en période migratoire mais jamais en forts effectifs.	↗	😊
Grue cendrée <i>Grus grus</i>	A127	0	p	5-500 i	De grosses bandes survolent ou font halte sur le site en période de migration. Quelques individus peuvent également être présents en hiver.	↗	😊
Guifette noire <i>Chlidonias niger</i>	A197	0	0	1-40 i	Régulièrement observée en migration sur les plans d'eau de la confluence, généralement en petits groupes, parfois en bandes plus importantes.	→	😊
Harle piette <i>Mergus albellus</i>	A068	0	1-3 i	0	Occasionnellement noté en hiver sur les plans d'eau de la confluence.	-	-
Hibou des marais <i>Asio flammeus</i>	A222	0	0-5 i	0	Parfois observé en hiver dans les friches et prairies (dernière mention : 2006).	-	-
Martin-pêcheur d'Europe <i>Alcedo atthis</i>	A229	5-10 c	p	p	Espèce sédentaire (de petits mouvements peuvent toutefois être observés en hiver) relativement bien présente sur le site.	?	😊
Milan noir <i>Milvus migrans</i>	A073	3-4 c	0	5-15 i	Plusieurs couples nichent sur la ZPS*, dans de petits boisements entourés de zones ouvertes. Des individus viennent également s'y alimenter, parfois en nombre, de juin à août.	→	😐
Milan royal <i>Milvus milvus</i>	A074	p	0-1 i	1-4 i	Des individus sont parfois observés sur le secteur en période de nidification mais l'espèce ne niche plus sur le site. La majeure partie des observations concerne des individus en migration.	↘	😞
Mouette pygmée <i>Larus minutus</i>	A177	0	0	0-15 i	Parfois observée en halte migratoire sur les plans d'eau de la confluence. Dernière mention : 2007.	-	-

Nom vernaculaire Nom scientifique	Code Natura 2000	Estimation de la population			Structure et fonctionnalité de la population	Tendance évolutive sur la ZPS	Etat de conservation sur la ZPS
		Nicheurs	Hivernants	Migrateurs			
Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i>	A338	10-15 c	0	p	Ne présentant qu'un faible réseau de haies et bosquets, la ZPS* est moyennement attractive pour cette espèce.	→	☹️
Pipit rousseline <i>Anthus campestris</i>	A255	0	0	0-2 i	Exceptionnellement observé en migration (dernière mention : 2003).	-	-
Pluvier doré <i>Pluvialis apricaria</i>	A140	0	0-100 i	1-600 i	L'espèce est régulièrement présente sur la zone en effectifs variables, avec des bandes atteignant parfois plusieurs centaines d'individus. L'hivernage est irrégulier, souvent partiel.	→	😊
Râle des genêts <i>Crex crex</i>	A122	0	0	0	Espèce historiquement présente sur le secteur, en déclin catastrophique notamment en raison de la disparition et du mode de gestion de ses habitats (prairies de fauche). La dernière mention sur le secteur date de 2000.	↘	☹️
Sterne pierregarin <i>Sterna hirundo</i>	A193	2 c	0	0	L'espèce se reproduit sur les plans d'eau de la confluence. Peu de milieux favorables.	→	☹️
Espèces migratrices complémentaires - 56 espèces étudiées ; 55 espèces présentes							
Autour des palombes <i>Accipiter gentilis</i>	A085	0	0-1 i	0-1 i	Espèce forestière très rarement observée sur la ZPS*. Des individus sont parfois observés en hiver et en migration. Dernière mention : 2007.	-	-
Barge à queue noire <i>Limosa limosa</i>	A156	0	0	1-20 i	Présente en migration pré-nuptiale, elle n'a pas été observée depuis quelques années (dernière mention : 2006).	-	-
Bécasseau cocorli <i>Calidris ferruginea</i>	A147	0	0	0-5 i	Exceptionnellement présent en période migratoire (dernière mention : 2005).	-	-
Bécasseau de Temminck <i>Calidris temminckii</i>	A146	0	0	0-3 i	Exceptionnellement présent en période migratoire (dernière mention : 2001).	-	-

Nom vernaculaire Nom scientifique	Code Natura 2000	Estimation de la population			Structure et fonctionnalité de la population	Tendance évolutive sur la ZPS	Etat de conservation sur la ZPS
		Nicheurs	Hivernants	Migrateurs			
Bécasseau minute <i>Calidris minuta</i>	A145	0	0	0-5 i	Occasionnellement présent en période migratoire (dernière mention : 2005).	-	-
Bécasseau variable <i>Calidris alpina</i>	A149	0	0	1-10 i	Généralement présent en petits groupes pendant la migration, parfois en effectifs plus importants.	?	?
Bécassine des marais <i>Gallinago gallinago</i>	A153	0	0-35 i	1-50 i	Présente en halte migratoire et dans une moindre mesure en hiver, souvent vue en petits groupes, parfois en bandes plus importantes. Autrefois nicheuse.	↘	☹
Bécassine sourde <i>Lymnocyptes minimus</i>	A152	0	0	0-10 i	Espèce rarement observée mais difficilement détectable, présente en halte migratoire.	-	-
Buse variable <i>Buteo buteo</i>	A087	5-12 c	1-10 i	p	Présente toute l'année, plusieurs couples nichent sur la zone et de nombreux individus la fréquentent en hiver.	→	😊
Caille des blés <i>Coturnix coturnix</i>	A113	2-3 c	0	p	Quelques couples présents.	?	☹
Canard chipeau <i>Anas strepera</i>	A051	0	1-20 i	1-40 i	Sept espèces de canards de surface sont présentes sur la ZPS* (il faut tenir compte des deux parcelles – voir plus loin) mais seul le Canard colvert y est nicheur (comme dans la majorité du département). Les autres sont observés en période migratoire ou en hiver, en effectifs très variables en fonction de l'intensité et de la durée des inondations, du gel et des dérangements : certaines années, les effectifs peuvent être importants. Principalement présents sur les plans d'eau de la confluence.	?	😊
Canard colvert <i>Anas platyrhynchos</i>	A053	15-25 c	10-80 i	10-20 i		→	😊
Canard pilet <i>Anas acuta</i>	A054	0	1-10 i	1-100 i		?	😊
Canard siffleur <i>Anas penelope</i>	A050	0	1-20 i	1-70 i		?	😊
Canard souchet <i>Anas clypeata</i>	A056	0	1-3 i	2-60 i		?	😊
Chevalier aboyeur <i>Tringa nebularia</i>	A164	0	0	0-30 i	Présent en petits groupes en halte migratoire, parfois en bandes plus importantes.	→	😊

Nom vernaculaire Nom scientifique	Code Natura 2000	Estimation de la population			Structure et fonctionnalité de la population	Tendance évolutive sur la ZPS	Etat de conservation sur la ZPS
		Nicheurs	Hivernants	Migrateurs			
Chevalier arlequin <i>Tringa erythropus</i>	A161	0	0	0-10 i	Occasionnellement présent en période migratoire.	-	-
Chevalier culblanc <i>Tringa ochropus</i>	A165	0	0-2 i	1-10 i	Régulièrement présent en halte migratoire en petits effectifs et parfois observé en hiver.	→	😊
Chevalier gambette <i>Tringa totanus</i>	A162	0	0	0-50 i	Présent en petits groupes en halte migratoire, parfois en bandes plus importantes.	→	😊
Chevalier guignette <i>Actitis hypoleucos</i>	A168	0	0	1-10 i	Petits groupes en halte migratoire ou migrateurs disséminés le long des rives des cours d'eau et plans d'eau.	→	😊
Courlis cendré <i>Numenius arquata</i>	A160	5-7 c	1-15 i	1-20 i	Population nicheuse présente dans les prairies alluviales. En très fort déclin, notamment en raison de la disparition de ses habitats. Espèce également présente en hivernage et migration (effectifs variables).	↘	😞
Courlis corlieu <i>Numenius phaeopus</i>	A158	0	0	0-2 i	Exceptionnellement observé en halte migratoire (dernière mention : 2008).	-	-
Cygne tuberculé <i>Cygnus olor</i>	A036	5-10 c	15-40 i	1-60 i	Présent toute l'année. Plusieurs couples occupent les plans d'eau de la confluence.	↗	😊
Epervier d'Europe <i>Accipiter nisus</i>	A086	p	p	p	Présent toute l'année. Les effectifs nicheurs sont difficiles à recenser.	?	😊
Faucon crécerelle <i>Falco tinnunculus</i>	A096	4-10 c	1-5 i	p	Plusieurs couples nicheurs fréquentent la ZPS*. L'espèce reste présente en hiver et est parfois observée en migration.	?	😊
Faucon hobereau <i>Falco subbuteo</i>	A099	4-6 c	0	0	Plusieurs couples nicheurs fréquentent la ZPS*.	?	😊
Foulque macroule <i>Fulica atra</i>	A125	4-10 c	5-85 i	5-110 i	Présente toute l'année. Plusieurs couples observés principalement sur les plans d'eau.	→	😊

Nom vernaculaire Nom scientifique	Code Natura 2000	Estimation de la population			Structure et fonctionnalité de la population	Tendance évolutive sur la ZPS	Etat de conservation sur la ZPS
		Nicheurs	Hivernants	Migrateurs			
Fuligule milouin <i>Aythya ferina</i>	A059	0	1-25 i	5-55 i	Ces deux canards plongeurs sont observés en hiver et surtout en période migratoire, le Fuligule milouin étant présent en effectifs plus élevés.	→	😊
Fuligule morillon <i>Aythya fuligula</i>	A061	0	1-5 i	1-20 i		→	😊
Gallinule poule-d'eau <i>Gallinula chloropus</i>	A123	5-10 c	1-10 i	1-10 i	Présente toute l'année. Plusieurs couples nicheurs recensés.	→	😊
Goéland argenté <i>Larus argentatus</i>	A184	0	0-5 i	0-2 i	Les quatre espèces de goélands sont exceptionnellement observées en hiver et/ou en période migratoire. Elles fréquentent alors les plans d'eau et les zones inondées.	-	-
Goéland brun <i>Larus fuscus</i>	A183	0	0-5 i	0-10 i		-	-
Goéland cendré <i>Larus canus</i>	A182	0	0-10 i	0-5 i		-	-
Goéland leucopnée <i>Larus cachinnans</i>	A459	0	0-5 i	0		-	-
Grand Cormoran <i>Phalacrocorax carbo</i>	A017	0	30-130 i	80-200 i	Quelques grosses bandes fréquentent la zone en hiver et en migration.	↘	😊
Grand Gravelot <i>Charadrius hiaticula</i>	A137	0	0	0-6 i	Espèce occasionnellement observée en halte migratoire.	-	-
Grèbe à cou noir <i>Podiceps nigricollis</i>	A008	0	0	0-3 i	Espèce occasionnellement observée en halte migratoire sur les plans d'eau de la confluence.	-	-
Grèbe castagneux <i>Tachybaptus ruficollis</i>	A004	2-3 c	0-5 i	0-10 i	Présent toute l'année en petit nombre. Nicheur sur les plans d'eau.	→	😊
Grèbe huppé <i>Podiceps cristatus</i>	A005	3-4 c	2-15 i	5-40 i	Présent toute l'année. Nicheur sur les plans d'eau et sur la Meuse.	→	😊
Grèbe jougris <i>Podiceps grisegena</i>	A006	0	0	0-5 i	Occasionnellement observé sur les plans d'eau en période migratoire.	-	-

Nom vernaculaire Nom scientifique	Code Natura 2000	Estimation de la population			Structure et fonctionnalité de la population	Tendance évolutive sur la ZPS	Etat de conservation sur la ZPS
		Nicheurs	Hivernants	Migrateurs			
Grive litorne <i>Turdus pilaris</i>	A284	> 7 c	50-3700 i	150-9000 i	Le secteur est l'un des plus accueillants pour les hivernantes et migratrices et de très belles bandes sont observées. Au moins 7 couples recensés ; population nicheuse sans doute plus importante.	→ (hivernants et migrateurs)	😊 (hivernants et migrateurs)
Harle bièvre <i>Mergus merganser</i>	A070	0	0-5 i	0-2 i	Occasionnellement observé sur les cours d'eau et zones inondées en hiver et en période migratoire (dernière mention : 2006).	-	-
Héron cendré <i>Ardea cinerea</i>	A028	1 c	1-15 i	5-30 i	Présent toute l'année. Un nid découvert ; des individus nichant hors ZPS* la fréquentent en période de reproduction.	→	😊
Hirondelle de rivage <i>Riparia riparia</i>	A249	200-250 c	0	p	Population intéressante principalement répartie sur la Chiers (4 colonies), la Meuse étant trop artificialisée et présentant donc des potentialités d'accueil faibles (1 colonie sur une sablière).	→	😐
Mouette rieuse <i>Larus ridibundus</i>	A179	p (estivage)	50-5100 i	30-2400 i	La ZPS* accueille de nombreuses hivernantes et migratrices sur les plans d'eau et zones inondées. De rares individus estivent également sur la zone, mais aucun cas de reproduction n'est connu (pas de milieux favorables).	?	😊
Oie cendrée <i>Anser anser</i>	A043	0	0-80 i	0-30 i	Occasionnellement observée en hiver et en halte migratoire.	-	-
Oie des moissons <i>Anser fabalis</i>	A039	0	0-10 i	0	Parfois observée en hiver (dernière mention : 2006).	-	-
Petit Gravelot <i>Charadrius dubius</i>	A136	1-3 c	0	1-10 i	Seuls quelques couples nicheurs sont recensés, la zone étant peu attractive pour l'espèce. L'espèce est également présente en halte migratoire. Les individus fréquentent notamment les sablières.	→	😐

Nom vernaculaire Nom scientifique	Code Natura 2000	Estimation de la population			Structure et fonctionnalité de la population	Tendance évolutive sur la ZPS	Etat de conservation sur la ZPS
		Nicheurs	Hivernants	Migrateurs			
Phragmite des joncs <i>Acrocephalus schoenobaenus</i>	A295	1-5 c	0	1-10 i	Quelques couples nicheurs présents, espèce également observée en halte migratoire.	?	☹️
Pluvier argenté <i>Pluvialis squatarola</i>	A141	0	0-1 i	0-4 i	Migrateur occasionnel et hivernant exceptionnel (dernière mention : 2006).	-	-
Râle d'eau <i>Rallus aquaticus</i>	A118	≥ 1 c	0	p	Espèce discrète peu observée, présente en nidification et en migration.	-	-
Sarcelle d'été <i>Anas querquedula</i>	A055	0	0	10-25 i	Présente en migration pré-nuptiale sur les plans d'eau et zones inondées.	➔	😊
Sarcelle d'hiver <i>Anas crecca</i>	A052	0	1-70 i	50-150 i	Plus régulière et plus nombreuse que sa cousine, elle est également observée en hiver.	➔	😊
Tadome de Belon <i>Tadorna tadorna</i>	A048	0	0-1 i	0-10 i	Observé en hiver et en halte migratoire dans les pâtures, zones inondées et plans d'eau.	?	?
Torcol fourmilier <i>Jynx torquilla</i>	A233	0	0	p	Migrateur potentiel (1 donnée en 2000).	-	-
Vanneau huppé <i>Vanellus vanellus</i>	A142	0-1 c	20-2800 i	50-6700 i	La ZPS* est un secteur privilégié pour les hivernants et migrants (> 20 000 en 2011). Nicheurs rares.	➔	☹️
Autres espèces patrimoniales* non inscrites au FSD* - 3 espèces mentionnées ; 2 espèces présentes							
Pie-grièche à tête rousse <i>Lanius senator</i>	A341	0	0	0	Une seule mention de l'espèce sur la zone en période de migration (2005).	-	-
Pie-grièche grise <i>Lanius excubitor</i>	A340	4-5 c	1-5 i	1-5 i	La ZPS* constitue l'un des bastions de l'espèce en Champagne-Ardenne. Elle y est également observée en hiver et en halte migratoire.	⬇️	☹️
Tarier des prés <i>Saxicola rubetra</i>	A275	20-35 c	0	1-10 i	La ZPS* constitue le bastion de l'espèce en Champagne-Ardenne. Des individus la fréquentent également en période migratoire.	⬇️	☹️

III.5. ANALYSE ECOLOGIQUE ET HIERARCHISATION DES ESPECES

Paramètres retenus

Intérêt de la ZPS* pour la conservation des espèces

Il s'agit de déterminer l'importance qu'a le site Natura 2000 pour la préservation de chacune des espèces étudiées. L'intérêt du territoire pour les différentes espèces d'oiseaux a été évalué sur la base de leur statut biologique sur le site (nicheurs et/ou migrateurs et/ou hivernants ou sédentaires), en comparant leurs effectifs sur le site aux effectifs locaux et nationaux (ReNArd 2011 ; Dubois *et al.* 2008) et à partir des constats de terrain effectués par les ornithologues. Trois niveaux d'intérêt ont été définis : fort, moyen, faible. La méthode et les résultats sont présentés en annexe 23.

Vulnérabilité à l'évolution de leur habitat

Certaines espèces ont une valence écologique* assez large et se satisfont de milieux variés, alors que d'autres sont très exigeantes du point de vue de leur habitat et se révèlent très sensibles à son évolution. La vulnérabilité d'une espèce à l'évolution de son habitat correspond ainsi à son degré de tolérance à cette évolution. Trois niveaux de vulnérabilité ont été définis d'après la bibliographie : forte, moyenne, faible. La méthode et les résultats sont présentés en annexe 24.

Valeur patrimoniale

La valeur patrimoniale d'une espèce est une appréciation de son « importance » basée sur des critères les plus objectifs possibles (Valentin-Smith *et al.* 1998 ; Souheil *et al.* 2011). Plus elle est grande, plus il est nécessaire de mettre en place des mesures visant à la protéger ou à protéger son habitat. Trois critères ont été retenus pour évaluer la valeur patrimoniale des espèces : statut de conservation européen, statut sur la liste rouge régionale, état de conservation (voir plus haut). La méthode et les résultats sont présentés en annexe 25.

Hierarchisation des espèces de la ZPS*

Parmi les 91 espèces étudiées, certaines n'ont pas été observées sur la ZPS* au cours des inventaires, voire depuis plusieurs années ; d'autres n'y sont présentes que de manière exceptionnelle ou en effectifs très limités. Pour ces raisons, il n'était pas pertinent d'effectuer une analyse écologique poussée pour l'ensemble des oiseaux.

Les espèces ont donc été hiérarchisées à partir des trois paramètres cités ci-dessus : intérêt de la ZPS* pour leur conservation, vulnérabilité à l'évolution de leur habitat, valeur patrimoniale. Il s'agit en fait de déterminer le niveau d'enjeu des espèces et de savoir lesquelles doivent bénéficier de mesures de gestion/conservation de manière prioritaire. La méthodologie de hiérarchisation détaillée est présentée en annexe 26. Les 91 espèces étudiées sur cette ZPS* ont ainsi été classées en trois catégories :

- Classe 1 : espèces à fort enjeu, prioritaires. Il s'agit des espèces présentant une grande valeur patrimoniale et/ou une forte vulnérabilité et/ou pour lesquelles la ZPS* présente un fort intérêt de conservation. Elles font l'objet d'une analyse approfondie : exigences écologiques, menaces, facteurs favorables. Chacune d'elle est présentée dans une fiche espèce détaillée. C'est à partir de ces espèces que seront ensuite définis les grands objectifs de développement durable et les mesures de gestion à mettre en œuvre sur le site.
- Classe 2 : espèces à enjeu moyen. Ces espèces ont une valeur patrimoniale et/ou une vulnérabilité plus faibles et/ou ne représentent qu'un intérêt de conservation moindre sur la ZPS*. Elles bénéficieront des mesures prises en faveur des espèces de classe 1.
- Classe 3 : espèces à faible enjeu. Ce sont les nicheurs très communs ou au contraire les espèces anecdotiques, les hivernants et migrateurs rares ou à faibles effectifs. Leur patrimonialité et leur vulnérabilité sont faibles à moyennes et la ZPS* n'a pas de rôle majeur à jouer pour leur conservation. Ces espèces bénéficieront également des mesures prises en faveur des espèces de classe 1.

Les résultats de l'analyse écologique et de la hiérarchisation sont présentés dans les tableaux VII et VIII ci-après. Ainsi, parmi les 91 espèces étudiées :

- **11 espèces représentent un fort enjeu** et sont donc à considérer en priorité pour la mise en place de mesures de gestion/conservation. Il s'agit des espèces suivantes : **Bécassine des marais, Courlis cendré, Grive litorne, Hirondelle de rivage, Martin-pêcheur d'Europe, Petit Gravelot, Pie-grièche écorcheur, Pluvier doré, Râle des genêts, Sterne pierregarin, Vanneau huppé.**
Il faut également signaler que 2 espèces patrimoniales* supplémentaires mériteraient également une attention particulière : la Pie-grièche grise et le Tarier des prés. Ces oiseaux ne figurant ni à l'annexe de la directive « Oiseaux », ni sur la liste des espèces migratrices, ils ne peuvent faire l'objet de mesures de gestion/conservation spécifiques et ciblées. Cependant, compte tenu de leur patrimonialité et des enjeux qu'ils représentent, il semble important de les prendre en compte de manière secondaire dans ce document d'objectifs ; ils bénéficieront des mesures proposées pour les espèces de classe 1.
- **18 espèces représentent un enjeu moyen.** Il s'agit par exemple des deux espèces de cigognes, de plusieurs espèces de canards (Canard siffleur, Canard souchet, Sarcelle d'été...) ou encore de rapaces (Faucon hobereau, Milan noir...).
- Enfin, les **59 espèces restantes représentent un faible enjeu** sur la ZPS*.

Tableau IX : Synthèse de la hiérarchisation des espèces d'oiseaux

Niveau d'enjeu	Espèces Annexe I directive « Oiseaux »	Espèces migratrices complémentaires	Total	+ Autres espèces patrimoniales*
Fort, classe 1	5	6	11	2
Moyen, classe 2	4	14	18	0
Faible, classe 3	23	36	59	1
Total	32	56	88	3

Tableau X : Hiérarchisation des espèces d'oiseaux

Légende

Intérêt de la ZPS* pour la conservation de l'espèce : ◆◆◆ fort ◆◆ moyen ◆ faible

Vulnérabilité de l'espèce à l'évolution de son habitat : ●●● forte ●● moyenne ● faible

Valeur patrimoniale : *** forte ** moyenne * faible

Niveau d'enjeu : 1 fort 2 moyen 3 faible

Nom vernaculaire Nom scientifique	Code Natura 2000	Intérêt de la ZPS*	Vulnérabilité à l'évolution de l'habitat	Valeur patrimoniale	NIVEAU D'ENJEU
Espèces de l'annexe I de la directive « Oiseaux »					
Aigrette garzette	A026	◆	●	*	3
Avocette élégante	A132	◆	●●	*	3
Balbusard pêcheur	A094	◆	●	*	3
Barge rousse	A157	◆	●●	*	3
Bihoreau gris	A023	◆	●●	*	3
Bondrée apivore	A072	◆	●	*	3
Busard cendré	A084	◆	●●	*	3
Busard des roseaux	A081	◆	●●	*	3
Busard Saint-Martin	A082	◆	●●	*	3
Chevalier sylvain	A166	◆◆	●	*	3
Cigogne blanche	A031	◆◆	●	**	2
Cigogne noire	A030	◆	●	**	3
Combattant varié	A151	◆◆	●	*	3
Cygne chanteur	A038	◆	●	*	3

Nom vernaculaire Nom scientifique	Code Natura 2000	Intérêt de la ZPS*	Vulnérabilité à l'évolution de l'habitat	Valeur patrimoniale	NIVEAU D'ENJEU
Cygne de Bewick	A037	◆	●●	*	3
Faucon émerillon	A098	◆	●	*	3
Faucon pèlerin	A103	◆	●	*	3
Gorgebleue à miroir	A272	◆	●●	*	3
Grande Aigrette	A027	◆	●	*	3
Grue cendrée	A127	◆◆	●	**	2
Guifette noire	A197	◆◆	●	*	3
Harle piette	A068	◆	●	*	3
Hibou des marais	A222	◆	●●	*	3
Martin-pêcheur d'Europe	A229	◆◆	●●●	**	1
Milan noir	A073	◆◆	●	**	2
Milan royal	A074	◆	●●	**	2
Mouette pygmée	A177	◆	●●	*	3
Pie-grièche écorcheur	A338	◆	●●●	**	1
Pipit rousseline	A255	◆	●	*	3
Pluvier doré	A140	◆◆◆	●	*	1
Râle des genêts	A122	◆◆	●●●	***	1
Sterne pierregarin	A193	◆◆◆	●●●	**	1
Espèces migratrices complémentaires					
Autour des palombes	A085	◆	●	*	3
Barge à queue noire	A156	◆◆	●●	*	2

Nom vernaculaire Nom scientifique	Code Natura 2000	Intérêt de la ZPS*	Vulnérabilité à l'évolution de l'habitat	Valeur patrimoniale	NIVEAU D'ENJEU
Bécasseau cocorli	A147	◆	●●	*	3
Bécasseau de Temminck	A146	◆	●●	*	3
Bécasseau minute	A145	◆	●●	*	3
Bécasseau variable	A149	◆	●●	*	3
Bécassine des marais	A153	◆◆	●	***	1
Bécassine sourde	A152	◆◆	●	*	3
Buse variable	A087	◆	●	*	3
Caille des blés	A113	◆	●●	**	2
Canard chipeau	A051	◆◆	●●	**	2
Canard colvert	A053	◆◆	●	*	3
Canard pilet	A054	◆◆	●●	*	2
Canard siffleur	A050	◆◆	●●	*	2
Canard souchet	A056	◆◆	●●	**	2
Chevalier aboyeur	A164	◆	●●	*	3
Chevalier arlequin	A161	◆	●●	*	3
Chevalier culblanc	A165	◆	●	*	3
Chevalier gambette	A162	◆◆	●●	**	2
Chevalier guignette	A168	◆	●	*	3
Courlis cendré	A160	◆◆◆	●●●	***	1
Courlis corlieu	A158	◆	●	*	3
Cygne tuberculé	A036	◆◆	●	*	3

Nom vernaculaire Nom scientifique	Code Natura 2000	Intérêt de la ZPS*	Vulnérabilité à l'évolution de l'habitat	Valeur patrimoniale	NIVEAU D'ENJEU
Epervier d'Europe	A086	◆	●	*	3
Faucon crécerelle	A096	◆◆	●	**	2
Faucon hobereau	A099	◆◆	●	**	2
Foulque macroule	A125	◆◆	●	*	3
Fuligule milouin	A059	◆◆	●	**	2
Fuligule morillon	A061	◆◆	●	*	3
Gallinule poule-d'eau	A123	◆	●	*	3
Goéland argenté	A184	◆	●●	*	3
Goéland brun	A183	◆	●	*	3
Goéland cendré	A182	◆	●●	*	3
Goéland leucopnée	A459	◆	●●	*	3
Grand Cormoran	A017	◆◆	●	*	3
Grand Gravelot	A137	◆	●●	*	3
Grèbe à cou noir	A008	◆	●	*	3
Grèbe castagneux	A004	◆	●●	*	3
Grèbe huppé	A005	◆◆	●	*	3
Grèbe jougris	A006	◆	●	*	3
Grive litorne	A284	◆◆◆	●	*	1
Harle bièvre	A070	◆	●	*	3
Héron cendré	A028	◆◆	●	*	3
Hirondelle de rivage	A249	◆◆	●●●	**	1

Nom vernaculaire Nom scientifique	Code Natura 2000	Intérêt de la ZPS*	Vulnérabilité à l'évolution de l'habitat	Valeur patrimoniale	NIVEAU D'ENJEU
Mouette rieuse	A179	◆◆	●	*	3
Oie cendrée	A043	◆◆	●	*	3
Oie des moissons	A039	◆	●	*	3
Petit Gravelot	A136	◆◆	●●●	**	1
Phragmite des joncs	A295	◆◆	●	**	2
Pluvier argenté	A141	◆	●●	*	3
Râle d'eau	A118	◆◆	●	*	3
Sarcelle d'été	A055	◆◆	●●	*	2
Sarcelle d'hiver	A052	◆◆	●●	*	2
Tadorne de Belon	A048	◆◆	●●	*	2
Torcol fourmilier	A233	◆	●	*	3
Vanneau huppé	A142	◆◆◆	●●	***	1
Autres espèces patrimoniales* non inscrites au FSD*					
Pie-grièche à tête rousse	A341	◆	●●	*	(3)
Pie-grièche grise	A340	◆◆◆	●●●	***	(1)
Tarier des prés	A275	◆◆◆	●●●	**	(1)

III.6. EXIGENCES ECOLOGIQUES

Les 11 espèces de classe 1 de la ZPS* « Confluence des vallées de la Meuse et de la Chiers » peuvent être associées à trois grands milieux distincts sur lesquels se concentrent les enjeux du site Natura 2000 en termes d'habitat (tableau XI) :

- les espèces liées aux milieux ouverts agricoles (prairies, pâtures, bocage ; 6 espèces + 2 espèces patrimoniales hors Natura 2000). Certaines d'entre elles s'y reproduisent, que ce soit au sol dans les prairies de fauche ou dans les haies attenantes ; ces espèces sont dans un état de conservation moyen à défavorable (le Rôle des genêts n'a pas été observé sur le site depuis plusieurs années). D'autres sont présentes en migration et/ou en hivernage et les utilisent comme site d'alimentation ou de repos. Pour toutes ces espèces, le maintien de zones en herbe, et notamment de prairies en fauche tardive et de pâturages extensifs, est indispensable.
- les espèces liées aux cours d'eau (3 espèces). Il s'agit avant tout d'espèces nicheuses utilisant les berges abruptes et les îlots de sable et graviers, mais également d'une espèce migratrice et hivernante pouvant utiliser les arbres en bord de cours d'eau pour se reposer ou former des dortoirs.
- les espèces liées aux plans d'eau (2 espèces). Les îlots et plages des sablières hébergent une espèce nicheuse et deux migratrices/hivernantes.

Tableau XI : Espèces à enjeu fort et grands milieux associés

	Prairies, pâtures, bocage	Cours d'eau	Plans d'eau
Espèces nicheuses	Courlis cendré, Pie-grièche écorcheur, Rôle des genêts, Vanneau huppé (+ Pie-grièche grise, Tarier des prés)	Hirondelle de rivage, Martin-pêcheur d'Europe, Petit Gravelot	Petit Gravelot, Sterne pierregarin
Espèces migratrices	Courlis cendré, Pluvier doré, Bécassine des marais, Grive litorne, Vanneau huppé (+ Pie-grièche grise, Tarier des prés)	Petit Gravelot	Petit Gravelot
Espèces hivernantes	Courlis cendré, Pluvier doré, Bécassine des marais, Grive litorne, Vanneau huppé (+ Pie-grièche grise)	-	-
Nb total d'espèces	6 (+ 2)	3	2

Les exigences écologiques précises de ces 11 espèces à fort enjeu (+ 2 espèces patrimoniales hors Natura 2000) sont présentées dans les tableaux suivants, avec une entrée « exigence écologique » (tableau XII-a) et une entrée « espèce » (tableau XII-b page 31) qui permettent une meilleure prise en main pour le gestionnaire. Il est important de rappeler que la plupart des espèces de classes 2 et 3 ont des exigences écologiques similaires aux espèces de classe 1. Ainsi, les prairies et pâtures sont également importantes pour les Cigognes blanche et noire ou le Milan noir ; les plages, îlots et noues des cours d'eau, ainsi que les plans d'eau accueillent de nombreux limicoles et canards. Les exigences écologiques présentées ci-après peuvent donc être considérées comme des références pour l'ensemble des espèces de la ZPS*.

Tableau XII-a : Exigences écologiques des espèces à enjeu fort de la ZPS* et espèces de classes 2 et 3 associées : entrée « exigence écologique »

Réf. : Jacob *et al.* 2010 ; ReNard 2011 ; Rocamora & Yeatman-Berthelot 1999 ; Yeatman-Berthelot & Jarry 1995.

Exigences écologiques		Nb d'esp. de classe 1 concernées	Espèce(s) de classe 1 concernée(s)	Nb d'esp. de classes 2 et 3 associées	Exemples d'espèces de classes 2 et 3 associées
Milieux ouverts agricoles	Mosaïque de milieux ouverts et semi-ouverts prairiaux et cultivés	3	Grive litorne, Pluvier doré, Vanneau huppé	≥ 27	Cigogne blanche, Cigogne noire, Faucon émerillon, Milan noir...
	Milieu ouvert composé de prairies et pâtures	4	Courlis cendré, Grive litorne, Pie-grièche écorcheur, Pluvier doré (+ Pie-grièche grise)	≥ 23	Aigrette garzette, Combattant varié, Milan noir, Oie cendrée...
	Prairies et pâtures humides	1	Bécassine des marais	≥ 18	Canard siffleur, Grande Aigrette, Mouette rieuse, Râle d'eau...
	Prairies alluviales en fauche tardive	2	Courlis cendré, Râle des genêts (+ Tarier des prés)		
	Maillage de haies, buissons et bosquets	2	Grive litorne, Pie-grièche écorcheur (+ Pie-grièche grise)	1	Torcol fourmilier
	Présence d'éléments ponctuels du paysage	1	Pie-grièche écorcheur (+ Pie-grièche grise, Tarier des prés)	4	Faucon crécerelle, Faucon hobereau, Faucon émerillon, Faucon pèlerin
Cours d'eau	Eaux de bonne qualité et poissonneuses	1	Martin-pêcheur d'Europe	≥ 4	Balbusard pêcheur, Cigogne noire...
	Cours d'eau à hautes berges naturelles abruptes et peu végétalisées	2	Hirondelle de rivage, Martin-pêcheur d'Europe		
	Cours d'eau à niveau relativement stable présentant des plages et îlots de sable et graviers	1	Petit Gravelot	≥ 7	Chevalier culblanc, Chevalier guignette, Grand Gravelot, Pluvier argenté...
	Ripisylve* arborée	1	Grive litorne	≥ 4	Balbusard pêcheur, Bihoreau gris...

Exigences écologiques		Nb d'esp. de classe 1 concernées	Espèce(s) de classe 1 concernée(s)	Nb d'esp. de classes 2 et 3 associées	Exemples d'espèces de classes 2 et 3 associées
Plans d'eau	Eaux de bonne qualité et poissonneuses	2	Martin-pêcheur d'Europe, Sterne pierregarin	4	Balbusard pêcheur, Grand Cormoran, Guifette noire, Harle bièvre
	Iles et îlots de sable et graviers dégagés et tranquilles	2	Petit Gravelot, Sterne pierregarin	≥ 15	Barge à queue noire, Bécasseau variable, Chevalier gambette,...
	Ripisylve* arborée	1	Grive litorne	4	Balbusard pêcheur, Bihoreau gris, Grand Cormoran, Héron cendré
Généralités	Disponibilité des ressources alimentaires (insectes et autres invertébrés)	4	Bécassine des marais, Pie-grièche écorcheur, Pluvier doré, Râle des genêts (+ Pie-grièche grise, Tarier des prés)	≥ 16	Bécasseau variable, Chevalier aboyeur, Chevalier culblanc...
	Disponibilité des ressources alimentaires (micromammifères et autres petits vertébrés)	0	(Pie-grièche grise)	≥ 11	Cigogne blanche, Hibou des marais, Busard St-Martin, Milan royal...
	Disponibilité des ressources alimentaires (poissons)	2	Martin-pêcheur d'Europe, Sterne pierregarin	≥ 5	Cigogne noire, Guifette noire, Harle bièvre...
	Tranquillité sur les sites de nidification, de halte et d'hivernage	7	Courlis cendré, Grive litorne, Hirondelle de rivage, Martin-pêcheur d'Europe, Petit Gravelot, Pluvier doré, Sterne pierregarin	≥ 7	Chevalier culblanc, Chevalier guignette, Grand Gravelot, Grue cendrée, Pluvier argenté...

Tableau XII-b : Exigences écologiques des espèces à enjeu fort de la ZPS* : entrée « espèce »

Réf. : Jacob *et al.* 2010 ; ReNArd 2011 ; Rocamora & Yeatman-Berthelot 1999 ; Yeatman-Berthelot & Jarry 1995.

Légende Statut biologique : N, nicheur Np, nicheur potentiel n, présent en période de reproduction M, migrateur H, hivernant S, sédentaire

	Nom vernaculaire Nom scientifique	Code Natura 2000	Statut biologique sur la ZPS*	Exigences écologiques
Espèces liées aux milieux ouverts agricoles	Bécassine des marais <i>Gallinago gallinago</i>	A153	M, H	- Prairies et pâtures humides à faible chargement - Disponibilité des ressources alimentaires
	Courlis cendré <i>Numenius arquata</i>	A160	N, M	- Prairies alluviales en fauche tardive (nidification) - Milieu ouvert composé de prairies et pâtures (migration et hivernage)
	Grive litorne <i>Turdus pilaris</i>	A284	N, M, H	- Mosaïque de milieux ouverts et semi-ouverts prairiaux et cultivés - Milieu ouvert composé de prairies et pâtures - Maillage de haies, buissons et bosquets - Présence d'une ripisylve* arborée à saules, aulnes... (nidification)
	Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i>	A338	N, M	- Milieu ouvert composé de prairies et pâtures - Maillage de haies, buissons et bosquets - Présence d'éléments ponctuels du paysage - Disponibilité des ressources alimentaires
	Pluvier doré <i>Pluvialis apricaria</i>	A140	M, H	- Mosaïque de milieux ouverts et semi-ouverts prairiaux et cultivés - Milieu ouvert composé de prairies et pâtures - Tranquillité sur les sites d'alimentation
	Râle des genêts <i>Crex crex</i>	A122	Np	- Prairies alluviales en fauche tardive - Disponibilité des ressources alimentaires
	Vanneau huppé <i>Vanellus vanellus</i>	A142	N, M, H	- Milieu ouvert composé de prairies et pâtures (nidification) - Mosaïque de milieux ouverts prairiaux et cultivés - Disponibilité des ressources alimentaires
	(Pie-grièche grise <i>Lanius excubitor</i> Espèce hors Natura 2000)	A340	M	- Milieu ouvert composé de prairies et pâtures - Maillage de haies, buissons et bosquets - Présence d'éléments ponctuels du paysage - Disponibilité des ressources alimentaires

	Nom vernaculaire Nom scientifique	Code Natura 2000	Statut biologique sur la ZPS*	Exigences écologiques
	(Tariet des prés <i>Saxicola rubetra</i> Espèce hors Natura 2000)	A275	N, M	- Prairies alluviales en fauche tardive - Présence d'éléments ponctuels du paysage - Disponibilité des ressources alimentaires
Espèces liées aux cours d'eau	Hirondelle de rivage <i>Riparia riparia</i>	A249	N, M	- Cours d'eau à hautes berges naturelles abruptes et peu végétalisées (nidification) - Plans d'eau (migration)
	Martin-pêcheur d'Europe <i>Alcedo atthis</i>	A229	S	- Cours d'eau à hautes berges naturelles abruptes et peu végétalisées (nidification) - Eaux de bonne qualité et poissonneuses
	Petit Gravelot <i>Charadrius dubius</i>	A136	N, M	- Cours d'eau à niveau relativement stable présentant des plages et îlots de sable et graviers (nidification)
Espèces liées aux plans d'eau	Petit Gravelot <i>Charadrius dubius</i>	A136	N, M	- Plans d'eau présentant des plages et îlots de sable et graviers (nidification)
	Sterne pierregarin <i>Sterna hirundo</i>	A193	N	- Plans d'eau présentant des îles, îlots ou plages sableux au sol dégagé - Eaux de bonne qualité et poissonneuses - Tranquillité sur les sites de reproduction

III.7. FACTEURS DEFAVORABLES POUR LA CONSERVATION DES ESPECES

Quatre grands types de menaces pèsent sur les espèces prioritaires de la ZPS* :

- la modification des milieux et pratiques agricoles (7 espèces + 2 espèces patrimoniales*) : de la conversion des herbages en cultures ou gravières à l'intensification des amendements, en passant par l'avancement des dates de fauche, la suppression des haies, le drainage des prairies ou l'utilisation de pesticides, l'intensification et la modification des pratiques agricoles entraînent la dégradation ou la disparition des habitats de nidification, de chasse ou de halte migratoire favorables à de très nombreuses espèces.
- l'artificialisation et la dégradation des cours d'eau (4 espèces) : la rectification ou l'enrochement des berges, les travaux visant à « réguler les crues » ou encore la pollution liée à l'utilisation d'amendements azotés sont à l'origine d'une perte de sites favorables à la nidification ou à l'alimentation des oiseaux liés aux cours d'eau.
- l'évolution de la végétation des plans d'eau (3 espèces) : l'enfrichement de certains îlots entraîne la disparition de sites propices à la nidification ; à l'inverse, la suppression de la ripisylve est néfaste pour certains oiseaux nicheurs ou hivernants.
- le dérangement ou la destruction directe d'individus (10 espèces), lié par exemple à la présence d'infrastructures telles que les lignes électriques et les parcs éoliens, ou aux activités de loisirs comme la chasse.

Ces facteurs défavorables sont présentés dans les tableaux suivants, avec une entrée « menace » (tableau XIII-a) et une entrée « espèce » (tableau XIII-b page 37) qui permettent une meilleure prise en main pour le gestionnaire. Il est important de rappeler que ces menaces concernent également nombre des espèces de classes 2 et 3 du site ; elles peuvent donc être considérées comme des références pour l'ensemble des espèces de la ZPS*.

Tableau XIII-a : Menaces pesant sur les espèces à enjeu fort de la ZPS* et leurs habitats, et espèces de classes 2 et 3 associées : entrée « type de menace »

Réf. : Jacob *et al.* 2010 ; ReNArd 2011 ; Rocamora & Yeatman-Berthelot 1999 ; Yeatman-Berthelot & Jarry 1995.

Type de menace (intitulés et codes FSD*)		Nb d'esp. de classe 1 concernées	Espèce(s) de classe 1 concernée(s)	Nb d'esp. de classes 2 et 3 associées	Exemples d'espèces de classes 2 et 3 associées
Milieux ouverts agricoles	Mise en culture (100)	7	Bécassine des marais, Courlis cendré, Grive litorne, Pie-grièche écorcheur, Pluvier doré, Râle des genêts, Vanneau huppé (+ Pie-grièche grise, Tarier des prés)	≥ 27	Bondrée apivore, Busard des roseaux, Canard pilet, Chevalier gambette, Cygne tuberculé, Cigogne blanche , Milan royal...
	Modification des pratiques culturales (101)	7	Bécassine des marais, Courlis cendré, Grive litorne, Pie-grièche écorcheur, Pluvier doré, Râle des genêts, Vanneau huppé (+ Pie-grièche grise, Tarier des prés)	≥ 29	Busard cendré, Caille des blés, Faucon hobereau, Grande Aigrette, Milan noir...

Type de menace (intitulés et codes FSD*)	Nb d'esp. de classe 1 concernées	Espèce(s) de classe 1 concernée(s)	Nb d'esp. de classes 2 et 3 associées	Exemples d'espèces de classes 2 et 3 associées
Fauche/coupe précoce (102)	2	Courlis cendré, Râle des genêts (+ Tarier des prés)		
Epannage de pesticides (110)	7	Bécassine des marais, Courlis cendré, Grive litorne, Pie-grièche écorcheur, Pluvier doré, Râle des genêts, Vanneau huppé (+ Pie-grièche grise, Tarier des prés)	≥ 18	Busard St-Martin, Chevalier gambette, Milan noir...
Fertilisation (120)	2	Courlis cendré, Râle des genêts		
Abandon de systèmes pastoraux (141)	4	Bécassine des marais, Courlis cendré, Pie-grièche écorcheur, Râle des genêts (+ Pie-grièche grise, Tarier des prés)	≥ 9	Buse variable, Faucon crécerelle, Milan noir...
Elimination des haies et boqueteaux (151)	2	Grive litorne, Pie-grièche écorcheur (+ Pie-grièche grise, Tarier des prés)	2	Buse variable, Milan noir
Drainage des prairies humides (810)	3	Bécassine des marais, Courlis cendré, Râle des genêts (+ Tarier des prés)	≥ 27	Bécassine sourde, Canard siffleur, Cigogne noire, Mouette rieuse...
Plantation forestière (161) : populiculture	5	Bécassine des marais, Courlis cendré, Grue cendrée, Pie-grièche écorcheur, Râle des genêts, Vanneau huppé (+ Pie-grièche grise, Tarier des prés)	≥ 33	Chevalier guignette, Cigogne blanche, Cygne chanteur, Torcol fourmilier...
Extraction de granulats (300) : nouvelles gravières/sablières	7	Bécassine des marais, Courlis cendré, Grive litorne, Pie-grièche écorcheur, Pluvier doré, Râle des genêts, Vanneau huppé (+ Pie-grièche grise, Tarier des prés)	≥ 24	Busard St-Martin, Combattant varié, Grande Aigrette, Grue cendrée, Milan noir...

Type de menace (intitulés et codes FSD*)		Nb d'esp. de classe 1 concernées	Espèce(s) de classe 1 concernée(s)	Nb d'esp. de classes 2 et 3 associées	Exemples d'espèces de classes 2 et 3 associées
Cours d'eau	Recalibrage des cours d'eau (830)	3	Hirondelle de rivage, Martin-pêcheur d'Europe, Petit Gravelot	≥ 7	Chevalier culblanc, Chevalier guignette, Grand Gravelot...
	Modification du fonctionnement hydrographique (850)	2	Hirondelle de rivage, Martin-pêcheur d'Europe, Petit Gravelot	≥ 8	Chevalier gambette, Cigogne noire, Grand Gravelot...
	Gestion des niveaux d'eau (853)	2	Hirondelle de rivage, Petit Gravelot	≥ 7	Chevalier arlequin, Chevalier sylvain, Grand Gravelot...
	Dépôts de gravats et remblais (860)	1	Petit Gravelot	≥ 7	Chevalier culblanc, Chevalier guignette, Grand Gravelot...
	Artificialisation berges de cours d'eau (870) : enrochements	3	Hirondelle de rivage, Martin-pêcheur d'Europe, Petit Gravelot	≥ 8	Chevalier gambette, Cigogne noire...
	Dégradation qualité des cours d'eau (701), Fertilisation (120)	1	Martin-pêcheur d'Europe	2	Balbusard pêcheur, Cigogne noire
	Déboisement : dégradation de la ripisylve* (167)	1	Grive litorne	≥ 8	Balbusard pêcheur, Bihoreau gris, Milan noir...
Plans d'eau	Déboisement : dégradation de la ripisylve* (167)	1	Grive litorne	≥ 8	Balbusard pêcheur, Grande Aigrette, Héron cendré...
	Boisement naturel des îles et îlots sablo-vaseux des plans d'eau	2	Petit Gravelot, Sterne pierregarin	≥ 18	Barge à queue noire, Bécasseau variable, Chevalier culblanc, Pluvier argenté...

Type de menace (intitulés et codes FSD*)		Nb d'esp. de classe 1 concernées	Espèce(s) de classe 1 concernée(s)	Nb d'esp. de classes 2 et 3 associées	Exemples d'espèces de classes 2 et 3 associées
Généralités	Lignes électriques (511) : collisions			≥ 16	Balbusard pêcheur, Cigogne blanche, Cigogne noire, Grue cendrée, Milan noir, Milan royal...
	Sports nautiques (621) : dérangement	4	Hirondelle de rivage, Martin-pêcheur d'Europe, Petit Gravelot, Sterne pierregarin	≥ 9	Balbusard pêcheur, Chevalier guignette, Cigogne noire, Grand Gravelot...
	Chasse (230) : dérangement des migrateurs et hivernants	4	Bécassine des marais, Courlis cendré, Grive litorne, Pluvier doré, Vanneau huppé	≥ 45	Barge à queue noire, Bécasseau variable, Canard pilet, Oie cendrée, Tadorne de Belon...
	Braconnage (243)			≥ 13	Balbusard pêcheur, Busard St-Martin, Milan noir...
	Parcs éoliens (en projet sur la zone)	5	Bécassine des marais, Grive litorne, Pie-grièche écorcheur, Pluvier doré, Vanneau huppé	≥ 24	Buse variable, Canard colvert, Cigogne blanche, Faucon crécerelle, Milan noir...
	Hivers rigoureux	1	Martin-pêcheur d'Europe		

Tableau XIII-b : Menaces pesant sur les espèces à enjeu fort de la ZPS* et leurs habitats : entrée « espèce »

Réf. : Jacob *et al.* 2010 ; ReNard 2011 ; Rocamora & Yeatman-Berthelot 1999 ; Yeatman-Berthelot & Jarry 1995.

	Nom vernaculaire Nom scientifique	Code Natura 2000	Menaces pesant sur les espèces (intitulés et codes FSD*)	Menaces pesant sur leurs habitats (intitulés et codes FSD*)
Espèces liées aux milieux ouverts agricoles	Bécassine des marais <i>Gallinago gallinago</i>	A153	<ul style="list-style-type: none"> - Epannage de pesticides (110) : diminution des populations de proies - Chasse (230) : dérangement en période de migration et en hiver - Parcs éoliens : collisions possibles avec les éoliennes 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en culture (100) - Modification des pratiques culturales (101) - Abandon de systèmes pastoraux (141) - Drainage des prairies humides (810) et des zones humides en général (marécages...) - Plantation forestière (161) : populiculture - Extraction de granulats (300) : nouvelles carrières/sablières entraînant la destruction de surfaces en herbe
	Courlis cendré <i>Numenius arquata</i>	A160	<ul style="list-style-type: none"> - Fauche/coupe précoce (102) - Epannage de pesticides (110) : diminution des populations de proies - Chasse (230) : dérangement en période de migration (cette espèce non chassable n'est pas concernée par les tirs directs) 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en culture (100) - Modification des pratiques culturales (101) - Fertilisation (120) : densification de la végétation prairiale inadaptée pour l'élevage des jeunes - Abandon de systèmes pastoraux (141) - Plantation forestière (161) : populiculture - Extraction de granulats (300) : nouvelles carrières/sablières entraînant la destruction de surfaces en herbe - Drainage des prairies humides (810)
	Grive litorne <i>Turdus pilaris</i>	A284	<ul style="list-style-type: none"> - Epannage de pesticides (110) : diminution des populations de proies - Chasse (230) : dérangement des bandes en période de migration et en hiver - Parcs éoliens : collisions possibles avec les éoliennes 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en culture (100) - Modification des pratiques culturales (101) - Abandon de systèmes pastoraux (141) - Remembrements (150), élimination des haies et boqueteaux (151) : disparition du maillage bocager - Déboisement (167) : dégradation de la ripisylve* (individus nicheurs) - Extraction de granulats (300) : nouvelles carrières/sablières entraînant la destruction de surfaces en herbe

Nom vernaculaire Nom scientifique	Code Natura 2000	Menaces pesant sur les espèces (intitulés et codes FSD*)	Menaces pesant sur leurs habitats (intitulés et codes FSD*)
Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i>	A338	- Epandage de pesticides (110) : diminution des populations de proies	- Mise en culture (100) - Modification des pratiques culturales (101) - Abandon de systèmes pastoraux (141) - Remembrements (150), élimination des haies et boqueteaux (151) : disparition du maillage bocager - Plantation forestière (161) : populiculture - Extraction de granulats (300) : nouvelles carrières/sablières entraînant la destruction de surfaces en herbe
Pluvier doré <i>Pluvialis apricaria</i>	A140	- Epandage de pesticides (110) : diminution des populations de proies - Chasse (230) : dérangement des groupes en halte migratoire et des hivernants - Parcs éoliens : collisions possibles avec les éoliennes	- Mise en culture (100) - Modification des pratiques culturales (101) - Abandon de systèmes pastoraux (141) - Plantation forestière (161) : populiculture - Extraction de granulats (300) : nouvelles carrières/sablières entraînant la destruction de surfaces en herbe
Râle des genêts <i>Crex crex</i>	A122	- Fauche/coupe précoce (102) - Epandage de pesticides (110) : diminution des populations de proies	- Mise en culture (100) - Modification des pratiques culturales (101) - Fertilisation (120) : densification de la végétation prairiale inadaptée pour l'élevage des jeunes - Abandon de systèmes pastoraux (141) - Plantation forestière (161) : populiculture - Extraction de granulats (300) : nouvelles carrières/sablières entraînant la destruction de surfaces en herbe - Drainage des prairies humides (810)
Vanneau huppé <i>Vanellus vanellus</i>	A142	- Epandage de pesticides (110) : diminution des populations de proies - Chasse (230) : dérangement en période de migration et d'hivernage - Elevage du bétail (170) : chargement élevé nuisible aux couvées	- Mise en culture (100) - Modification des pratiques culturales (101) - Plantation forestière (161) : populiculture - Extraction de granulats (300) : nouvelles carrières/sablières entraînant la destruction de surfaces en herbe

	Nom vernaculaire Nom scientifique	Code Natura 2000	Menaces pesant sur les espèces (intitulés et codes FSD*)	Menaces pesant sur leurs habitats (intitulés et codes FSD*)
	(Pie-grièche grise <i>Lanius excubitor</i> Espèce hors Natura 2000)	A340	- Epannage de pesticides (110) : diminution des populations de proies	- Mise en culture (100) - Modification des pratiques culturales (101) - Abandon de systèmes pastoraux (141) - Remembrements (150), élimination des haies et boqueteaux (151) : disparition du maillage bocager et des arbres de haut-jet - Plantation forestière (161) : populiculture - Extraction de granulats (300) : nouvelles carrières/sablières entraînant la destruction de surfaces en herbe
	(Tariet des prés <i>Saxicola rubetra</i> Espèce hors Natura 2000)	A275	- Fauche/coupe précoce (102) - Epannage de pesticides (110) : diminution des populations de proies et toxicité directe - Changement climatique	- Mise en culture (100) - Modification des pratiques culturales (101) - Abandon de systèmes pastoraux (141) - Remembrements (150), élimination des haies et boqueteaux (151) : disparition des éléments ponctuels du paysage - Plantation forestière (161) : populiculture - Extraction de granulats (300) : nouvelles carrières/sablières entraînant la destruction de surfaces en herbe - Drainage des prairies humides (810)
Espèces liées aux cours d'eau et plans d'eau	Hirondelle de rivage <i>Riparia riparia</i>	A249	- Sports nautiques (621) : dérangement en période de nidification	- Recalibrage des cours d'eau (830) - Modification du fonctionnement hydrographique (850), gestion des niveaux d'eau (853) : risque de disparition des habitats favorables à la nidification - Artificialisation des berges de cours d'eau (870) : enrochements
	Martin-pêcheur d'Europe <i>Alcedo atthis</i>	A229	- Sports nautiques (621) : dérangement en période de nidification - Hivers très rigoureux	- Recalibrage des cours d'eau (830) - Modif. du fonctionnement hydrographique (850) : risque de disparition des habitats favorables à la nidification - Artificialisation des berges de cours d'eau (870) : enrochements - Dégradation de la qualité des cours d'eau (701)

	Nom vernaculaire Nom scientifique	Code Natura 2000	Menaces pesant sur les espèces (intitulés et codes FSD*)	Menaces pesant sur leurs habitats (intitulés et codes FSD*)
	Petit Gravelot <i>Charadrius dubius</i>	A136	- Sports nautiques (621) : dérangement en période de nidification - Modif. du fonctionnement hydrographique (850), gestion des niveaux d'eau (853), dépôts de gravats et remblais (860) en période de reproduction : risque pour les nichées	- Dépôts de gravats et remblais (860) - Modification du fonctionnement hydrographique (850), gestion des niveaux d'eau (853) : risque de disparition des habitats favorables à la nidification - Artificialisation des berges de cours d'eau (870) : enrochements - Boisement des îles et îlots sableux des plans d'eau : risque de disparition des habitats favorables à la nidification
	Sterne pierregarin <i>Sterna hirundo</i>	A193	- Sports nautiques (621) : dérangement en période de nidification	- Boisement des îles et îlots sableux des plans d'eau : risque de disparition des habitats favorables à la nidification

III.8. PRIORITES D'ACTION

Si les 11 espèces à fort enjeu sur la ZPS* méritent toutes une attention particulière, certaines, en raison de leur vulnérabilité, l'état de leurs populations, leurs exigences écologiques très spécifiques ou encore l'importance des menaces qui pèsent sur elles, doivent faire l'objet d'actions de gestion/conservation de manière prioritaire. Ainsi, les priorités d'actions suivantes ont été définies :

- **Priorité d'action A, très forte** : Courlis cendré, Râle des genêts, Sterne pierregarin (+ Pie-grièche grise, Tarier des prés).
- **Priorité d'action B, forte** : Hirondelle de rivage, Martin-pêcheur d'Europe, Petit Gravelot, Pie-grièche écorcheur.
- **Priorité d'action C, moyenne** : Bécassine des marais, Grive litorne, Pluvier doré, Vanneau huppé.

III.9. FICHES ESPECES

Des fiches ont été établies pour chacune des 11 espèces de classe 1 (fort enjeu) sur la ZPS*. Elles reprennent l'ensemble des éléments de l'analyse écologique et les détaillent le cas échéant, et sont complétées par des informations plus générales sur les statuts des espèces. Elles ont pour objectif d'être des références complètes, claires et aisément consultables pour le gestionnaire.

Sont ainsi présentés :

- les statuts de protection (directive « Oiseaux », conventions de Berne et de Bonn, protection nationale) ;
- les statuts de conservation mondial, national et régional (d'après les listes rouges : LRM, liste rouge mondiale – LRNn ou LRNh, liste rouge nationale des oiseaux nicheurs ou hivernants – LRR, liste rouge régionale) ;
- une brève description de l'espèce, accompagnée d'une photo ;
- le statut biologique (nicheur, migrateur, hivernant, sédentaire) et l'estimation de la population sur la ZPS* (d'après les inventaires de terrain et les données bibliographiques) ;
- la priorité d'action (A, B ou C, telle que définie en III.8 ci-dessus) ;
- l'état de conservation, l'intérêt de la ZPS* pour la conservation de l'espèce, la vulnérabilité de l'espèce à l'évolution de son habitat, et sa valeur patrimoniale (tels que définis en III.4 et III.5 ci-dessus) ;
- la présence de l'espèce sur le site, la fonctionnalité de sa population, ses exigences écologiques et son utilisation des habitats du site ;
- les facteurs défavorables à sa conservation ;
- les facteurs permettant au contraire de la favoriser sur le site.

Les fiches espèces sont présentées ci-après.



COURLIS CENDRE
NUMENIUS ARQUATA

Code Natura 2000 : A160

Priorité
d'action

A

Statuts de protection

Annexe II directive « Oiseaux »
Annexe III convention de Berne*
Annexe II convention de Bonn*
Non chassable dans les Ardennes¹

Statuts de conservation

LRM : quasi menacé
LRNn : vulnérable
LRNh : préoccupation mineure
LRR : en danger

Description

Le plus grand des limicoles* est facilement reconnaissable à son long bec fin et arqué, plus long chez la femelle. Son plumage est rayé - tacheté de brun-gris.

Statut biologique sur la ZPS*

Nicheur, migrateur, hivernant
(Carte en annexe G)

Effectifs sur la ZPS*

5 à 7 couples nicheurs
Jusqu'à une vingtaine d'individus en migration et hivernage

Etat de conservation



Intérêt de la ZPS* pour sa conservation



Vulnérabilité à l'évol. de son habitat



Valeur patrimoniale



¹ Le moratoire sur la chasse dont bénéficiait le Courlis cendré depuis 2008 pour cinq ans est en passe d'être levé pour tout le domaine public maritime, mais s'applique encore dans les Ardennes.

Présence sur le site / Exigences écologiques

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D

Période de présence sur la ZPS*

Le courlis se reproduit au sol, exclusivement dans les prairies de fauche alluviales peu ou pas amendées (dans les Ardennes tout du moins). La ZPS* est l'un des sites les plus importants pour la nidification de l'espèce en Champagne-Ardenne et accueille également des migrateurs et hivernants ; la plupart des individus fréquentent la vallée de la Chiers. La population du site est toutefois en déclin très fort et constant puisqu'elle a perdu plus de trois quarts de ses effectifs nicheurs en un peu plus de 10 ans (17-18 couples en 2000, encore davantage auparavant ; constat généralisé pour le département). La disparition de ses habitats en est la cause majeure.

Facteurs défavorables

- Conversion de parcelles herbagères en cultures ou peupleraies.
- Création de sites d'extraction de granulats sur les surfaces en herbe.
- Drainage des prairies humides.
- Fauche précoce ne permettant pas de mener les nichées à l'envol.
- Fertilisation des prairies → densification de la végétation et augmentation de la hauteur d'herbe, impropre à la nidification.
- Dérangement des individus en halte migratoire en période de chasse.

Facteurs favorables

- Maintien des prairies de fauche humides.
- Maintien des prairies et pâtures.
- Fauche tardive des prairies.
- Limitation de la fertilisation des prairies de fauche.

Références bibliographiques. DIREN CA 2007c ; IUCN 2011 ; ReNard 2011 ; Rocamora et Yeatman-Berthelot 1999 ; Svensson *et al.* 1999 ; IUCN *et al.* 2011.
Crédit photographique. Bruno Gilquin



RALE DES GENETS

CREX CREX

Code Natura 2000 : A122

Priorité
d'action

A

Statuts de protection

Annexe I directive « Oiseaux »
Annexe II convention de Berne*
Protection nationale

Statuts de conservation

LRM : préoccupation mineure
LRNn : en danger
LRR : en danger

Description

Ce cousin de la Grue cendrée est extrêmement difficile à observer, tant en raison de sa rareté que de ses mœurs discrètes et de son comportement terrestre. Il peut se reconnaître en vol à ses ailes brun-roux et ses pattes pendantes, mais surtout à son chant crépusculaire et nocturne caractéristique, égrené inlassablement depuis les hautes herbes.

Statut biologique sur la ZPS*

Nicheur potentiel
(Carte en annexe G)

Effectifs sur la ZPS*

Aucun couple recensé

Etat de conservation



Intérêt de la ZPS* pour sa conservation



Vulnérabilité à l'évol. de son habitat



Valeur patrimoniale



Présence sur le site / Exigences écologiques

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Période de présence sur la ZPS*

Le Râle des genêts est un oiseau en déclin très net en Europe, et plus encore en France. Dans les Ardennes, la population moyenne depuis 2005 atteint à peine 5 couples (si l'on fait exception de l'année 2008 qui s'est avérée exceptionnelle). Ailleurs en région, l'espèce est également en situation très précaire bien que quelques populations locales tentent de stabiliser. La confluence Meuse-Chiers est un site historique de présence de l'espèce dans la région mais elle n'y a pas été observée depuis plus de 10 ans. Inféodée aux prairies de fauche dans lesquelles elle se reproduit au sol, elle est donc extrêmement dépendante du maintien de ce type de surface mais également de la date à laquelle est effectuée la fenaison : une fauche précoce condamne irrémédiablement les couvées ou nichées.

Facteurs défavorables

- Disparition des prairies de fauche (conversion en cultures ou peupleraies).
- Création de sites d'extraction de granulats sur les surfaces en herbe.
- Drainage des prairies humides.
- Fauche précoce ne permettant pas de mener les nichées à l'envol.
- Fauche centripète.

Facteurs favorables

- Maintien des prairies de fauche humides.
- Maintien des prairies et pâtures.
- Fauche tardive des prairies, de manière centrifuge.

Références bibliographiques. DIREN CA 2007c ; IUCN 2011 ; ReNArd 2011 ; ReNArd com. pers. ; Rocamora et Yeatman-Berthelot 1999 ; Svensson et al. 1999 ; UICN et al. 2011. Crédit photographique. E. Barbelette



STERNE PIERREGARIN
STERNA HIRUNDO

Code Natura 2000 : A193

Priorité d'action
A

Statuts de protection

Annexe I directive « Oiseaux »
Annexe II convention de Berne*
Annexe II convention de Bonn*
Protection nationale

Statuts de conservation

LRM : préoccupation mineure
LRNn : préoccupation mineure
LRR : rare

Description

Cet oiseau de la famille des mouettes et goélands ne peut être confondu sur le territoire : le corps blanc-gris clair fait ressortir une calotte noire ainsi que le bec et les pattes rouges. Il se reconnaît en vol à sa silhouette élancée et aux piqués qu'il effectue pour pêcher les poissons repérés en surplage au-dessus des plans d'eau.

Statut biologique sur la ZPS*

Nicheur
(Carte en annexe J)

Effectifs sur la ZPS*

2 couples

Etat de conservation



Intérêt de la ZPS* pour sa conservation



Vulnérabilité à l'évol. de son habitat



Valeur patrimoniale



Présence sur le site / Exigences écologiques

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Période de présence sur la ZPS*

La Sterne pierregarin trouve dans les gravières et sablières de la ZPS* des sites potentiellement propices à sa nidification, ce qui en fait un secteur d'intérêt majeur pour l'espèce dans le département, où seul un autre site de reproduction est connu. L'espèce se reproduit toutefois en effectifs plus importants ailleurs en Champagne-Ardenne, notamment sur les grands lacs champenois. La confluence n'accueille des nicheurs que depuis une dizaine d'années. Ils recherchent des zones au substrat dégagé (sable, graviers... sans végétation) et à l'abri des prédateurs. Les sites d'extraction de granulats présentent des potentialités d'aménagement intéressantes pour cette espèce, d'autant qu'ils ne sont pas fréquentés par ses « concurrents » (Mouette rieuse, goélands) en période de reproduction.

Facteurs défavorables

- Boisement des îles, îlots et grèves des plans d'eau : disparition de sites favorables à la nidification.
- Dérangement sur les sites de reproduction.

Facteurs favorables

- Maintien d'îles et îlots sableux ou caillouteux nus, sans végétation.
- Aménagement de sites artificiels pour la nidification sur les plans d'eau : création d'îlots, installation de « radeaux à sternes ».
- Respect de zones de tranquillité en période de nidification.

Références bibliographiques. DIREN CA 2007c ; IUCN 2011 ; ReNard 2011 ; Rocamora et Yeatman-Berthelot 1999 ; Svensson *et al.* 1999 ; UICN *et al.* 2011. Crédit photographique. Bruno Gilquin



HIRONDELLE DE RIVAGE

RIPARIA RIPARIA

Code Natura 2000 : A249

Priorité
d'action

B

Statuts de protection

Annexe II convention de Berne*
Protection nationale

Statuts de conservation

LRM : préoccupation mineure
LRNn : préoccupation mineure
LRR : à surveiller

Description

Cette petite hirondelle brun terne dessus et blanche dessous niche dans les berges et parois sablonneuses où elle peut former d'importantes colonies.

Statut biologique sur la ZPS*

Nicheuse, migratrice
(Carte en annexe J)

Effectifs sur la ZPS*

200 à 250 couples
Effectifs en migration non évalués

Etat de conservation



Intérêt de la ZPS* pour sa conservation



Vulnérabilité à l'évol. de son habitat



Valeur patrimoniale



Présence sur le site / Exigences écologiques

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D

Période de présence sur la ZPS*

Le site Natura 2000 accueille une population d'Hirondelle de rivage intéressante : 5 colonies de 30 à 65 couples (45 par colonie en moyenne) ont été recensées principalement sur la Chiers, et dans une moindre mesure sur la Meuse. L'espèce creuse ses terriers dans les berges sablonneuses abruptes des cours d'eau, et la Meuse, trop artificialisée en de nombreux secteurs, présente des potentialités d'accueil limitées. Les effectifs migrateurs sont bien plus modestes : de petits groupes sont observés en fin d'été au-dessus des plans d'eau du site et peuvent former des dortoirs dans les roselières, sans toutefois atteindre l'importance des rassemblements sur d'autres secteurs du département, notamment à l'étang de Bairon.

Facteurs défavorables

- Modification du fonctionnement hydrographique, artificialisation des cours d'eau (recalibrages, enrochement des berges) → disparition des habitats favorables à la nidification.
- Dérangement en période de nidification par les loisirs nautiques.

Facteurs favorables

- Préservation de l'aspect et du fonctionnement naturel des cours d'eau, et notamment des berges sablonneuses abruptes favorables à la nidification.
- Maintien de hautes berges abruptes dans les sablières.

Références bibliographiques. DIREN CA 2007c ; IUCN 2011 ; ReNard 2011 ; Rocamora et Yeatman-Berthelot 1999 ; Svensson *et al.* 1999 ; UICN *et al.* 2011.
Crédit photographique. Luc Gizart



MARTIN-PECHEUR D'EUROPE

ALCEDO ATTHIS

Code Natura 2000 : A229

Priorité
d'action

B

Statuts de protection

Annexe I directive « Oiseaux »
Annexe II convention de Berne*
Protection nationale

Statuts de conservation

LRM : préoccupation mineure
LRNn : préoccupation mineure
LRR : à surveiller

Description

Filant au ras de l'eau telle une flèche bleue, ce petit oiseau ne peut être confondu. Cependant, malgré ses couleurs éclatantes (dos bleu à bleu-vert, ventre orangé), il est difficile à repérer lorsqu'il pêche à l'affût, immobile sur une branche surplombant l'eau. Solitaire en dehors de la période de reproduction.

Statut biologique sur la ZPS*

Sédentaire
(Carte en annexe J)

Effectifs sur la ZPS*

5 à 10 couples
Effectifs hivernaux non évalués

Etat de conservation



Intérêt de la ZPS* pour sa conservation



Vulnérabilité à l'évol. de son habitat



Valeur patrimoniale



Présence sur le site / Exigences écologiques

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D

Période de présence
sur la ZPS*

Les hivers très rigoureux qui rendent l'accès à l'eau impossible peuvent parfois amener ce pêcheur sédentaire à se déplacer pour trouver des secteurs plus favorables à sa survie. Une eau poissonneuse et de bonne qualité et des perchoirs au-dessus ou au bord de l'eau sont nécessaires à sa présence. Les adultes nicheurs creusent un profond terrier horizontal dans les berges sablonneuses abruptes et peu végétalisées des cours d'eau. L'espèce se rencontre donc quasi exclusivement sur la Chiers, bien mieux préservée et plus « sauvage » que la Meuse. L'espèce peut présenter d'une année à l'autre de très fortes variations de ses effectifs nicheurs ; il est donc nécessaire de disposer de plusieurs saisons de suivi consécutives pour obtenir une image fiable de l'état de la population.

Facteurs défavorables

- Modification du fonctionnement hydrographique, artificialisation des cours d'eau (recalibrages, enrochement des berges) → disparition des habitats favorables à la nidification et des perchoirs.
- Dégradation de la qualité de l'eau (pollution, turbidité).
- Dérangement en période de nidification par les sports nautiques.
- Hivers très rigoureux.

Facteurs favorables

- Préservation de l'aspect et du fonctionnement naturel des cours d'eau, et notamment des berges sablonneuses abruptes favorables à la nidification.
- Maintien de hautes berges abruptes dans les sablières.
- Maintien d'une bonne qualité des eaux.

Références bibliographiques. DIREN CA 2007c ; IUCN 2011 ; ReNard 2011 ; Rocamora et Yeatman-Berthelot 1999 ; Svensson *et al.* 1999 ; UICN *et al.* 2011. Crédit photographique. Nicolas Delaporte



PETIT GRAVELOT
CHARADRIUS DUBIUS

Code Natura 2000 : A136

Priorité d'action
B

Statuts de protection

Annexe II convention de Berne*
Annexe II convention de Bonn*
Protection nationale

Statuts de conservation

LRM : préoccupation mineure
LRNn : préoccupation mineure
LRR : vulnérable

Description

C'est un petit limicole* au dos brun pâle, reconnaissable à son collier et son masque noirs qui contrastent avec sa gorge et son ventre blancs et le net cercle orbitaire jaune.

Statut biologique sur la ZPS*

Nicheur, migrateur
(Carte en annexe J)

Effectifs sur la ZPS*

1 à 3 couples
Effectifs en migration non évalués

Etat de conservation



Intérêt de la ZPS* pour sa conservation



Vulnérabilité à l'évol. de son habitat



Valeur patrimoniale



Présence sur le site / Exigences écologiques

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D

Période de présence sur la ZPS*

Le Petit Gravelot se reproduit chaque année sur la ZPS* et peut également y être observé en halte migratoire. Cet oiseau pond ses œufs à même le sol sur les plages et îlots de sable et gravier des cours d'eau et plans d'eau, où ils se confondent avec le substrat. Sur le site Natura 2000, la Meuse et la Chiers présentent une configuration peu adaptée à sa reproduction ; les couples sont donc principalement observés sur les plans d'eau (gravières, sablières). Ceux-ci pourraient d'ailleurs être aménagés afin d'être rendus encore plus attractifs.

Facteurs défavorables

- Dégradation des plages et îlots favorables à la nidification : dépôts de gravats et remblais.
- Modification du fonctionnement hydrographique, variations du niveau d'eau : risque de disparition des habitats favorables à la nidification, voire risque de destruction directe des couvées ou nichées.
- Dérangement en période de nidification par les sports nautiques.

Facteurs favorables

- Préservation de l'aspect et du fonctionnement naturel des cours d'eau, et notamment des plages sablonneuses et caillouteuses favorables à la nidification.
- Aménagement d'îlots et de plages sablonneuses ou caillouteuses sur les plans d'eau.
- Communication sur l'interdiction de dépôts de gravats et remblais.

Références bibliographiques. DIREN CA 2007c ; IUCN 2011 ; ReNArD 2011 ; ReNArD & LPO CA com. pers. ; Rocamora et Yeatman-Berthelot 1999 ; Svensson *et al.* 1999 ; UICN *et al.* 2011. **Crédit photographique.** Luc Gizart



**PIE-GRIECHE
ECORCHEUR**
LANIUS COLLURIO

Code Natura 2000 : A338

Priorité
d'action

B

Statuts de protection

Annexe I directive « Oiseaux »
Annexe II convention de Berne*
Protection nationale

Statuts de conservation

LRM : préoccupation mineure
LRNn : préoccupation mineure
LRR : vulnérable

Description

Avec son bec crochu, ce passereau fait penser à un rapace en miniature. Coloré et contrasté, le mâle se reconnaît entre autres à son masque noir. Plus passe-partout, la femelle est brun clair avec le ventre crème. La Pie-grièche écorcheur chasse à l'affût et est souvent observée postée sur un buisson, en haut d'une haie ou sur un piquet de clôture.

Statut biologique sur la ZPS*

Nicheuse, migratrice
(Carte en annexe H)

Effectifs sur la ZPS*

10 à 15 couples nicheurs
Effectifs en migration non évalués

**Etat de
conservation**



**Intérêt de la ZPS*
pour sa
conservation**



**Vulnérabilité à
l'évol. de son
habitat**



**Valeur
patrimoniale**



Présence sur le site / Exigences écologiques

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Période de présence
sur la ZPS*

La Pie-grièche écorcheur est un nicheur habituel sur la ZPS*. Toutefois, le site ne lui est que moyennement favorable car le linéaire de haies est relativement faible et morcelé : les effectifs sont donc bien moins importants que dans d'autres secteurs semblables du département (les densités peuvent atteindre plus d'une dizaine de couples à la parcelle sur certaines portions de l'Aisne). Les couples sont observés majoritairement en vallée de la Chiers.

Cette espèce recherche des zones constituées de prairies et plus encore de pâtures, le bétail attirant les insectes dont elle se nourrit. Les haies basses d'arbustes épineux (prunellier, aubépine...) et les éléments ponctuels du paysage (buissons épineux, piquets de clôture...) sont absolument indispensables à sa présence (sites de nid et postes de guet).

Facteurs défavorables

- Conversion de parcelles herbagères en cultures.
- Conversion de parcelles humides en peupleraies.
- Création de sites d'extraction de granulats sur les surfaces en herbe.
- Abandon de l'élevage.
- Disparition des haies, bosquets et éléments ponctuels du paysage (remembrements).
- Utilisation de pesticides → diminution des populations d'insectes.

Facteurs favorables

- Maintien des prairies et pâtures.
- Maintien voire implantation de haies, buissons, bosquets et éléments ponctuels du paysage
- Limitation de l'utilisation des insecticides.

Références bibliographiques. DIREN CA 2007c ; IUCN 2011 ; ReNard 2011 ; 2011 ReNard & LPO CA com. pers. ; Rocamora et Yeatman-Berthelot 1999 ; Svensson et al. 1999 ; UICN et al. **Crédit photographique.** Jean Champion



**BECASSINE
DES MARAIS**
GALLINAGO GALLINAGO

Code Natura 2000 : A153

Priorité
d'action
C

Statuts de protection

Annexes II et III directive « Oiseaux »
Annexe III convention de Berne*
Annexe II convention de Bonn*
Chassable

Statuts de conservation

LRM : préoccupation mineure
LRNh : données insuffisantes
LRR : en danger

Description

Cet oiseau discret, un peu plus petit qu'une tourterelle, a un plumage brun marqué par des bandes crème sur la tête et le dos, qui le rend difficile à distinguer dans son milieu. Il est toutefois reconnaissable à son bec long et droit et à son vol en zigzags, lorsqu'il décolle à moins de 20 mètres d'un promeneur.

Statut biologique sur la ZPS*

Migratrice, hivernante
Autrefois nicheuse
(Carte en annexe F)

Effectifs sur la ZPS*

0-35 individus en hivernage
1-50 individus en migration

Etat de conservation



Intérêt de la ZPS* pour sa conservation



Vulnérabilité à l'évol. de son habitat



Valeur patrimoniale



Présence sur le site / Exigences écologiques

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D

Période de présence sur la ZPS*

Cette espèce autrefois nicheuse sur la ZPS* n'est aujourd'hui observée qu'en halte migratoire, et dans une moindre mesure en hiver. Elle est souvent vue en petits groupes de moins de 10 individus mais peut parfois constituer des bandes plus importantes dépassant amplement la centaine. Elle s'alimente alors dans les prairies humides et inondées, principalement au niveau de la confluence des deux cours d'eau. La disparition des nicheurs pourrait s'expliquer par la régression progressive mais marquée des habitats favorables à la nidification : certaines prairies humides qui accueillait jadis l'espèce ont par la suite été drainées et converties en peupleraies.

Facteurs défavorables

- Conversion de parcelles herbagères humides en cultures ou peupleraies.
- Création de sites d'extraction de granulats sur les surfaces en herbe.
- Drainage des prairies humides et des zones marécageuses.
- Dérangement des bandes de migrateurs et hivernants en période de chasse.
- Des cas de collisions avec des éoliennes sont répertoriés.
- Utilisation de pesticides → diminution des populations de proies.

Facteurs favorables

- Maintien des prairies et pâtures humides.
- Préservation des zones marécageuses.
- Limitation de l'utilisation des pesticides.
- Prise en compte de l'avifaune* dans les projets de parcs éoliens.

Références bibliographiques. DIREN CA 2007c ; IUCN 2011 ; ReNard 2011 ; Rocamora et Yeatman-Berthelot 1999 ; Svensson *et al.* 1999 ; UICN *et al.* 2011. **Crédit photographique.** Kevin Georgin



GRIVE LITORNE

TURDUS PILARIS

Code Natura 2000 : A284

Priorité
d'action

C

Statuts de protection

Annexes II directive « Oiseaux »
Annexe II convention de Berne*
Chassable

Statuts de conservation

LRM : préoccupation mineure
LRNn, h : préoccupation mineure
LRR : statut à préciser

Description

De la taille d'un merle, cette grive se distingue de ses cousines grâce à ses couleurs plus contrastées : la tête et la nuque sont gris bleuté, le dessous est clair et la poitrine est rousse ; en vol, le croupion gris clair est bien visible.

Statut biologique sur la ZPS*

Nicheuse, migratrice, hivernante
(Carte en annexe F)

Effectifs sur la ZPS*

> 7 couples nicheurs
150 à 9000 individus en migration
50 à 3700 individus en hivernage

Etat de conservation



Intérêt de la ZPS* pour sa conservation



Vulnérabilité à l'évol. de son habitat



Valeur patrimoniale



Présence sur le site / Exigences écologiques

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D

Période de présence sur la ZPS*

La ZPS* fait partie des secteurs les plus favorables à cette espèce en période de migration et d'hivernage : de très grosses bandes y sont observées s'alimentant au sol dans les prairies et pâtures, et jusqu'à 9000 individus ont été recensés en une journée entre La Ferté-sur-Chiers et Mairy ! Les nicheurs recherchent des zones ouvertes à semi-ouvertes présentant des haies, bosquets et ripisylves* où ils peuvent construire leur nid, à proximité de zones herbagères.

Facteurs défavorables

- Conversion de parcelles herbagères en cultures ou peupleraies.
- Création de sites d'extraction de granulats sur les surfaces en herbe.
- Abandon de l'élevage.
- Disparition des haies, bosquets et éléments ponctuels du paysage (remembrements).
- Dégradation de la ripisylve* des cours d'eau.
- Utilisation de pesticides → diminution des populations de proies.
- Dérangement des bandes de migratrices et hivernantes en période de chasse.
- Des cas de collisions avec des éoliennes sont répertoriés.

Facteurs favorables

- Maintien des prairies et pâtures.
- Maintien voire implantation de haies, buissons, bosquets et éléments ponctuels du paysage
- Limitation de l'utilisation des pesticides.
- Prise en compte de l'avifaune* dans les projets de parcs éoliens.

Références bibliographiques. DIREN CA 2007c ; IUCN 2011 ; ReNArD 2011 ; Rocamora et Yeatman-Berthelot 1999 ; Svensson *et al.* 1999 ; UICN *et al.* 2011. [Crédit photographique](#). Jean Champion



PLUVIER DORE

PLUVIALIS APRICARIA

Code Natura 2000 : A140

Priorité
d'action

C

Statuts de protection

Annexes I et II directive « Oiseaux »
Annexe III convention de Berne*
Annexe II convention de Bonn*
Chassable

Statuts de conservation

LRM : préoccupation mineure
LRNh : préoccupation mineure

Description

Ce limicole plus petit qu'un pigeon a de longues pattes et un bec court. Il présente un plumage à dominante brun-doré ; le dessous est plus clair, le ventre est même presque blanc uni.

Statut biologique sur la ZPS*

Migrateur, hivernant
(Carte en annexe F)

Effectifs sur la ZPS*

1 à 600 individus en migration
0 à 100 individus en hivernage

Etat de conservation



Intérêt de la ZPS* pour sa conservation



Vulnérabilité à l'évol. de son habitat



Valeur patrimoniale



Présence sur le site / Exigences écologiques

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D

Période de présence sur la ZPS*

Le site Natura 2000 constitue l'un des sites de prédilection du Pluvier doré dans le département. Surtout présent en période de migration prénuptiale, il y fréquente les prairies et pâtures et les abords non immédiats des plans d'eau. Sa présence en hiver est beaucoup plus aléatoire et s'explique principalement par les conditions climatiques (sur le secteur et dans les zones d'hivernage nordiques), mais aussi peut-être par les dérangements liés à l'activité cynégétique.

Facteurs défavorables

- Conversion de parcelles herbagères humides en cultures ou peupleraies.
- Création de sites d'extraction de granulats sur les surfaces en herbe.
- Dérangement des bandes de migrateurs et hivernants en période de chasse.
- Utilisation de pesticides → diminution des populations de proies.
- Des cas de collisions avec des éoliennes sont répertoriés.

Facteurs favorables

- Maintien des prairies et pâtures humides.
- Limitation de l'utilisation des pesticides.

Références bibliographiques. DIREN CA 2007c ; IUCN 2011 ; ReNArd 2011 ; Rocamora et Yeatman-Berthelot 1999 ; Svensson *et al.* 1999 ; UICN *et al.* 2011. *Credit photographique.* Bruno Gilquin



VANNEAU HUPPE

VANELLUS VANELLUS

Code Natura 2000 : A142

Priorité
d'action

C

Statuts de protection

Annexe II directive « Oiseaux »
Annexe III convention de Berne*
Annexe II convention de Bonn*
Espèce chassable

Statuts de conservation

LRM : préoccupation mineure
LRNn : préoccupation mineure
LRNh : préoccupation mineure
LRR : en danger

Description

Ce limicole gros comme un pigeon ne peut être confondu : le dessus est sombre, avec des reflets métalliques verts et violets, et le ventre est blanc. Une longue et fine huppe remonte de l'arrière de la tête. En vol, les groupes de vanneaux se reconnaissent de loin à leur aspect « clignotant », leurs coups d'ailes faisant apparaître alternativement leur dessus sombre et leur dessous blanc.

Statut biologique sur la ZPS*

Nicheur, hivernant, migrateur
(Cartes en annexes F et G)

Effectifs sur la ZPS*

0 à 1 couple nicheur
50 à 6700 individus en migration
20 à 2800 individus en hivernage

Etat de conservation



Intérêt de la ZPS* pour sa conservation



Vulnérabilité à l'évol. de son habitat



Valeur patrimoniale



Présence sur le site / Exigences écologiques

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D

Période de présence sur la ZPS*

Nicheur rare sur la ZPS* mais également en Champagne-Ardenne, le Vanneau huppé forme en revanche des groupes aux effectifs impressionnants dès le milieu de l'été et jusqu'au sortir de l'hiver : le site Natura 2000 est en effet un secteur privilégié pour les migrateurs (plus de 20 000 individus le même jour en 2011 !) et hivernants.

Les nicheurs s'installent dans les prairies et pâtures à tendance humide, tandis que les migrateurs et hivernants s'alimentent dans les labours, les prairies inondées et les cultures d'hiver. La ZPS* présente donc davantage d'intérêt pour l'espèce à l'automne et à l'hiver.

Facteurs défavorables

- Paysage composé d'une trop grande surface de cultures (et non d'une mosaïque avec pâtures dominantes).
- Conversion de parcelles herbagères en cultures ou peupleraies.
- Création de sites d'extraction de granulats sur les surfaces en herbe.
- Drainage des prairies humides.
- Le chargement élevé des pâtures peut entraîner la destruction des couvées.
- Dérangement des individus migrateurs et hivernants en période de chasse.
- Utilisation de pesticides → diminution des populations de petits invertébrés.

Facteurs favorables

- Maintien des prairies et pâtures et d'une mosaïque d'habitats ouverts prairiaux et cultivés.
- Maintien du caractère humide des prairies et pâtures.
- Limitation de l'utilisation des pesticides.

Références bibliographiques. DIREN CA 2007c ; ReNArD 2011 ; Rocamora et Yeatman-Berthelot 1999 ; Svensson *et al.* 1999 ; UICN *et al.* 2011. [Crédit photographique](#). Bruno Gilquin

B. Enjeux, objectifs et actions

I. ENJEUX MAJEURS

Sur la base de l'état des lieux réalisé précédemment (Chapitre A), l'analyse des grandes problématiques de conservation des espèces et habitats naturels d'intérêt communautaire conduit à identifier trois enjeux majeurs sur la ZPS « Confluence des vallées de la Meuse et de la Chiers » :

- **La préservation des milieux naturels et des espèces**
- **La conciliation entre la conservation des milieux naturels et le développement socio-économique**
- **L'implication de l'ensemble des acteurs dans une gestion cohérente et concertée du site**

Les espèces prioritairement visées sont les 11 espèces à fort enjeu (classe 1), devant faire l'objet de mesures de conservation de manière prioritaire (voir tableau IX page 42). Pour rappel, il s'agit de :

- cinq espèces de la **Liste Annexe I DO**



- Le Martin-pêcheur d'Europe,



- La Pie-grièche écorcheur,



- Le Pluvier doré,



- Le Râle des genêts,



- La Sterne pierregarin.

- six espèces de la **Liste complémentaire**



- La Bécassine des marais



- Le Courlis cendré,



- La Grive litorne,



- L' Hirondelle de rivage,



- Le Petit Gravelot,



- Le Vanneau huppé.

+ deux autres **espèces patrimoniales**



- La Pie-grièche grise,



- Le Tarier des prés.

II. DEFINITION DES OBJECTIFS DE GESTION

Les objectifs de développement durable sont des objectifs à long terme qui déterminent une ligne directrice à tenir en matière de conservation des espèces et habitats d'espèces sur la ZPS. Ils établissent également une hiérarchie en matière de priorités de conservation (objectifs prioritaires).

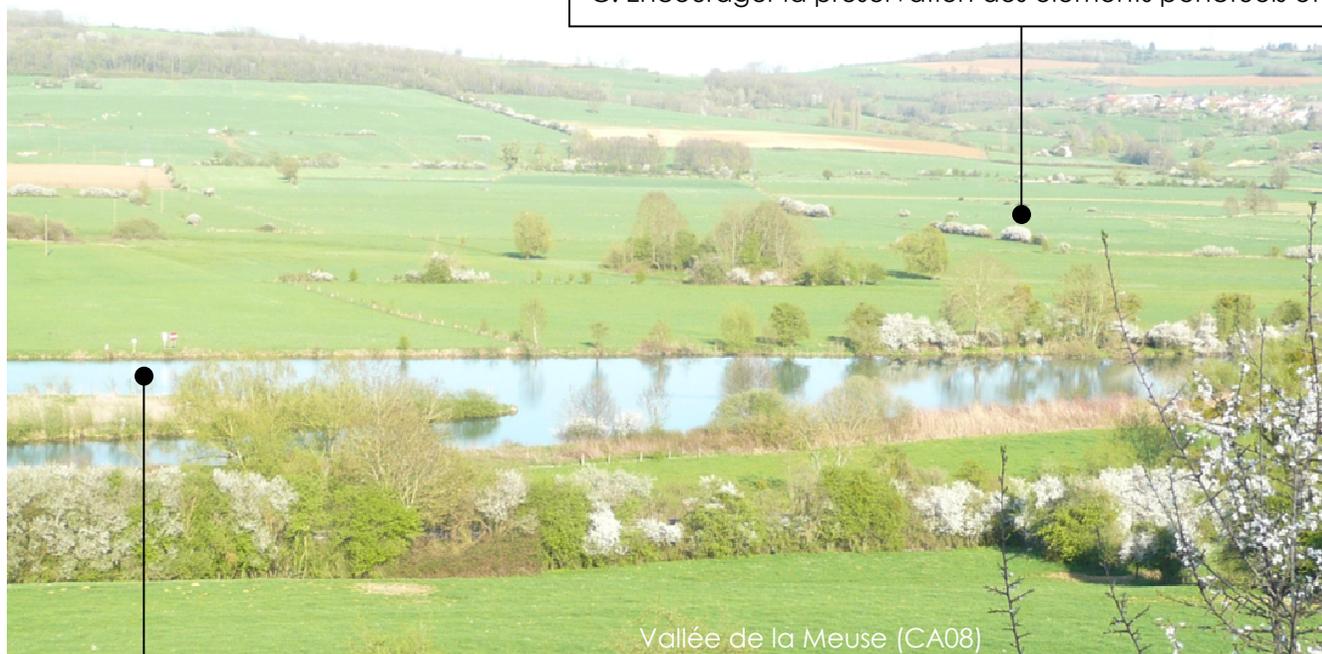
Le bon état de conservation d'une espèce passe assurément par celui de ses milieux de vie qui constituent l'habitat de l'espèce. Pour les oiseaux, il s'agit du milieu d'alimentation et des sites de nidification, mais également, pour les espèces migratrices, des lieux singuliers comme les sites de rassemblements postnuptiaux où se prépare la migration, de halte migratoire où les oiseaux reconstituent leurs forces ainsi que les lieux d'hivernage.

C'est pourquoi, les grands objectifs de conservation, qui ont été définis pour répondre aux enjeux majeurs identifiés, sont énoncés pour chacun des trois grands types de milieux présents sur le site. (cf figure 4)

Par ailleurs, des objectifs dits « transversaux » ont également été établis pour la ZPS : ils s'appliquent au site Natura 2000 dans son ensemble, que ce soit parce qu'ils concernent plusieurs grands types d'habitats ou parce qu'ils traitent de la vie du site et de l'application du Docob.

Ces objectifs de gestion ont été discutés en groupe de travail avec les acteurs locaux le 5 février 2013.

Figure 4 : Objectifs de développement durable



Vallée de la Meuse (CA08)

Milieux ouverts
- Habitats prairiaux - Autres habitats (cultures, bords de chemin...)
A. Maintenir, conserver et restaurer les habitats prairiaux
B. Adopter une gestion adaptée des autres habitats
C. Encourager la préservation des éléments ponctuels et linéaires du paysage

Milieux aquatiques
- Lit mineur et berges - Annexes hydraulique et plans d'eau
D. Maintenir le fonctionnement hydrodynamique de la rivière
E. Préserver la qualité physico-chimique des cours d'eau
F. Maintenir des conditions d'accueil favorables pour les oiseaux d'eau

Objectifs transversaux
Sur tout le site
G. Maintenir l'activité d'élevage, garant de la biodiversité du site
H. Préserver la qualité générale du site et les équilibres écologiques
I. Protéger les populations d'oiseaux
J. Améliorer les connaissances et assurer le suivi et l'évaluation du site
K. Communiquer, sensibiliser et informer
L. Assurer la mise en œuvre du document d'objectifs

Tableau XIV : Déclinaison en objectifs opérationnels

Légende Priorité des objectifs de développement durable : ★★★ forte ★★ moyenne ★ faible

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE	PRIORITE	OBJECTIFS OPERATIONNELS	PISTES D' ACTIONS	ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE	ACTIVITES HUMAINES CONCERNEES (CODE FSD)	OUTILS DISPONIBLES	COHERENCE AVEC LES PROGRAMMES EN COURS
A. Maintenir, conserver et restaurer les habitats prairiaux	★★★	A1- Maintenir voire développer les surfaces en herbe	→ Inciter à la reconversion	Râle des genêts, Pie-grièche écorcheur, (Courlis cendré, Grive litorne, Vanneau huppé, ...)	Mise en culture (100) Modif. des pratiques culturales (101) Abandon de systèmes pastoraux (141) Drainage (810)	MAET* Charte N2000	Evolution du projet de territoire MAET* existant sur ce secteur de confluence Meuse-Chiers
		A2- Favoriser une gestion extensive des prairies		Pie-grièche écorcheur (Grive litorne, Vanneau huppé, Pie-grièche grise,...)	Modif. des pratiques culturales (101) Fertilisation (120) Pâturage (140) Elevage du bétail (170)	MAET*	
		A3 - Mettre en place des pratiques de fauche favorable à l'avifaune prairiale	→ Mettre en place des fauches tardives	Râle des genêts (Courlis cendré, Tarier des prés, Pipit farlouse,...)	Modif. des pratiques culturales (101) Fauche, coupe (102) Fertilisation (120) Elevage du bétail (170)	MAET*	
B. Adopter une gestion adaptée des autres habitats	★★	B1 - Encourager une conduite des cultures favorable à l'avifaune associée	→ Mettre en place des bandes refuges	Vanneau huppé ,	Modif. des pratiques culturales (101) Fertilisation (120)	MAET*	

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE	PRIORITE	OBJECTIFS OPERATIONNELS	PISTES D' ACTIONS	ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE	ACTIVITES HUMAINES CONCERNEES (CODE FSD)	OUTILS DISPONIBLES	COHERENCE AVEC LES PROGRAMMES EN COURS
		B2 - Favoriser un entretien raisonné des voies de communication	→ Sensibiliser les gestionnaires aux périodes d'entretien les moins impactantes pour l'avifaune	Pie-grièche écorcheur (Tariet des prés, Grive litorne, ...)	Fauche, coupe (102) Entretien des haies	Travail d'animation de l'opérateur	Programme d'entretien du gestionnaire (AF*, CG*, communes)
		B3 - Restaurer en prairies d'anciennes peupleraies	→ Reconvertir les anciennes peupleraies en milieu ouvert (prairies)	Toutes les espèces	Abandon de systèmes pastoraux (141)	Contrats N2000	
C. Encourager la préservation des éléments ponctuels et linéaires du paysage	★★★	C1 - Planter des haies favorables à l'avifaune		Pie-grièche écorcheur (+ Pie-grièche grise)	Mise en culture (100) Modif. des pratiques culturales (101) Abandon de systèmes pastoraux (141) Elevage du bétail (170)	Contrats N2000 Dispositif haies Région Ch-Ard.	Dispositif d'aide à la plantation de haies du Conseil Régional de Champagne-Ardenne
		C2 - Conserver et restaurer les haies, arbres isolés, bosquets et alignements d'arbres existants	→ Sensibiliser le public local à l'écologie du paysage et à l'importance des éléments fixes	Pie-grièche écorcheur (Pie-grièche grise)	Mise en culture (100) Modif. des pratiques culturales (101) Abandon de systèmes pastoraux (141) Elevage du bétail (170)	Contrats N2000 MAET* Charte N2000	

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE	PRIORITE	OBJECTIFS OPERATIONNELS	PISTES D' ACTIONS	ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE	ACTIVITES HUMAINES CONCERNEES (CODE FSD)	OUTILS DISPONIBLES	COHERENCE AVEC LES PROGRAMMES EN COURS
D. Maintenir le fonctionnement hydrodynamique de la rivière	★★★	D1 - Entretien et restaurer les annexes hydrauliques	→ Faire l'inventaire des annexes hydrauliques et réaliser un diagnostic avec une approche globale (oiseaux, poissons, insectes, flore) → Restaurer des annexes hydrauliques	Martin-pêcheur d'Europe Petit Gravelot (Hirondelle de rivage, ...)	Pêche de loisirs (220) Gestion des cours d'eau (830, 850, 870...)	Contrats N2000 Charte N2000	Travail en concertation (FD pêche, VNF, EPAMA, CdC* 3 Cantons)
		D2 - Préserver la dynamique érosive naturelle de la rivière	→ Restaurer la diversité physique et la dynamique des d'un cours d'eau	Martin-pêcheur d'Europe Petit Gravelot (Hirondelle de rivage, ...)	Pêche de loisirs (220) Gestion des cours d'eau (830, 850, 870...)	Contrats N2000	
E. Préserver la qualité physico-chimique des cours d'eau	★★	E1 - Sensibiliser à l'utilisation limitée des produits phytosanitaires	→ Former la profession agricole	Martin-pêcheur d'Europe Pie-grièche écorcheur (Toutes les espèces)	Modif. des pratiques culturales (101) Epanchage de pesticides (110) Pollution de l'eau (701)	MAET	
		E2 - Encourager la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif		Toutes les espèces des milieux aquatiques	Zones urbanisées, habitat humain (401) Pollution de l'eau (701)	Information	

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE	PRIORITE	OBJECTIFS OPERATIONNELS	PISTES D' ACTIONS	ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE	ACTIVITES HUMAINES CONCERNEES (CODE FSD)	OUTILS DISPONIBLES	COHERENCE AVEC LES PROGRAMMES EN COURS
		E3 - Lutter contre les pollutions industrielles ponctuelles	→ Sensibiliser les industriels au respect du milieu naturel et de la réglementation en vigueur → Assistance aux porteurs de projets	Toutes les espèces	Pollution de l'eau (701)	Information Evaluation des incidences	
F. Maintenir des conditions d'accueil favorables pour les oiseaux d'eau	★★★	F1 – Gestion et aménagement des plans d'eau existants (gravière) afin de favoriser une diversité d'habitat	→ Diversifier les profils des berges des plans d'eau → Aménagements d'îlots pour les Sternes → Entretien de la parcelle et des éléments associés (prairie, haie,...)	Petit gravelot Sterne Pierregarin Pie-grièche écorcheur (toutes les espèces aquatiques)	Extraction de granulats (300) autres changements des conditions hydrauliques induits par l'homme (890)	Contrat N2000 et travail d'animation opérateur (reprise plan d'aménagement)	En lien avec les propriétaires et/ou exploitants (carriers)
		F2 - Préserver les zones humides tampons	→ Sensibiliser le public à l'importance des zones humides	Toutes les espèces aquatiques		Charte N2000 Information	
		F3 - Maintenir une ripisylve* favorable à l'avifaune	→ Favoriser la régénération naturelle des essences locales, (saules, aulnes)	Pies-grièches (Grive litorne)	Gestion forestière (160, 167)	Contrats N2000 Charte N2000 Information	Se rapprocher des gestionnaires (DDT*, VNF*, CdC* Pays Sedanais)

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE	PRIORITE	OBJECTIFS OPERATIONNELS	PISTES D' ACTIONS	ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE	ACTIVITES HUMAINES CONCERNEES (CODE FSD)	OUTILS DISPONIBLES	COHERENCE AVEC LES PROGRAMMES EN COURS
G. Maintenir l'activité d'élevage, garant de la biodiversité du site	★ ★ ★	G1 - Maintenir une mosaïque des pratiques agricoles	<p>→ Valoriser la production d'herbe</p> <p>→ Développer la valeur ajoutée dans les exploitations</p> <p>→ Accompagner l'évolution des systèmes de production</p>	Pie-grièche écorcheur, Courlis cendré, (Grive litorne, Pluvier doré, Vanneau huppé, ...)	Modif. des pratiques culturelles (101) Abandon de systèmes pastoraux (141) Elevage du bétail (170)	Animation du Docob*	
H. Préserver la qualité générale du site et les équilibres écologiques	★ ★	H1 - Limiter les impacts occasionnés par l'exploitation de granulats en vallée alluviale.	<p>→ Réhabilitation écologique des gravières en fin d'exploitation, avec priorité à la restauration des habitats prairiaux</p> <p>→ Limiter et encadrer l'expansion des gravières</p>	Petit gravelot Sterne Pierregarin Pie-grièche écorcheur (toutes les espèces aquatiques)	Extraction de granulats (300) autres changements des conditions hydrauliques induits par l'homme (890)	Contrat N2000 et travail d'animation opérateur (reprise plan d'aménagement) Evaluation des incidences	En lien avec les carrières et le service instructeur du réaménagement de la carrière (DREAL*).
		H2- Lutter contre les espèces exotiques envahissantes	<p>→ Recenser la présence (réseau de veille)</p> <p>→ Contenir l'extension et informer les riverains pour limiter la propagation</p>	Toutes les espèces	Gestion forestière (160, 167) Envahissement d'une espèce (954)	Contrats N2000 Information	

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE	PRIORITE	OBJECTIFS OPERATIONNELS	PISTES D' ACTIONS	ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE	ACTIVITES HUMAINES CONCERNEES (CODE FSD)	OUTILS DISPONIBLES	COHERENCE AVEC LES PROGRAMMES EN COURS
		H3- Lutter contre les déchets	<p>→ Opérations de nettoyage des sites pollués</p> <p>→ Sensibiliser le public au respect du milieu naturel et de la réglementation en vigueur</p>	Toutes les espèces	<p>Dépôts sauvages (424)</p> <p>Dépôts de gravats et remblais (860)</p>	Information	
I. Protéger les populations d'oiseaux	★★	I1- Limiter les impacts occasionnés par les aménagements et infrastructures	<p>→ Etudier les risques de mortalité potentielle liés aux lignes électriques et prévoir une mise en protection le cas échéant</p> <p>→ Evaluer l'impact en cas de projet éolien</p>	Toutes les espèces	Infrastructures de transport d'énergie (510, 511)	<p>Information</p> <p>Evaluation des incidences</p>	
		I2- Limiter le dérangement des individus en halte migratoire ou en période de reproduction / nidification	<p>→ Sensibiliser les usagers à la présence d'espèces patrimoniales nicheuses</p>	Toutes les espèces	<p>Pêche de loisirs (220)</p> <p>Gestion des cours d'eau (830, 850, 870...)</p> <p>Sports et loisirs de nature (620, 622)</p>	<p>Information</p> <p>Evaluation des incidences</p>	

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE	PRIORITE	OBJECTIFS OPERATIONNELS	PISTES D' ACTIONS	ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE	ACTIVITES HUMAINES CONCERNEES (CODE FSD)	OUTILS DISPONIBLES	COHERENCE AVEC LES PROGRAMMES EN COURS
J. Améliorer les connaissances et assurer le suivi et l'évaluation du site	★ ★	J1 - Suivre les populations et les habitats des espèces prioritaires	→ Mettre en place un complément d'inventaire et un suivi des espèces d'intérêt communautaire	Toutes les espèces de classe 1 (enjeu fort)		Information	
		J2 - Suivre et évaluer l'impact des mesures de gestion mises en place sur le site	→ Evaluer l'impact des mesures sur l'évolution des espèces et habitats du site	Toutes les espèces de classe 1 (enjeu fort) visées par les mesures de gestion		Animation du Docob*	

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE	PRIORITE	OBJECTIFS OPERATIONNELS	PISTES D' ACTIONS	ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE	ACTIVITES HUMAINES CONCERNEES (CODE FSD)	OUTILS DISPONIBLES	COHERENCE AVEC LES PROGRAMMES EN COURS
K. Informer, sensibiliser et mobiliser le public et les acteurs locaux	★ ★	K1 – Sensibiliser les usagers et la population sur la richesse du site	→ Communiquer sur le vie du site (bulletin d'information...) → Organiser des sorties nature, animations scolaires, ...	Toutes les espèces		Animation du Docob*	
		K2 – Accompagner les acteurs locaux dans la prise en compte des enjeux environnementaux	→ Communiquer sur les bonnes pratiques de gestion du site (plaquette d'information...) → Organiser des visites techniques et des formations	Toutes les espèces	Toutes les activités concernées par les mesures de gestion (agriculture, gestion sylvicole, gestion des cours d'eau...)	Animation du Docob,*	
L. Assurer la mise en œuvre du document d'objectifs	★ ★ ★	L1 - Soutenir la démarche de contractualisation auprès des acteurs locaux et usagers du site	→ Promouvoir les dispositifs d'engagements (MAET, Contrats et Charte Natura 2000)	Toutes les espèces		Animation du Docob*	
		L2 - Faire le lien avec les programmes et projets en cours sur le site et la réglementation		Toutes les espèces	Toutes les activités susceptibles d'avoir une incidence sur les espèces d'intérêt communautaire	Animation du Docob* Etude d'incidences	

Tableau XV : Tableau récapitulatif des objectifs opérationnels

	OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE	OBJECTIFS OPERATIONNELS
Milieux ouverts	A. Maintenir, conserver et restaurer les habitats prairiaux	<ul style="list-style-type: none"> 1- Maintenir voire développer les surfaces en herbe 2- Favoriser une gestion extensive des prairies 3- Mettre en place des pratiques de fauche favorable à l'avifaune prairiale
	B. Adopter une gestion adaptée des autres habitats	<ul style="list-style-type: none"> 1- Encourager une conduite des cultures favorable a l'avifaune associée 2- Favoriser un entretien raisonné des voies de communication 3- Reconversion d'anciennes peupleraies
	C. Encourager la préservation des éléments ponctuels et linéaires du paysage	<ul style="list-style-type: none"> 1- Planter des haies favorables à l'avifaune 2- Conserver et restaurer les haies, arbres isolés, bosquets et alignements d'arbres existants
Milieux aquatiques	D. Maintenir le fonctionnement hydrodynamique de la rivière	<ul style="list-style-type: none"> 1- Entretien et restaurer les annexes hydrauliques 2- Préserver la dynamique érosive naturelle de la rivière
	E. Préserver la qualité physico-chimique des cours d'eau	<ul style="list-style-type: none"> 1- Sensibiliser à l'utilisation limitée des produits phytosanitaires 2- Encourager la mise en conformité des installations d'assainissement non collectifs 3- Lutter contre les pollutions industrielles ponctuelles
	F. Maintenir des conditions d'accueil favorables pour les oiseaux d'eau	<ul style="list-style-type: none"> 1- Favoriser une diversité d'habitat au niveau des plans d'eau existants 2- Préserver les zones humides tampons 3- Maintenir une ripisylve* favorable à l'avifaune
Objectifs transversaux	G. Maintenir l'activité d'élevage, garant de la biodiversité du site	<ul style="list-style-type: none"> 1- Maintenir une mosaïque des pratiques agricoles
	H. Préserver la qualité générale du site et les équilibres écologiques	<ul style="list-style-type: none"> 1- Limiter les impacts occasionnés par l'exploitation de granulats 2- Lutter contre les espèces exotiques envahissantes 3- Lutter contre les déchets
	I. Protéger les populations d'oiseaux	<ul style="list-style-type: none"> 1- Limiter les impacts occasionnés par les aménagements et infrastructures 2- Limiter le dérangement des individus.
	J. Améliorer les connaissances et assurer le suivi et l'évaluation du site	<ul style="list-style-type: none"> 1- Suivre les populations et les habitats des espèces prioritaires 2- Suivre et évaluer l'impact des mesures de gestion mises en place sur le site
	K. Informer, sensibiliser et mobiliser le public et les acteurs locaux	<ul style="list-style-type: none"> 1- Sensibiliser les usagers et la population sur la richesse du site 2- Accompagner les acteurs locaux dans la prise en compte des enjeux environnementaux

L. Assurer la mise en œuvre du document d'objectifs

- 1- Soutenir la démarche de contractualisation auprès des acteurs locaux et usagers du site
- 2- Faire le lien avec les programmes et projets en cours sur le site et la réglementation

III. PROGRAMME D' ACTIONS

Ce chapitre à vocation à décliner concrètement chaque objectif en actions réalisables sur le terrain.

III.1. DIFFERENTS OUTILS POUR LA MISE EN OEUVRE

Plusieurs outils de gestion existent, mis au point au niveau national, sur la base des directives européennes « habitats, faune, flore » et « oiseaux ». Il convient ainsi de différencier :

- ❖ **les mesures contractuelles** qui permettent la gestion des habitats et des espèces présents sur le site. Elles se basent sur une signature de contrats, entre l'Etat et le titulaire ou ayant droit des parcelles incluses dans le périmètre du site Natura 2000, et sont mises en place sur la base du volontariat. Le Tableau III présente les principales caractéristiques des 4 outils contractuels actuellement en cours que sont les contrats Natura 2000, les contrats forestiers, les contrats agricoles MAET* (Mesures Agro-Environnementales Territorialisées, successeurs des CAD* et CTE*) et la Charte Natura 2000.

Les personnes intéressées par les Contrats étudient les mesures générales qui leur sont proposées. Ces mesures doivent être précisées en fonction de la situation de chaque exploitation (MAET*) ou de chaque propriété (Contrat Natura 2000). Pour ce faire, un diagnostic préalable doit être réalisé. Il sera conduit par des organismes spécialisés (experts agricoles pour le volet agricole, experts naturalistes pour le volet écologique) retenus par le maître d'ouvrage du suivi du DOCOB*, à l'issu d'un marché public.

- ❖ **les mesures non contractuelles** dont l'objectif est d'assurer la mise en oeuvre des actions du document d'objectifs. Il s'agit d'actions de coordination, d'animation du document d'objectifs ou encore d'actions spécifiques au site, ne relevant pas des contrats Natura 2000.
- ❖ **L'évaluation des incidences** qui est une démarche réglementaire visant à étudier, le plus en amont possible, la compatibilité des programmes et projets avec les objectifs de conservation du site. Elle impose au porteur de projet de réaliser, à sa charge, une étude qui estime l'impact de son projet sur le site Natura 2000 au regard des objectifs de conservation de ce site, notamment définis dans le présent Document d'Objectifs.

Les études d'incidence concernent en premier lieu des projets déjà soumis à un régime d'autorisation administrative ou faisant l'objet d'une étude, d'une notice d'impact ou d'un document d'incidence « loi sur l'eau » (cf liste nationale en annexe 2 et première liste locale en annexe 3). Elles concernent également certains autres projets dont la liste est établie par arrêté préfectoral (cf deuxième liste locale en annexe 4).

Les travaux, ouvrages ou aménagements prévus par les contrats Natura 2000 ou la Charte Natura 2000 sont dispensés de la procédure d'évaluation des incidences.

Tableau XVI : Outils contractuels existants

Outils	Contrat Natura 2000	Contrats forestiers	Contrats agricoles (MAET*)	Charte
Bénéficiaires	Propriétaires ou « ayant-droit » non exploitants agricoles	Propriétaires ou « ayant-droit » forestiers(communes ou privés)	Exploitants agricoles	Propriétaires ou « ayant-droit »
Surfaces	Parcelles ni agricoles, ni forestières	Parcelles forestières	parcelles comprises en SAU*, sous réserve de l'éligibilité de la parcelle à la mesure du DOCOB* choisie	Parcelles situés dans le site Natura 2000.
Principes	Un propriétaire ou un bailleur disposant des droits d'exploitation s'engage à réaliser des travaux, un entretien ou toute autre préconisation sur ses parcelles. Il est rémunéré à hauteur du montant engagé.	Un propriétaire ou un bailleur disposant des droits d'exploitation s'engage à réaliser des travaux, un entretien ou toute autre préconisation sur ses parcelles. Il est rémunéré à hauteur du montant engagé.	Un exploitant engage certaines de ses parcelles ou la totalité, et s'engage à respecter certaines pratiques ou mettre en oeuvre des opérations prévues par un cahier des charges spécifique. Il est rémunéré pour le manque à gagner engendré par ces pratiques.	Un contractant (propriétaire, exploitant) s'engage à respecter les termes de la Charte. Il n'y a pas de compensation financière directe, mais en contrepartie une exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB*).
Durée	5 ans	5 ans sauf action relative au maintien d'arbres sénescents (30ans)	5 ans	5 ans ou 10 ans
Contenu	Les éléments de cahiers de charges de ces mesures sont précisés dans les fiches action. Une définition plus précise de certains critères sera nécessaire au moment de la préparation des contrats individuels.	Les éléments de cahiers de charges de ces mesures sont précisés dans les fiches action. Une définition plus précise de certains critères sera nécessaire au moment de la préparation des contrats individuels.	Les éléments de cahiers de charges de ces mesures sont précisés dans les fiches action. Une définition plus précise de certains critères sera souvent nécessaire au moment de la préparation des contrats individuels.	Une liste d'engagements et de recommandations, portant sur tout ou partie du site et qui va au-delà de simples bonnes pratiques, mais qui n'engendre pas de surcoût. La Charte est Annexée au Docob, cf Annexe 27
Rémunération	La totalité du coût de mise en oeuvre du contrat est prise en charge, sur présentation de devis	La totalité du coût de mise en oeuvre du contrat est prise en charge, sur présentation de devis	Généralement calculée à l'hectare (ou au mètre linéaire), elle dépend du type de MAE engagée.	Exonération de la Taxe sur les Propriétés Foncières Non Bâties (TFPNB*), et d'autres aides publiques. Cf § 1.6 de la Charte
Financement	Mesure 323-B du PDRH* Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'Énergie (MEDDE*)	Mesure 227 du PDRH* Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'Énergie (MEDDE*)	Mesure 214-I1 du PDRH* Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la forêt. (MAAF*)	Loi relative au Développement des Territoires Ruraux n°2005-157

III.2. ELABORATION DU PROGRAMME D' ACTIONS

Les actions proposées dans le document d'objectifs (DOCOB*) doivent permettre de répondre aux objectifs de développement durable du site Natura 2000, préalablement définis à l'issue de la phase de diagnostic du territoire.

Ainsi les actions proposées se répartissent globalement en 4 catégories :

- Gestion des habitats et des espèces (GH)
Ces actions de gestion sont préconisées pour assurer la préservation des espèces et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire présents sur le territoire. Elles sont la base de la mise en œuvre contractuelle du document d'objectifs en faveur des enjeux écologiques.
- Suivi écologique et évaluation espèces (SE)
Des actions de suivi permettront d'évaluer l'état de conservation des habitats naturels et des espèces, et l'efficacité des mesures de gestion mises en place.
- Fréquentation, accueil et pédagogie (FA)
La communication est un volet essentiel dans la démarche Natura 2000, qui se base sur l'adhésion et le soutien des acteurs locaux, afin de permettre une appropriation locale. Des actions de communication sont de ce fait prévues dans le programme d'actions pour informer et sensibiliser tout public aux richesses naturelles du site et à l'importance de leur préservation.
- Gestion administrative (AD)
La mise en œuvre efficace du document d'objectifs passe par différentes actions d'animation ayant pour objectifs aussi bien de favoriser et de coordonner la réalisation de mesures de gestion par des contractants potentiels, que d'assurer la gestion administrative et financière du dispositif sur le territoire.

Un niveau de priorité est donné à chaque action pour aider la mise en œuvre du document d'objectifs. Il a été déterminé en se basant notamment sur :

- ❖ les enjeux de conservation (rôle du site dans la conservation des espèces d'intérêt communautaire au niveau local et/ou régional)
- ❖ L'état de conservation (bon, moyen, mauvais) des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire sur le site.
- ❖ L'ordre logique et la facilité (moyens, connaissances) de mise en œuvre des actions.

Ainsi, 3 niveaux de priorité des actions ont été définis :

- ❖ les actions indispensables, ***
- ❖ les actions nécessaires **
- ❖ les actions souhaitables *

L'élaboration de ce programme a fait l'objet de deux groupes de travail thématiques, pour identifier les mesures qui paraissaient pertinentes par rapport aux objectifs de gestion visés par le DOCOB, mais également cohérentes avec les pratiques locales.

Une palette de 28 actions (présentée dans le tableau XVII), avec différents degrés de financement et d'implication a été définie. Certaines de ces actions pourront être mises en œuvre grâce à des financements spécifiques Natura 2000 (mesures contractuelles et animation) et d'autres devront faire appel à d'autres sources de financements (type Collectivités territoriales ou Agence de l'Eau, par exemple)

Tableau XVII : Proposition de mesures de gestion

CODE ET INTITULE DE LA MESURE		NIVEAU DE PRIORITE	OBJECTIFS CONCERNES (cf tableau XV)	TYPE DE MESURE	ECHANCIER						SURFACE / PUBLIC CONCERNE	COUT PREVISIONNEL	DISPOSITIFS FINANCIERS MOBILISABLES
					1	2	3	4	5	6			
GESTION DES HABITATS ET DES ESPECES													
GH-1	GESTION EXTENSIVE DES PRAIRIES PATUREES	***	A	MAET*							Pâtures	A définir	Etat et/ou FEADER*
GH-2	MISE EN PLACE DE FAUCHES TARDIVES SUR LES PRAIRIES DE FAUCHE	***	A	MAET*							Prairies de fauche	A définir	Etat et/ou FEADER*
GH-3	RECONVERSION DE TERRES ARABLES EN SURFACES EN HERBE	**	A	MAET*							Terres labourables	A définir	Etat et/ou FEADER*
GH-4	CREATION ET ENTRETIEN D'UN COUVERT D'INTERET FLORISTIQUE OU FAUNISTIQUE	*	A	MAET*							Terres labourables	~ 548 € / ha / an	Etat et/ou FEADER*
GH-5	CREATION DE BANDES REFUGES	*	B	MAET*							Terres labourables	A définir	Etat et/ou FEADER*
GH-6	RESTAURATION EN PRAIRIES D'ANCIENNES PEUPLERAIES	*	B	Contrat N2000							Anciennes peupleraies	Sur devis	PDRH* - mesure 323B
GH-7	CREATION, CONSERVATION ET ENTRETIEN DE HAIES ET D'ALIGNEMENTS D'ARBRES	***	C	Contrat N2000 Charte N2000 Dispositif Haies							Eléments fixes existants et bords de chemin ou parcelles	Sur devis Exonération de la TFNB Plafond 8000 € / projet	PDRH* - mesure 323B Loi dév. Territoires Ruraux 2005-157 Aides Agricoles Région CA
GH-8	CONSERVATION D'ARBRES ISOLES DANS LES PRAIRIES	**	C	Charte N2000							Arbres isolés	Exonération de la TFNB	Loi dév. Territoires Ruraux 2005-157

CODE ET INTITULE DE LA MESURE		NIVEAU DE PRIORITE	OBJECTIFS CONCERNES (cf tableau XV)	TYPE DE MESURE	ECHANCIER						SURFACE / PUBLIC CONCERNE	COUT PREVISIONNEL	DISPOSITIFS FINANCIERS MOBILISABLES
					1	2	3	4	5	6			
GH-9	ENTRETIEN ET RESTAURATION DE LISIERES ET RIPISYLVES* ETAGEES	**	F	Contrat N2000							Lisières forestières et ripisylves* arborées	Sur devis	PDRH* - mesure 323B (et mesure 327)
GH-10	RESTAURATION ET AMENAGEMENT DES ANNEXES HYDRAULIQUES	***	D	Contrat N2000							Noues et annexes hydrauliques	Sur devis	PDRH* - mesure 323B
GH-11	RESTAURATION DE LA DIVERSITE PHYSIQUE D'UN COURS D'EAU ET DE SA DYNAMIQUE EROSIVE	***	D	Contrat N2000 Charte N2000							Lit mineur	Sur devis Exonération de la TFNB	PDRH* - mesure 323B Loi dév. Territoires Ruraux 2005-157
GH-12	DIVERSIFIER LES PROFILS DES BERGES DES PLANS D'EAU	*	F	Contrat N2000 Charte N2000 Animation							Anciens bassins	Sur devis Exonération de la TFNB	PDRH* - mesure 323B Loi dév. Territoires Ruraux 2005-157
GH-13	AMENAGEMENT D'ILOTS ARTIFICIELS POUR LES STERNES	*	F	Contrat N2000							Plans d'eau	Sur devis	PDRH* - mesure 323B
GH-14	LUTTE CONTRE LES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES	*	H	Contrat N2000 Animation							Tous les habitats	Sur devis	PDRH* - mesure 323B Etat et/ou FEADER*
SUIVI ECOLOGIQUE ET EVALUATION													
SE-1	MISE EN PLACE D'UN SUIVI DES POPULATIONS D'OISEAUX PRIORITAIRES	***	J	Animation							Habitats d'espèces de Classe 1	Suivi régional	Etat et/ou FEADER*
FREQUENTATION, ACCUEIL ET PEDAGOGIE													
FA-1	MAINTIEN DE L'ELEVAGE DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES DU SITE	***	G	Coordination par l'animateur							Exploitants agricoles	~ 4 500 € / an	Autres (VIVEA, Conseil régional,...)
FA-2	DEVELOPPEMENT DE LA VALEUR AJOUTEE DANS LES EXPLOITATIONS	**	G	Coordination par l'animateur							Exploitants agricoles	~ 3 600 € / an	Autres (VIVEA, Conseil régional,...)

CODE ET INTITULE DE LA MESURE		NIVEAU DE PRIORITE	OBJECTIFS CONCERNES (cf tableau XV)		TYPE DE MESURE	ECHANCIER						SURFACE / PUBLIC CONCERNE	COUT PREVISIONNEL	DISPOSITIFS FINANCIERS MOBILISABLES
						1	2	3	4	5	6			
FA-3	COMITE DE GESTION ECONOMIQUE AGRICOLE	**	G		Coordination par l'animateur							Surfaces agricoles	~ 1 500 € / an	Etat et/ou FEADER*
FA-4	MAINTIEN DE LA MOSAIQUE DES PRATIQUES AGRICOLES PAR UN CONSEIL TECHNIQUE A LA PARCELLE	***	G		Coordination par l'animateur							Surfaces agricoles	~ 4 500 € / an	Autres (VIVEA,...)
FA-5	SENSIBILISATION DES EXPLOITANTS AGRICOLES A LA GESTION RAISONNEE DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES	**	E	K	Animation (MAET*)							Exploitants agricoles	A définir	Agence de l'Eau/FEADER* PDRH* - mesure 214-12
FA-6	SENSIBILISATION DES USAGERS DE LA RIVIERE A LA PRESENCE ET A L'ECOLOGIE DES NICHEURS DES RIVIERES	**	F	I	Charte N2000 Animation							Associations de pêche, gestionnaires	Sur devis ~ 400 € / formation	Loi dév. Territoires Ruraux 2005-157
FA-7	REALISATION DE SORTIES DECOUVERTES ET/OU DE CONFERENCES THEMATIQUES	**	K		Animation							Toute la ZPS* Grand public Public scolaire	Sur devis ~ 400 € / sortie ou conf. ~ 600 € / an / classe	Etat et/ou FEADER*
FA-8	COMMUNICATION SUR LA VIE DU SITE NATURA 2000	**	K		Animation (contrat N2000)							Toute la ZPS* Grand public	Sur devis en fonction du plan com	Etat et/ou FEADER*
FA-9	ANIMATION MAET* ET PROJET DE TERRITOIRE	***	J		Animation							Exploit. agricoles	Sur devis ~ 1 500 € / expl.	Etat et/ou FEADER*
GESTION ADMINISTRATIVE														
AD-1	INCITATION A LA CONTRACTUALISATION ET ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF	***	L		Animation							Toute la ZPS Propriétaires, exploitants	Sur devis en fonction du prog. annuel	Etat et/ou FEADER*
AD-2	ANIMATION GENERALE NATURA 2000	***	L		Animation							Toute la ZPS*	Sur devis ~ 12 000 € / an	Etat et/ou FEADER*
AD-3	VIGILANCE ECOLOGIQUE ET POSITIONNEMENT EN TANT QUE STRUCTURE RESSOURCE	**	L		Animation							Toute la ZPS*	~ 2000 € / an	Etat et/ou FEADER*

III.3. PRESENTATION DES FICHES « ACTION »

Figure 5 : Modèle de fiche « action ». (ci-contre)

Chaque mesure du plan d'actions est présentée sous forme d'une fiche qui définit les modalités techniques de mise en place de ces actions, en reprenant les principales informations :

- Intitulé de l'action
- Code de l'action
- Rappel des grandes caractéristiques de l'action : espèces et habitats concernés, objectifs, priorité
- Engagements contractuels rémunérés et recommandations non rémunérées à respecter
- Calendrier de l'action
- Estimation du coût de l'opération
- Indicateurs de suivi

Les 28 fiches « action » présentent avec le plus de détails possibles au moment de leur rédaction l'ensemble des actions de gestion qui se sont imposées à l'issue des diagnostics et des discussions avec les acteurs locaux et les personnes ressource concernées

A noter que la rédaction du présent docob* s'est réalisée à une période charnière pour le dispositif MAET, avec à la fois la fin du PDRH* 2007-2013, et les inconnues du PDRH* suivant (2014-2020) et de la nouvelle PAC* 2014.

Dans ce contexte, il n'a parfois pas été possible de préciser, autant que souhaité et dès à présent le cahier des charges de certaines actions.

C'est pourquoi, le choix a été fait, par les partenaires, rédacteurs du Docob*:

- soit de lister des principes généraux de gestion qui nécessiteront à être retravaillés en concertation dès que les nouveaux dispositifs seront connus. (cas des actions GH1, GH2, GH3 et GH5)
- soit de présenter des engagements sur la base des contrats qui existent actuellement et veiller à ce que ces engagements retrouvent leur équivalence dans le futur dispositif 2014-2020. (cas de l'action GH4)

CODE DE L'ACTION <small>(attribué dans le DOCOB)</small> ★ ★ ★ Niveau de priorité d'intervention	INTITULE DE L'ACTION	OBJECTIFS Entité de gestion ou transversaux + Code (s) de l'objectif (s) opérationnel(s), dont découle l'action
--	-----------------------------	---

Type de mesure Indique à quel type de mesure fait appel l'action : MAET / Contrat N2000 / Charte N20000 / Animation	Espèces prioritaires : Récapitule les espèces à enjeux (d'intérêt communautaire et les ... patrimoniales) qui pourraient bénéficier de la mesure.	Habitats d'espèces : Récapitule les habitats d'espèces qui pourraient bénéficier de la mesure.	Surface concernée : Ceme le type de surfaces ou les secteurs susceptibles d'être concernés par la mesure. Public concerné A préciser pour les actions de communication
---	---	--	---

Objectifs de l'action : - liste des objectifs recherchés
--

Pertinence et localisation - Précise d'éventuelles préconisations pour l'application de l'action, notamment en terme de surfaces cibles, pour que l'action soit la plus pertinente, au regard de la connaissance du site et du contexte socio-économique à la fin de l'année 2013.
--

Engagements et modalités de réalisation de la mesure : - Cahier des charges – engagement obligatoires (si besoin, mettre détail en annexe) - Recommandations - Dépenses éligibles
--

Coût Donne l'estimation de l'indemnisation ou du coût de la mise en œuvre de la mesure (montant € HT).	Financement Sources de financement potentielles (n'engagent pas les structures identifiées)
--	---

Echéancier N N+1 N+2 N+3 N+4 N+5	Mise en œuvre Structure qui se chargera de mettre en place la prestation
--	--

Points de contrôle Informe sur les éléments qui pourront faire l'objet d'un contrôle (par l'administration ou l'organisme payeur)	Indicateur(s) de suivi Donné (s) pour permettre le suivi et l'évaluation d'efficacité de l'action (dans la mesure du possible, définition d'indicateurs pertinents et faciles à mettre en œuvre).
---	---

Tableau XVIII : Liste des fiches « action » retenues sur le site

Code et intitulé de la mesure	
GESTION DES HABITATS ET DES ESPECES	
GH-1	Gestion extensive des prairies pâturées
GH-2	Mise en place de fauches tardives sur les prairies de fauche
GH-3	Reconversion de terres arables en surfaces en herbe
GH-4	Création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique
GH-5	Création de bandes refuges
GH-6	Restauration en prairies d'anciennes peupleraies
GH-7	Création, conservation et entretien de haies et d'alignements d'arbres
GH-8	Conservation d'arbres isolés dans les prairies
GH-9	Entretien et restauration de lisières et ripisylves* étagées
GH-10	Restauration et aménagement des annexes hydrauliques
GH-11	Restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive
GH-12	Diversifier les profils des berges des plans d'eau
GH-13	Aménagement d'îlots artificiels pour les Sternes
GH-14	Lutte contre les espèces exotiques envahissantes
SUIVI ECOLOGIQUE ET EVALUATION	
SE-1	Mise en place d'un suivi des populations d'oiseaux prioritaires
FREQUENTATION, ACCUEIL ET PEDAGOGIE	
FA-1	Maintien de l'élevage dans les exploitations agricoles du site
FA-2	Développement de la valeur ajoutée dans les exploitations
FA-3	Comité de gestion économique agricole
FA-4	Maintien de la mosaïque des pratiques agricoles par un conseil technique à la parcelle
FA-5	Sensibilisation des exploitants agricoles à la gestion raisonnée des produits phytosanitaires
FA-6	Sensibilisation des usagers de la rivière à la présence et à l'écologie des nicheurs des rivières
FA-7	Réalisation de sorties découvertes et de conférences thématiques
FA-8	Communication sur la vie du site Natura 2000
FA-9	Animation MAET* et projet de territoire
GESTION ADMINISTRATIVE	
AD-1	Incitation à la contractualisation et accompagnement technique et administratif
AD-2	Animation générale Natura 2000
AD-3	Vigilance écologique et positionnement en tant que structure ressource

ACTION GH1 Priorité : * * *	Gestion extensive des prairies pâturées	Milieux ouverts	
		OBJECTIF(S)	A

Type de mesure - MAET	Espèces prioritaires : - Courlis cendré (A160) - Grive Litorne (A284) - Pie-grièche écorcheur (A338) - Pluvier doré (A140) - Râle des genêts (A122) - Vanneau huppé (A142)	Habitats d'espèces : -Milieux agricoles ouverts	Surface concernée : - Prairies pâturées (environ 550 ha)
---------------------------------	---	---	---

Objectifs de l'action : <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir et restaurer les herbages du site Natura 2000 - Préserver l'habitat des espèces d'oiseaux prairiales - Améliorer la qualité de l'eau en réduisant la fertilisation et évitant l'utilisation des produits phytosanitaires

Pertinence et localisation - Toutes les prairies pâturées sont potentiellement contractualisables. La structure animatrice devra veiller à la pertinence des contractualisations en privilégiant les parcelles riches en éléments paysagers, notamment les haies, ainsi que les prairies de type méso-hygrophile ou mésophile.
--

Engagements et modalités de réalisation de la mesure : NB : Du fait de la fin du dispositif PDRH* 2007-2013, et dans l'attente des nouvelles règles qui seront définies à la fois dans le prochain PDRH* et la nouvelle PAC*, seuls des principes généraux ont été indiqués au niveau des engagements de cette action. <i>(1) Il conviendra à la structure animatrice de préciser le cahier des charges, en fonction des exigences des espèces d'intérêt communautaires visées et des pratiques agricoles locales, et ce de manière concertée, dès lors que les modalités des nouveaux dispositifs seront connues.</i> <i>Proposer, si possible, différents niveaux de mesure (+ ou - forte) en fonction des contraintes de fertilisation et de pression de pâturage</i> <ul style="list-style-type: none"> - Cahier des charges – engagements obligatoires <ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic préalable obligatoire. - Pas de destruction des prairies permanentes. - Enregistrement des interventions (mécaniques et de pâturage). - Limitation de la fertilisation totale en N, P, K (à déterminer⁽¹⁾) - Pas de désherbage chimique ou d'écobuage, sauf traitement localisé. - Respect du chargement instantané et moyen (à déterminer⁽¹⁾) - Parcelles éligibles : prairies temporaires, prairies permanentes pâturées. - Recommandations <ul style="list-style-type: none"> - Pour un impact favorable sur la biodiversité, il est conseillé de maintenir ou d'implanter par développement spontané des éléments linéaires type haies ou buissons dans chacune des parcelles engagées. Il est particulièrement important de le faire en bordure des cours d'eau et des fossés. Ces éléments linéaires peuvent également se situer en bordure ou au milieu de la parcelle en fonction de la configuration du terrain et des contraintes d'exploitation. Leur largeur peut être variable et s'adapter ainsi aux irrégularités du sol et du parcellaire.

<u>Coût</u> - non déterminé	<u>Financement</u> - ETAT / FEADER*
---------------------------------------	---

<u>Echéancier</u>						<u>Mise en oeuvre</u>
N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	- Exploitant agricole

<u>Points de contrôle</u> - Contrôle visuel - Document d'enregistrement des pratiques de pâturage et de fertilisation	<u>Indicateur(s) de suivi</u> - Surface engagée
--	---

ACTION GH2 Priorité : * * *	Mise en place de fauche tardive	Milieux ouverts	
		OBJECTIF(S)	A

Type de mesure - MAET	Espèces prioritaires : - Courlis cendré (A160) - Râle des genêts (A122) - Vanneau huppé (A142)	Habitats d'espèces : -Milieux agricoles ouverts	Surface concernée : - Prairies de fauche (environ 1 300 ha)
---------------------------------	--	---	--

Objectifs de l'action : - Maintenir et restaurer les herbages du site Natura 2000 - Préserver l'habitat des espèces d'oiseaux prairiales - Retarder les fauches afin de permettre aux oiseaux nichant au sol de mener leur nichée à l'envol et d'éviter leur destruction
--

Pertinence et localisation - Toutes les prairies de fauche sont potentiellement contractualisables. La structure animatrice devra veiller à la pertinence des contractualisations en privilégiant les parcelles riches en éléments paysagers, notamment les haies, ainsi que les prairies de type méso-hygrophile ou mésophile.

Engagements et modalités de réalisation de la mesure : NB : Du fait de la fin du dispositif PDRH* 2007-2013, et dans l'attente des nouvelles règles qui seront définies à la fois dans le prochain PDRH* et la nouvelle PAC*, seuls des principes généraux ont été indiqués au niveau des engagements de cette action. <i>(1) Il conviendra à la structure animatrice de préciser le cahier des charges, en fonction des exigences des espèces d'intérêt communautaires visées et des pratiques agricoles locales, et ce de manière concertée, dès lors que les modalités des nouveaux dispositifs seront connues.</i> <i>Proposer, si possible, différents niveaux de mesure (+ ou - forte) en fonction des contraintes de fertilisation et des dates de retard de fauche</i> <ul style="list-style-type: none"> - Cahier des charges – engagements obligatoires - Diagnostic préalable obligatoire. - Pas de destruction des prairies permanentes. - Enregistrement des interventions (mécaniques et éventuel pâturage sur regain). - Absence ou limitation de la fertilisation totale en N, P, K (<u>à déterminer</u>⁽¹⁾) - Pas de désherbage chimique ou d'écobuage, sauf traitement localisé. - Respect de la date de fauche (<u>à déterminer</u>⁽¹⁾) - Exportation du foin. - Parcelles éligibles : prairies temporaires, prairies permanentes fauchées. - Recommandations - Fauche centrifuge, vitesse max. 10 km/h, installation de barres d'effarouchement sur le matériel de fauche, éviter les fauches nocturnes - Pour un impact favorable sur la biodiversité, il est conseillé de maintenir ou d'implanter par développement spontané des éléments linéaires type haies ou buissons dans chacune des parcelles engagées. Il est particulièrement important de le faire en bordure des cours d'eau et des fossés. Ces éléments linéaires peuvent également se situer en bordure ou au milieu de la parcelle en fonction de la configuration du terrain et des contraintes d'exploitation. Leur largeur peut être variable et s'adapter ainsi aux irrégularités du sol et du parcellaire.

<u>Coût</u> non déterminé	<u>Financement</u> - ETAT / FEADER*
-------------------------------------	---

<u>Echéancier</u>						<u>Mise en oeuvre</u>
N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	- Exploitant agricole

<u>Points de contrôle</u> - Contrôle visuel - Document d'enregistrement des pratiques de fauche et de fertilisation	<u>Indicateur(s) de suivi</u> - Surface engagée
--	---

ACTION GH3 Priorité : * *	Reconversion de terres arables en surfaces en herbe	Milieux ouverts	
		OBJECTIF(S)	A

Type de mesure - MAET Dispositif 2013 : (CA_N208_HE1)	Espèces prioritaires : - Courlis cendré (A160) - Grive Litorne (A284) - Pie-grièche écorcheur (A338) - Râle des genêts (A122) - Vanneau huppé (A142)	Habitats d'espèces : -Milieux agricoles ouverts	Surface concernée : - Terres labourables (environ 600 ha)
---	--	---	--

Objectifs de l'action : <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir et restaurer les herbages du site Natura 2000 - Préserver l'habitat des espèces d'oiseaux prairiales - Améliorer la qualité de l'eau en réduisant la fertilisation et évitant l'utilisation des produits phytosanitaires
--

Pertinence et localisation - Toutes les surfaces cultivées sont potentiellement contractualisables. La structure animatrice devra veiller à la pertinence des contractualisations en privilégiant les parcelles situées dans des secteurs prairiaux accueillant les espèces visées par l'action.
--

Engagements et modalités de réalisation de la mesure : <i>NB : Le dispositif MAET* actuel dépendant du dispositif 2007-2013, nous ne donnons qu'une liste d'engagements actuellement présents dans les mesures existantes. Ces engagements devront retrouver leur équivalence dans le futur dispositif 2014-2020.</i> <i>(1) Il conviendra donc à la structure animatrice de préciser le cahier des charges, de manière concertée avec les membres du COPIL*,</i> <ul style="list-style-type: none"> - Cahier des charges – engagements obligatoires <ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic préalable obligatoire. - Pas de destruction des prairies permanentes. - Présence d'un couvert éligible comprenant au moins 3 espèces (mélange graminée/légumineuse), au plus tard le 15 mai de l'année de la demande. - Limitation de la fertilisation totale en N, P, K (<u>à déterminer</u> ⁽¹⁾) par la structure animatrice ; actuellement 115 / 90 / 160). - Pas de désherbage chimique ou d'écobuage, sauf traitement localisé (demande faite à l'animateur)-Cumul possible avec un pâturage extensif ou une fauche tardive (mesures GH 1 et GH 2). - Parcelles éligibles : cultures, surfaces en gel, prairies temporaires de moins de 2 ans. - Recommandations <ul style="list-style-type: none"> - Si la parcelle est fauchée : fauche centrifuge, vitesse max. 10 km/h, installation de barres d'effarouchement sur le matériel de fauche, éviter les fauches nocturnes - Pour un impact favorable sur la biodiversité, il est conseillé de maintenir ou d'implanter par développement spontané des éléments linéaires type haies ou buissons dans chacune des parcelles engagées. Il est particulièrement important de le faire en bordure des cours d'eau et des fossés. Ces éléments linéaires peuvent également se situer en bordure ou au milieu de la parcelle en fonction de la configuration du terrain et des contraintes d'exploitation. Leur largeur peut être variable et s'adapter ainsi aux irrégularités du sol et du parcellaire.

<u>Coût</u> - 234 €/HT (sur la base du dispositif 2013).	<u>Financement</u> - ETAT / FEADER*
--	---

<u>Echéancier</u>	<u>Mise en oeuvre</u>
N N+1 N+2 N+3 N+4 N+5	- Exploitant agricole

<u>Points de contrôle</u> - Contrôle visuel	<u>Indicateur(s) de suivi</u> - Surface engagée
---	---

ACTION GH4 Priorité : *	Création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique	Milieux ouverts	
		OBJECTIF(S) :	A

<u>Type de mesure</u>	<u>Espèces prioritaires :</u>	<u>Habitats d'espèces :</u>	<u>Surface concernée :</u>
- MAET <i>Dispositif 2013 : (CA_N208_AU1)</i>	- Courlis cendré (A160) - Grive Litorne (A284) - Pie-grièche écorcheur (A338) - Râle des genêts (A122) - Vanneau huppé (A142)	-Milieux agricoles ouverts	- Terres labourables (environ 600 ha)

<u>Objectifs de l'action :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir et restaurer les herbages du site Natura 2000 - Préserver l'habitat des espèces d'oiseaux prairiales - Améliorer la qualité de l'eau en réduisant la fertilisation et évitant l'utilisation des produits phytosanitaires
--

<u>Pertinence et localisation</u> <p>- Toutes les surfaces cultivées sont potentiellement contractualisables. La structure animatrice devra veiller à la pertinence des contractualisations en privilégiant les parcelles situées dans des secteurs prairiaux accueillant les espèces visées par l'action.</p>

<u>Engagements et modalités de réalisation de la mesure :</u> <p>NB : Le dispositif MAET* actuel dépendant du dispositif 2007-2013, nous ne donnons qu'une liste d'engagements actuellement présents dans les mesures existantes. Ces engagements devront retrouver leur équivalence dans le futur dispositif 2014-2020.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cahier des charges – engagements obligatoires <ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic préalable obligatoire. - Pas de destruction des prairies permanentes. - Présence d'un couvert éligible comprenant au moins 3 espèces d'au moins 2 familles (cf liste dans cahier des charge de la mesure), au plus tard le 15 mai de l'année de la demande. - Enregistrement des interventions. - Absence de fertilisation. - Absence de traitement phytosanitaire. - Pas de fauche ni de pâturage du 1er avril au 31 août. - Parcelles éligibles : cultures, surfaces en gel, prairies temporaires de moins de 2 ans. - Recommandations <ul style="list-style-type: none"> - Si la parcelle est fauchée (après le 31 août ou autorisations ponctuelles préfectorales liées aux sécheresses par ex): fauche centrifuge, vitesse max. 10 km/h, installation de barres d'effarouchement sur le matériel de fauche, éviter les fauches nocturnes - Pour un impact favorable sur la biodiversité, il est conseillé de maintenir ou d'implanter par développement spontané des éléments linéaires type haies ou buissons dans chacune des parcelles engagées. Il est particulièrement important de le faire en bordure des cours d'eau et des fossés. Ces éléments linéaires peuvent également se situer en bordure ou au milieu de la parcelle en fonction de la configuration du terrain et des contraintes d'exploitation. Leur largeur peut être variable et s'adapter ainsi aux irrégularités du sol et du parcellaire.
--

<u>Coût</u> - 548 €/HT (sur la base du dispositif 2013).	<u>Financement</u> - ETAT / FEADER*
--	---

<u>Echéancier</u>	<u>Mise en œuvre</u>
N N+1 N+2 N+3 N+4 N+5	- Exploitant agricole

<u>Points de contrôle</u> - Contrôle visuel	<u>Indicateur(s) de suivi</u> - Surface engagée
---	---

ACTION GH5 Priorité : *	Création de bandes refuges	Milieux ouverts	
		OBJECTIF(S)	B

Type de mesure - MAET <i>Dispositif 2013 : (COUVERT_05 grandes cultures)</i>	Espèces prioritaires : - Vanneau huppé (A142)	Habitats d'espèces : -Milieux agricoles ouverts	Surface concernée : - Terres labourables (environ 600 ha)
---	---	---	---

Objectifs de l'action : <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir et restaurer les herbages du site Natura 2000 - Préserver l'avifaune des cultures - Améliorer la qualité de l'eau en réduisant la fertilisation et évitant l'utilisation des produits phytosanitaires
--

Pertinence et localisation <ul style="list-style-type: none"> - Les grandes parcelles de culture dont la taille et l'environnement peuvent présenter un intérêt pour l'implantation de bandes refuges. La structure animatrice devra veiller à la pertinence des contractualisations en privilégiant une implantation des bandes enherbées en continuité avec d'autres éléments paysagers présents sur le parcellaire (haies, bosquets, prairies...).

Engagements et modalités de réalisation de la mesure : <p>NB : Du fait de la fin du dispositif PDRH* 2007-2013, et dans l'attente des nouvelles règles qui seront définies à la fois dans le prochain PDRH* et la nouvelle PAC*, seuls des principes généraux ont été indiqués au niveau des engagements de cette action.</p> <p>* Il conviendra à la structure animatrice de préciser le cahier des charges, en fonction des exigences des espèces d'intérêt communautaires visées et des pratiques agricoles locales, et ce de manière concertée, dès lors que les modalités des nouveaux dispositifs seront connues.</p> <p>Proposer, si possible, différents niveaux de mesure (+ ou - forte) en fonction des contraintes de fertilisation et des dates de retard de fauche</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cahier des charges – engagements obligatoires <ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic préalable obligatoire. - Présence d'un couvert éligible (cf liste des espèces du gel ou des prairies dans l'arrêté BCAE*), au plus tard le 15 mai de l'année de la demande. - Dimension minimale de la bande refuge (principe d'une largeur minimale ou % de la parcelle à déterminer *) - Enregistrement des interventions. - Absence de fertilisation minérale et organique. - Absence de traitement phytosanitaire. - Parcelles éligibles : grandes cultures, prairies temporaires de moins de 2 ans. - Les surfaces engagées sont déclarées en gel ou en prairie <p>Rq : Les surfaces en couvert environnemental au titre de la conditionnalité (BCAE*) ne sont pas éligibles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recommandations <ul style="list-style-type: none"> - Si la parcelle est broyée ou fauchée pour son entretien: vitesse max. 10 km/h, installation de barres d'effarouchement sur le matériel de fauche, éviter les fauches nocturnes
--

<u>Coût</u> - non déterminé	<u>Financement</u> - ETAT / FEADER*
---------------------------------------	---

<u>Echéancier</u>						<u>Mise en oeuvre</u>
N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	- Exploitant agricole

<u>Points de contrôle</u> - Contrôle visuel - Document d'enregistrement des interventions	<u>Indicateur(s) de suivi</u> - Surface engagée
--	---

ACTION GH6 Priorité : *	Restauration en prairies d'anciennes peupleraies	Milieux ouverts	
		OBJECTIF(S)	B

Type de mesure - Contrat Natura 2000 A32301P	Espèces prioritaires : - Toutes les espèces prairiales	Habitats d'espèces : -Prairies plus ou moins humides	Surface concernée : - Peupleraies (environ 80 ha)
---	--	--	--

Objectifs de l'action : <ul style="list-style-type: none"> - Restaurer des milieux favorables à l'avifaune - Maintenir et restaurer les herbages du site Natura 2000

<u>Pertinence et localisation</u> Il s'agit d'inciter les propriétaires à reconverter en prairie, après exploitation, des peupleraies plantées <u>sur d'anciens terrains agricoles</u> pour favoriser les surfaces d'habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire.
--

<u>Engagements et modalités de réalisation de la mesure :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Cahier des charges – engagements obligatoires <p>Après exploitation, la parcelle devra si besoin faire l'objet d'une remise en état :</p> <ul style="list-style-type: none"> - graser les souches et aplanir le sol ; - exporter les grumes existantes ; - limiter les ornières ; - exporter ou mettre en tas et brûler les rémanents laisser sur place. <p>Si la parcelle retrouve une vocation agricole, elle pourra en premier lieu être entretenue par pâturage puis si cela est possible être entretenue par fauche. L'ayant-droit pourra alors souscrire à une MAET* relative à la gestion des prairies ou des pâtures.</p> <p>Si la parcelle n'est pas déclarée à la PAC*, elle pourra éventuellement être entretenue dans le cadre d'un contrat Natura 2000.</p> <p>Un diagnostic préalable est obligatoire, au travers d'une analyse de la flore, afin de s'assurer que cette action concerne bien d'anciennes prairies replantées en peuplier</p>

<u>Coût</u> - Sur devis	<u>Financement</u> - ETAT / FEADER*
-----------------------------------	---

<u>Echéancier</u>	<u>Mise en oeuvre</u>						
<table border="1"> <tr> <td>N</td> <td>N+1</td> <td>N+2</td> <td>N+3</td> <td>N+4</td> <td>N+5</td> </tr> </table>	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	- Propriétaire, Exploitant forestiers, prestataires techniques
N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5		

<u>Points de contrôle</u> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle sur place des travaux effectués et conformité au devis et plan d'action - Document d'enregistrement des interventions - Devis et justificatifs de dépense 	<u>Indicateur(s) de suivi</u> <ul style="list-style-type: none"> - Surface reconvertie en prairie
---	---

ACTION GH7 Priorité : ***	Création, conservation et entretien de haies et d'alignements d'arbres	Milieux ouverts	
		OBJECTIF(S) :	C

Type de mesure - <u>Contrats Natura 2000</u> n°A32306P et A32306R - <u>Charte Natura 2000</u> - Dispositif haies Région Champagne-Ardenne	Espèces prioritaires : - Grive Litorne (A284) - Pie-grièches écorcheur (A338) et grise (A340)	Habitats d'espèces : - Haies, alignements d'arbres	Surface concernée : - Parcelles ou bords de chemin
---	---	---	---

Objectifs de l'action : <ul style="list-style-type: none"> - Préserver voire améliorer le réseau de haies basses et de haut-jet, constituant des habitats favorables à l'avifaune et utilisées également comme zones de chasse et de déplacement pour plusieurs espèces. - Conserver le rôle de régulation hydraulique joué par les haies (anti-érosion des terres, lutte contre les inondations).

Pertinence et localisation <ul style="list-style-type: none"> - La structure animatrice devra veiller à la pertinence des emplacements afin d'assurer la pérennité des haies et la formation d'un maillage bocager cohérent. - Les plantations de moins de 100 mètres linéaires et les dossiers nécessitant une aide inférieure à 400 € ne sont pas éligibles aux financements de la Région Champagne-Ardenne.

Engagements et modalités de réalisation de la mesure : <ul style="list-style-type: none"> - Cahier des charges – engagements obligatoires <p><u>Contrats Natura 2000</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les parcelles de la SAU* inscrite au SD jaune ne sont pas éligibles. - Paillage 100% végétal ou biodégradable ; l'utilisation du paillage plastique est interdite. - Utilisation d'espèces locales (liste à déterminer par la structure animatrice). - Interventions hors période de nidification (dates à déterminer par la structure animatrice). - Utilisation de matériel permettant des coupes nettes, n'éclatant pas le bois. - Absence de fertilisation et de traitement phytosanitaire. - Enregistrement écrit des interventions. <p><u>Charte Natura 2000 Milieux prairiaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Conserver les éléments fixes boisés : engagement n°E1. <p><u>Dispositif haies Région Champagne-Ardenne</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Paillage 100% biodégradable. - Utilisation d'espèces éligibles. - Respect du schéma de plantation défini par la structure animatrice. - Présence d'une banquette herbeuse de part et d'autre de la haie. - Maintien en place pendant 10 ans. - Pas de taille mécanique entre le 1^{er} mars et le 31 juillet. - Eviter les traitements chimiques et l'utilisation de l'épareuse.
--

- **Dépenses éligibles**

Contrats Natura 2000

- Taille, élagage, recépage, étêtage, débroussaillage...
- Reconstitution et remplacement d'arbres manquants.
- Plantations et protections.
- Exportation des rémanents et résidus de coupe.
- Etudes et frais d'expert.

Dispositif haies Région Champagne-Ardenne

- Seule la plantation peut être subventionnée (40% pour les dépenses immatérielles, 60% pour les achats et frais de main d'œuvre liés à la plantation). Les dépenses d'entretien ne sont pas prises en charge.
- Frais de diagnostic et de conseils à la plantation limités à 750 €.
- Acquisition de semences, plants, protections, paillage et tuteurs.
- Frais de main d'œuvre pour la plantation (coût entreprise ou forfait si mise en place par le signataire).

Coût

Sur devis

- Contrats N2000 : contractualisation d'engagements rémunérés jusqu'au 31/12/2014 uniquement (cf. fin du PDRH)
- Charte N2000 : exonération de la TFNB*
- Aides Région : montant total des dépenses éligibles plafonné à 8 000 € / projet

Financement

- ETAT / FEADER*
- Loi de développement des territoires ruraux 2005-157
- Aides Région Champagne-Ardenne (Art. 1511-2 Code général des collectivités)

Echéancier

N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
---	-----	-----	-----	-----	-----

Mise en oeuvre

- Propriétaire et exploitant agricole, association foncière, particulier, collectivité

Points de contrôle

- Contrôle visuel
- Document d'enregistrement des interventions

Indicateur(s) de suivi

- Linéaire planté
- Linéaire conservé

ACTION GH8 Priorité : **	Conservation d'arbres isolés dans les prairies	Milieux ouverts	
		OBJECTIF(S)	C

Type de mesure - Charte Natura 2000	Espèces prioritaires : - Grive Litorne (A284) - Pie-grièches écorcheur (A338) et grise (A340)	Habitats d'espèces : - Arbres isolés en milieu prairial	Surface concernée : - Prairies
---	--	---	--

Objectifs de l'action : <ul style="list-style-type: none"> - Conserver les arbres isolés en prairies, dans lesquels la Pie-grièche grise nidifie (souvent caché dans une boule de gui), et qui servent également de perchoirs et de site de nidifications pour les rapaces. - Maintenir la biodiversité présente dans la vallée alluviale (insectes, chauves-souris, oiseaux) en luttant contre la banalisation du paysage.
--

Pertinence et localisation - La structure animatrice devra veiller à la pertinence des emplacements afin que les arbres soient localisés prioritairement dans des prairies pérennes et gérées de manière extensive.

Engagements et modalités de réalisation de la mesure : <i>NB : les précédents dispositifs MAE* incluaient des contrats relatifs à la préservation d'arbres isolés ; si des contrats similaires sont proposés dans le nouveau dispositif (post-PDRH* 2007-2013), il faudra en tenir compte.</i> <ul style="list-style-type: none"> - Cahier des charges – engagements obligatoires Charte Natura 2000 Milieux prairiaux - Conserver les éléments fixes boisés : engagement n°E1

Coût - Exonération de la TFNB*	Financement - Loi de développement des territoires ruraux 2005-157
--	--

Echéancier	Mise en oeuvre						
<table border="1"> <tr> <td>N</td> <td>N+1</td> <td>N+2</td> <td>N+3</td> <td>N+4</td> <td>N+5</td> </tr> </table>	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	- Propriétaire et exploitant agricole
N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5		

Points de contrôle - Contrôle visuel (conservation des arbres cartographiés lors de la visite préalable de terrain)	Indicateur(s) de suivi - arbres conservés
---	---

ACTION GH9 Priorité : **	Entretien et restauration de lisières et ripisylves* étagées	Milieux aquatiques	
		OBJECTIF(S)	F

Type de mesure - <u>Contrat Natura 2000</u> A32311P et R (F22717 actuellement non éligible au niveau régional)	Espèces prioritaires : - Grive Litorne (A284) - Pie-grièches écorcheur (A338) et grise (A340)	Habitats d'espèces : - Boisements alluviaux matures et ripisylve*	Surface concernée : - Berges des cours d'eau
--	---	--	--

Objectifs de l'action : - Préserver une ripisylve* arborée favorables à l'avifaune (Grive Litorne , Balbuzard pêcheur, Bihoreau gris)

Pertinence et localisation - La structure animatrice devra s'assurer de la présence des espèces visées dans le secteur concerné. Elle devra également rester en lien avec les différents gestionnaires (CdC*, EPAMA*, VNF*) en charge de la gestion des cours d'eau sur le secteur du site.

Engagements et modalités de réalisation de la mesure : - Cahier des charges – engagements obligatoires <u>Contrat Natura 2000</u> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. - Réalisation sous le contrôle de la structure animatrice afin d'atteindre le but recherché. - Dépenses éligibles <u>Contrat Natura 2000</u> - Diagnostic préalable (détermination des travaux nécessaires et du phasage). - Débroussaillage, fauche, gyrobroyage. - Taille et coupe d'arbre - Certains frais liés à l'exportation des coupes. - Etudes et frais d'expert. - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action et éligible sur avis du service instructeur.
--

Coût Sur devis - Contrat N2000 : contractualisation d'engagements rémunérés jusqu'au 31/12/2014 uniquement (cf. fin du PDRH*)	Financement - ETAT / FEADER*
--	--

Echéancier <table border="1"> <tr> <td>N</td> <td>N+1</td> <td>N+2</td> <td>N+3</td> <td>N+4</td> <td>N+5</td> </tr> </table>	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	Mise en oeuvre - Propriétaire forestier, collectivité locale, EPAMA*, VNF*
N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5		

Points de contrôle - Document d'enregistrement des interventions - Comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés	Indicateur(s) de suivi - Surface concernée - Suivi des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire à proximité des arbres concernés
---	--

ACTION GH10 Priorité : ***	Restauration et aménagement des annexes hydrauliques	Milieux aquatiques	
		OBJECTIF(S)	D

Type de mesure - Contrat Natura 2000 n°A32301P et A32305R	Espèces prioritaires : - Hirondelle de rivage (A249) - Martin-pêcheur d'Europe (A229) - Petit Gravelot (A136)	Habitats d'espèces : - Annexes hydrauliques (noues, bras morts, fossés,...)	Surface concernée : - Cours d'eau
--	---	---	---

Objectifs de l'action : - Empêcher la fermeture des annexes hydrauliques (envahissement par les ligneux), habitat prioritaire pour de nombreuses espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire* (nidification et alimentation)
--

Pertinence et localisation - La structure animatrice devra veiller à la pertinence des travaux mis en place, qui devront être combinés à une gestion et une activité compatible avec la préservation de l'avifaune.

Engagements et modalités de réalisation de la mesure : Les contrats Natura 2000 n°A32301P et A32305R sont complémentaires : chantier lourd de restauration puis entretien. - Cahier des charges – engagements obligatoires - Pas de remblaiement ni d'assèchement. - Pas de retournement ni de mise en culture. - Pas de plantation. - Ne pas fertiliser ou amender, ne pas utiliser de produits phytosanitaires. - Respect des dates d'intervention (à déterminer par la structure animatrice). - Dépenses éligibles - Bûcheronnage, coupe d'arbres et abattage de ligneux. - Dévitalisation par annélation (écorçage des couches externes de l'arbre). - Dessouchage et rabotage de souche. - Enlèvement des souches et grumes (le procédé devra être le moins impactant possible pour le milieu). - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de coupe. - Broyage au sol avec exportation des résidus. - Arasement des touradons. - Mise en décharge. - Etudes et frais d'expert.

Coût Sur devis - Contrat N2000 : contractualisation d'engagements rémunérés jusqu'au 31/12/2014 uniquement (cf. fin du PDRH*)	Financement - ETAT / FEADER* - Agence de l'Eau Rhin-Meuse
--	--

Echéancier <table border="1"> <tr> <td>N</td> <td>N+1</td> <td>N+2</td> <td>N+3</td> <td>N+4</td> <td>N+5</td> </tr> </table>	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	Mise en oeuvre - EPAMA, collectivité locale, propriétaire privé, FD de pêche
N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5		

Points de contrôle - Contrôle visuel	Indicateur(s) de suivi - Nombre d'annexes restaurées et entretenues
--	---

ACTION GH11 Priorité : ***	Restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive	Milieux aquatiques	
		OBJECTIF(S)	D

Type de mesure - Contrat Natura 2000 n°A32316P	Espèces prioritaires : - Hirondelle de rivage (A249) - Martin-pêcheur d'Europe (A229) - Petit Gravelot (A136)	Habitats d'espèces : - Annexes hydrauliques (noues, bras morts, fossés,...)	Surface concernée : - Cours d'eau
---	---	---	---

Objectifs de l'action : - Préserver voire améliorer le caractère sauvage de la rivière (diversité des écoulements, nature des fonds et des berges...), indispensable au maintien d'habitats nécessaires à la reproduction de plusieurs espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire (Hirondelle de rivage, Martin-pêcheur d'Europe)
--

Pertinence et localisation - La structure animatrice devra veiller à la pertinence des travaux mis en place, qui devront être combinés à une gestion et une activité compatible avec la préservation de l'avifaune
--

Engagements et modalités de réalisation de la mesure : - Cahier des charges – engagements obligatoires - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions et travaux (dans le cas de travaux effectués par le bénéficiaire). - Dépenses éligibles - Elargissements, rétrécissements, déviation du lit. - Apport de matériaux, pose d'épis, enlèvement ou maintien d'embâcles ou de blocs. - Démantèlement d'enrochements ou d'endiguements. - Déversement de graviers. - Protection végétalisée des berges (cf. cahier des charges du contrat Natura 2000 n°A32311P). - Etudes et frais d'expert. - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action et éligible sur avis du service instructeur.

Coût Sur devis - Contrat N2000 : contractualisation d'engagements rémunérés jusqu'au 31/12/2014 uniquement (cf. fin du PDRH*)	Financement - ETAT / FEADER* - Agence de l'Eau Rhin-Meuse
--	--

Echéancier <table border="1"> <tr> <td>N</td> <td>N+1</td> <td>N+2</td> <td>N+3</td> <td>N+4</td> <td>N+5</td> </tr> </table>	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	Mise en oeuvre Collectivité locale, EPAMA*
N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5		

Points de contrôle - Contrôle visuel - Document d'enregistrement des interventions	Indicateur(s) de suivi - Nombre de chantiers de restauration
---	--

ACTION GH12 Priorité : *	Diversifier les profils de berges	Milieux aquatiques	
		OBJECTIF(S)	F

Type de mesure - Contrat Natura 2000 n°A32309P	Espèces prioritaires : - Toutes les espèces aquatiques	Habitats d'espèces : - Habitats aquatiques, Végétation rivulaire	Surface concernée : - plans d'eau à restaurer
---	--	--	---

Objectifs de l'action : <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir des conditions d'accueil favorables pour les oiseaux d'eau - Restaurer ou conserver les berges des étangs et plans d'eau en pente douce pour favoriser les vasières et les roselières. - Maintenir ou créer des faciès de berges de type « front de taille » - Maintenir, voire développer la biodiversité du site Natura 2000, et de ses zones humides en particulier.

Pertinence et localisation <ul style="list-style-type: none"> - Dans le cadre d'un aménagement de plan d'eau, le profilage des berges en pente douce permet de restaurer des habitats de type vasières et roselières et favorise les espèces inféodées à ces milieux. - il peut également être pertinent de créer, sur une longueur limitée un profil abrupt et hors d'eau pour la nidification du Marin pêcheur et de l'Hirondelle de rivage - La structure animatrice devra veiller à la pertinence des plans d'eau à restaurer, au regard des diagnostics qui auront été faits (en lien avec l'action GH14).

Engagements et modalités de réalisation de la mesure : <ul style="list-style-type: none"> - Cahier des charges – engagements obligatoires <ul style="list-style-type: none"> - Tout contrat devra faire l'objet d'un diagnostic préalable. - Ne pas fertiliser ou amender, ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur une bande de 10 m minimum autour de l'étang, voire plus en fonction de la réglementation relative aux traitements phytosanitaires en vigueur. - Respect des périodes d'autorisation de travaux (à déterminer par la structure animatrice). - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. - Ne pas utiliser des procédés chimiques (lutte chimique, désherbage). - Ne pas entreposer de sel à proximité de l'étang - Dépenses éligibles <ul style="list-style-type: none"> - Profilage des berges en pente douce - Désenvasement, curage et gestion des produits de curage, - Débroussaillage / fauchage des abords ou de la végétation aquatique - Végétalisation de la périphérie si nécessaire et selon diagnostic (avec des espèces indigènes, en particulier des roselières) - Entretien nécessaire au bon fonctionnement de l'étang - Enlèvement manuel des végétaux ligneux - Exportation des végétaux, - Etude et frais d'expert. - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur <p>Rq : Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. A ce titre, la mare ou l'étang ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et doit être d'une taille inférieure à 1000 m².</p>
--

<p><u>Coût</u> Sur devis - Contrat N2000 : contractualisation d'engagements rémunérés jusqu'au 31/12/2014 uniquement (cf. fin du PDRH*)</p>	<p><u>Financement</u> ETAT / FEADER*</p>
--	--

<p><u>Echéancier</u></p>						<p><u>Mise en oeuvre</u></p>
N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	Etat, collectivité, Propriétaire privé

<p><u>Points de contrôle</u> - Contrôle sur place des travaux effectués et conformité au devis et plan d'action - Document d'enregistrement des interventions - Devis et justificatifs de dépense</p>	<p><u>Indicateur(s) de suivi</u> - Nombre de chantiers de restauration - Suivi de la végétalisation de la mare - Suivi de l'avifaune</p>
---	--

ACTION GH13 Priorité : *	Aménagement d'îlots artificiels pour les sternes	Milieux aquatiques	
		OBJECTIF(S) :	G

Type de mesure - Contrat Natura 2000 n°A32323P	Espèces prioritaires : - Sterne pierregarin (A193) - Petit Gravelot (A136)	Habitats d'espèces : - Habitats aquatiques	Surface concernée : - plans d'eau
---	---	--	---

Objectifs de l'action : <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir des conditions d'accueil favorables pour les oiseaux d'eau - Créer de nouvelles zones de quiétudes pour la nidification des oiseaux d'eaux (Sternes)
--

Pertinence et localisation <ul style="list-style-type: none"> - Il est possible de mettre en place des aménagements artificiels pour assurer le maintien, sur le site, de la nidification de certaines espèces telles que les sternes. - La structure animatrice devra veiller à la pertinence de la localisation des aménagements à réaliser, au regard des diagnostics qui auront été faits.

Engagements et modalités de réalisation de la mesure : <ul style="list-style-type: none"> - Cahier des charges – engagements obligatoires <ul style="list-style-type: none"> - Tout contrat devra faire l'objet d'un diagnostic préalable par l'animateur du site ou par une structure compétente. - Ne pas fertiliser ou amender, ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur une bande de 10 m minimum autour de l'étang, voire plus en fonction de la réglementation relative aux traitements phytosanitaires en vigueur - Respect des périodes d'autorisation de travaux (à déterminer, au préalable au contrat, par la structure animatrice lors du diagnostic). - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. - Ne pas utiliser des procédés chimiques (lutte chimique, désherbage). - Dépenses éligibles <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de radeaux flottants pour les sternes. - Création d'îlots fixes, en dur - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur <p>L'entretien des aménagements doit être prévu lors de l'établissement du contrat.</p>
--

Coût Sur devis - Contrat N2000 : contractualisation d'engagements rémunérés jusqu'au 31/12/2014 uniquement (cf. fin du PDRH*)	Financement ETAT / FEADER*
--	--------------------------------------

Echéancier	Mise en oeuvre						
<table border="1"> <tr> <td>N</td> <td>N+1</td> <td>N+2</td> <td>N+3</td> <td>N+4</td> <td>N+5</td> </tr> </table>	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	Etat, collectivité, Propriétaire privé
N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5		

Points de contrôle <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle sur place des travaux effectués et conformité au devis et plan d'action - Document d'enregistrement des interventions - Devis et justificatifs de dépense 	Indicateur(s) de suivi <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'équipements mis en place - Suivi de la nidification de l'aménagement artificiel
--	---

ACTION GH14 Priorité : *	Lutte contre les espèces exotiques envahissantes	Tous milieux	
		OBJECTIF(S)	H

Type de mesure - Animation du <u>Docob*</u> : conseil et information - <u>Contrat Natura 2000</u> n°A32320P et A32320R	Espèces prioritaires : - Toutes les espèces Plus particulièrement les espèces ripicoles - Hirondelle de rivage (A249) - Petit Gravelot (A136)	Habitats d'espèces : - Ensemble des habitats naturels	Surface concernée : - ZPS*
---	--	---	--------------------------------------

Objectifs de l'action : - Préserver la qualité des habitats des espèces d'intérêt communautaire - Limiter le développement des espèces invasives

Pertinence et localisation - Les espèces exotiques invasives contribuent à un déséquilibre des écosystèmes naturels, leur grande capacité de colonisation se faisant au dépend des habitats d'intérêt communautaire. C'est le cas de la Renouée du Japon (<i>Reynoutria japonica</i>), espèce invasive des cours d'eau qui banalise la diversité biologique et rend difficile la régénération de la ripisylve. Une seule station a été répertoriée sur la ZPS*, dans un fossé à Douzy, mais le risque potentiel d'apparition existe notamment sur des milieux remaniés (exemple réhabilitation d'anciennes gravières) - La structure animatrice devra veiller au suivi de l'expansion de ces espèces envahissantes, et le cas échéant, à la pertinence des travaux mis en place pour limiter ou éliminer ces espèces, qui devront être compatibles à la gestion du site Natura 2000. - Cette action cible prioritairement la Renouée du Japon, mais pourra être appliquée à d'autres espèces si leur présence est avérée sur la ZPS*.

Engagements et modalités de réalisation de la mesure : Cette action comporte deux volets : <u>Volet VEILLE :</u> - Mettre en place une veille en collaboration avec les acteurs de terrain (agriculteurs, pêcheurs, naturalistes..), qui devra s'articuler avec le programme de surveillance actuellement mis en place par l'Entente Oise-Aisne. - Renforcer l'information de la population et des usagers de la rivière sur les risques liés à la progression de ces espèces et sur les pratiques conseillées pour maîtriser leur extension. <i>En lien avec l'action FA2 (plaquette d'information, formation,..)</i> <u>Volet ELIMINATION :</u> - Si le constat est fait de l'extension de sa répartition, ou de la menace sur un habitat d'intérêt communautaire, procéder à un chantier de limitation (action ponctuelle et répétitive visant à réduire la présence de l'espèce indésirable en de ça d'un seuil acceptable), voire un chantier d'élimination (intervention ponctuelle visant à supprimer tous les spécimens de la zone considérée) <i>En lien avec les contrats Natura 2000 n°A32320P et A32320R (chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable) ou n°F22711 en milieu forestier.</i> - Diverses méthodes de lutte (fauches répétées, arrachage, reboisement...) sont expérimentées par l'Entente Oise-Aisne. Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces. - Traitement chimique à proscrire en bordure de cours d'eau. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. - Respect des périodes d'autorisation de travaux (à déterminer par la structure animatrice).
--

- Dépenses éligibles

Contrat Natura 2000

- Arrachage manuel (cas de densité faibles à moyennes)
- Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre
- Enlèvement des racines et rhizomes
- Enlèvement et transfert des produits de coupe
- Plantation d'essences concurrençant la Renouée
- Etude et frais d'expert.
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Coût

Sur devis

- Contrat N2000 : contractualisation d'engagements rémunérés jusqu'au 31/12/2014 uniquement (cf. fin du PDRH*)

Financement

ETAT / FEADER*

(Autres financeurs éventuels : Agence de l'Eau Rhin-Meuse, collectivités,...)

Echéancier

N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
---	-----	-----	-----	-----	-----

Mise en oeuvre

EPAMA, Collectivité

Points de contrôle

- Contrôle sur place des travaux effectués et conformité au devis et plan d'action
- Document d'enregistrement des interventions
- Devis et justificatifs de dépense

Indicateur(s) de suivi

- Evolution de la répartition des espèces invasives
- Nombre de chantiers de restauration

ACTION SE1 Priorité : ***	Mise en place d'un suivi des populations d'oiseaux prioritaires	Tous milieux	
		OBJECTIF(S)	J

Type de mesure - Animation (indirecte)	Espèces prioritaires : - Toutes les espèces de classe 1 ⁽¹⁾ concernées par les suivis régionaux Natura 2000	Habitats d'espèces : - Tous ceux des espèces de classe 1 concernées	Surface concernée : - ZPS*
--	--	---	--------------------------------------

Objectifs de l'action :

Le but principal de l'action est de réaliser des suivis sur les espèces nicheuses présentes dont les populations sont représentatives et importantes à l'échelle du réseau Natura 2000 régional. L'animateur devra rester en lien avec la structure en charge des suivis régionaux avifaune (liste d'espèces et protocoles régionaux types donnés par la DREAL*). Tous les suivis espèces seront réalisés à l'échelle régionale selon un cahier des charges types à partir de 2014.

Pertinence et localisation

- On choisira des espèces caractéristiques et bio-indicatrices des principaux habitats d'espèces jugés prioritaires : ripisylves et lisières boisées, prairies, haies, étangs et plans d'eau.

Engagements et modalités de réalisation de la mesure :

- **Cahier des charges**

- Selon cahiers- les charges régionaux DREAL* : suivis réalisés par une structure missionnée par la DREAL* en lien avec l'animateur.

Coût - 0€ pour les suivis dans le cadre de l'animation du Docob* (suivi régional hors animation du site). 1 à 2 jours d'animation prévus pour les contacts avec la structure en charge des suivis. (Fiche AD2) Estimation indicative : - env. 20 000 euros minimum pour un suivi annuel complet des espèces jugées prioritaires (catégorie 1 et 2) dans le Docob* (nidification + migration + hivernage) - 8 000 à 10 000 euros si suivi annuel uniquement des nicheurs patrimoniaux	Financement DREAL* - FEADER
--	---------------------------------------

Echéancier N N+1 N+2 N+3 N+4 N+5	Mise en oeuvre - Association de protection de la Nature, Bureau d'études
--	--

Points de contrôle - Rapports d'étude - Cartographie de répartition, respect des protocoles régionaux	Indicateur(s) de suivi - Nb de couples - Effectif hivernant et stationnant sur le site - Répartition et localisation des espèces suivies - Importance du site à l'échelle régionale
--	--

⁽¹⁾ pour rappel : Bécassine des marais, Courlis cendré, Grive litorne, Hirondelle de rivage, Martin-pêcheur d'Europe, Petit Gravelot, Pie-grièche écorcheur, Pluvier doré, Râle des genêts, Sterne pierregarin, Vanneau huppé.
 + 2 espèces patrimoniales* (la Pie-grièche grise et le Tarier des prés)

ACTION FA1 Priorité : ***	Maintien de l'élevage dans les exploitations agricoles du site	Tous milieux	
		OBJECTIF(S)	G

Type de mesure - Animation	Espèces prioritaires : - Toutes les espèces_	Habitats d'espèces : - Tous les habitats	Surface concernée : - ZPS* Public concerné : - Exploitants agricoles
--------------------------------------	--	--	---

Objectifs de l'action : - Maintenir une production à l'herbe et favoriser toutes les valorisations de cette ressource - Maintenir les herbages du site Natura 2000

Pertinence et localisation - Afin de préserver la biodiversité du site Natura 2000, un travail doit être mené à l'échelle de l'exploitation pour aider les agriculteurs à trouver des solutions pour minimiser les contraintes et la pénibilité liées à l'élevage et adapter la conduite technique des parcelles localisées dans le site.

Engagements et modalités de réalisation de la mesure : - Cahier des charges Un conseil technique sera proposé pour : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Informer et sensibiliser les agriculteurs sur des éléments autour du travail en élevage : pénibilité, astreinte, équipement, aménagement de bâtiments fonctionnels et viables, salariat, regroupement de moyens de production,... ➤ Accompagner les exploitations dans les évolutions à venir (surfaces, main d'œuvre, économiques,...) dans le but de maintenir une agriculture sur le site Natura 2000 et des pratiques diversifiées (fauche, pâturage, cultures,...). Il pourra s'effectuer sous différentes formes : <ul style="list-style-type: none"> • Réunions d'informations, visites d'exploitations, ... • Formations collectives, audits individuels. - Mise en œuvre - Sur l'aspect « travail en exploitation », la démarche peut être initiée à partir de l'outil CELEST (en lait) et TRAVIBOV (en élevage allaitant). - Un travail pourra également être mené afin d'informer et sensibiliser les exploitants sur la transmission de leur exploitation en vue de l'installation d'un jeune, et pour les sociétés sur le remplacement des associés partant. - Une information et un travail de sensibilisation sur les moyens mobilisables pour faire face aux besoins en main d'œuvre et limiter les investissements (notamment en matériel) sera réalisé ; les pistes de travail concernent la mise en place et le développement de l'entraide, le matériel en CUMA*,... - Sur l'aspect « Conforter l'herbe dans les exploitations », les outils de diagnostic suivants peuvent être utilisés : Déciviande en élevage allaitant, Décelait en élevage laitier. - Ces outils peuvent être utilisés aussi bien en diagnostic individuel ou en formation collective. Après rédaction des quelques pistes d'actions, d'autres outils peuvent être mis en œuvre afin d'aider individuellement les agriculteurs dans leur mutation : audits d'exploitation, d'installation – reprise,...

La structure animatrice avec ses partenaires devra chercher les meilleurs dispositifs techniques et financiers afin d'accompagner cette action.

- Par exemple, ces actions peuvent être montées sous forme de formation pour les agriculteurs. Dans ce cas, la structure formatrice pourra mobiliser des fonds de formation des exploitants agricoles (fonds VIVEA*).

Pour l'accompagnement des exploitants, un dispositif d'aide à la réalisation d'audits général et/ou techniques existe dans le cadre des aides agricoles du conseil régional de Champagne-Ardenne.

- Des aides structurelles directes aux exploitants sont mobilisables sur cette action. La structure animatrice avec ses partenaires accompagne les agriculteurs dans les démarches.

<p>Coût</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nb de jours : • Informations collectives = 5 jours par an à 451 € HT /j • Suivis et conseil technique collectifs (tours de plaine,...) = 5 jours par an à 451 € HT /j 	<p>Financement</p> <p>Autres financeurs (VIVEA*, Conseil régional,...)</p> <p>Action financée en partie dans le cadre de l'animation du site N2000 (animation, recherche de financement)</p>
--	---

Echéancier						Mise en oeuvre
N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	- Structure animatrice, Bureau d'étude, Profession agricole

<p>Points de contrôle</p> <ul style="list-style-type: none"> - Compte-rendu de réunions, d'audits, de visites - Liste de présence (formation) - Rapport d'activité 	<p>Indicateur(s) de suivi</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de jours de formation et de suivi - Nombre d'agriculteurs ayant participé - Nombre d'audits réalisés
--	--

ACTION FA2 Priorité : **	Développement de la valeur ajoutée dans les exploitations	Tous milieux	
		OBJECTIF(S)	G

Type de mesure - Animation	Espèces prioritaires : - Toutes les espèces_	Habitats d'espèces : - Tous les habitats	Surface concernée : - ZPS*
--------------------------------------	--	--	--------------------------------------

Objectifs de l'action : <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir une production à l'herbe - Maintenir les herbages du site Natura 2000

Pertinence et localisation - Afin de maintenir en place la diversité de systèmes d'exploitation, il faut maintenir la valeur ajoutée agricole dans le site. Ce maintien voir le développement de la valeur ajoutée peut passer par de la valorisation des produits hors des circuits traditionnels : circuits courts et vente directe, certification de produits type AB*,...

Engagements et modalités de réalisation de la mesure : <ul style="list-style-type: none"> - Cahier des charges L'action proposée peut se décliner sur plusieurs niveaux : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Informer et sensibiliser les exploitants à des modes de valorisation de la production tels que l'agriculture biologique ou les circuits courts. ➤ Informer et accompagner les exploitations dans la mise en place de nouvelles productions (cultures énergétiques, ...) ➤ Accompagner les agriculteurs dans l'émergence et le montage de leurs projets : diversification, accueil à la ferme, vente directe,... ➤ Informer et sensibiliser les acteurs locaux (communes, communautés de communes,...) sur l'opportunité de développement local ➤ Accompagner des démarches collectives de création et/ou de développement d'une dynamique locale sur la promotion et la vente de produits : marché paysan, réseau « Bienvenue à la ferme », structuration des circuits courts type Point de vente collectif... Elle pourra revêtir différentes formes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réunions d'informations, visites d'exploitations, ... ▪ Formations collectives, audits individuels ▪ Réunions d'émergence de projets locaux - Mise en œuvre La structure animatrice avec ses partenaires devra chercher les meilleurs dispositifs techniques et financiers afin d'accompagner cette action. <ul style="list-style-type: none"> - Par exemple, ces actions peuvent être montées sous forme de formation pour les agriculteurs. Dans ce cas, la structure formatrice pourra mobiliser des fonds de formation des exploitants agricoles (fonds VIVEA*). - Pour l'accompagnement des exploitants, un dispositif d'aide à la réalisation d'audits général et/ou techniques existe dans le cadre des aides agricoles du conseil régional de Champagne-Ardenne. - Des aides structurelles directes aux exploitants sont mobilisables sur cette action. La structure animatrice avec ses partenaires accompagne les agriculteurs dans les démarches.
--

<p><u>Coût</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nb de jours : - Informations et formations collectives = 3 jours /an à 451 € HT /j - Démarche collective d'émergence de projet = 5 jours /an à 451 € HT /j 	<p><u>Financement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Autres financeurs (VIVEA*, Conseil régional, Conseil général...) Action financée en partie dans le cadre de l'animation du site N2000 (animation, recherche de financement)
--	---

<p><u>Echéancier</u></p>						<p><u>Mise en oeuvre</u></p> <p>- Structure animatrice, Bureau d'étude, Profession agricole</p>
N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	

<p><u>Points de contrôle</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Compte-rendu de réunions, d'audits, de visites - Liste de présence (formation) - Rapport d'activité 	<p><u>Indicateur(s) de suivi</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de jours de formation et de suivi - Nombre d'agriculteurs ayant participé - Nombre d'audits réalisés - Nombre de projets initiés
---	--

ACTION FA3 Priorité : **	Comité de gestion économique agricole	Tous milieux	
		OBJECTIF(S)	G

Type de mesure - Animation	Espèces prioritaires : - Toutes les espèces_	Habitats d'espèces : - Tous les habitats	Surface concernée : - ZPS*
--------------------------------------	--	--	--------------------------------------

Objectifs de l'action : <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir une production à l'herbe - Maintenir les herbages du site Natura 2000 - Maintenir le plus grand nombre d'agriculteurs
--

Pertinence et localisation Au delà des mesures propres aux sites Natura 2000, pour remplir les objectifs ci-dessus, il faut continuer à maintenir un équilibre milieux naturels – productions – agriculteurs. Cet objectif nécessite : <ul style="list-style-type: none"> ➤ d'assurer la pérennité des filières de collecte. ➤ la recherche de valeur ajoutée à la production d'herbe (élevage, autres débouchés,...) ➤ d'assurer un revenu aux éleveurs pour contrer l'abandon de l'élevage au profit des cultures. ➤ de soutenir un élevage à l'herbe. La réussite passe par la mobilisation de tous les moyens existants : leviers économiques, appuis financiers, gestion des moyens de production,...

Engagements et modalités de réalisation de la mesure : <ul style="list-style-type: none"> - Cahier des charges L'action consiste en la création d'un comité afin : <ul style="list-style-type: none"> ➤ D'informer et de sensibiliser tous les acteurs et décideurs (économiques, administratifs, collectivités) des enjeux de la zone, même au delà du périmètre du site. Un certain nombre de leviers sont à activer à une autre échelle (département, région, état, Europe) ➤ De suivre les mutations des opérateurs économiques du site et en périphérie du site pour estimer l'impact (positif ou négatif) sur la zone Natura 2000. ➤ De proposer des actions qui permettent d'atteindre les objectifs. Ce comité devra réfléchir sur la manière d'aider économiquement l'agriculture de cette zone. Cette action peut revêtir plusieurs formes : <ul style="list-style-type: none"> - Un accompagnement politique en termes de droit à produire (DPU* (Droit à Paiement Unique), PMTVA* (Prime au Maintien du Troupeau de Vaches Allaitantes), Référence Laitière, PBC* (Prime à la Brebis et la Chèvre ...) est un moyen possible pour infléchir cette tendance. Une des pistes est la mobilisation par exemple de PMTVA* sur cette zone à enjeux fort. - Des aides spécifiques aux agriculteurs de la zone dans les domaines des bâtiments d'élevage, des aménagements du parcellaire : accès, clôtures, points d'abreuvement,... - des aides spécifiques et/ou bonifiées liées au zonage Natura 2000 dans le domaine du soutien et du développement économique Le rôle de la structure animatrice sera d'organiser la tenue de ces comités.

<u>Coût</u> - Nb de jours : 1 à 2 comités par an	<u>Financement</u> Action financée dans le cadre de l'animation du site N2000
---	--

<u>Echéancier</u>						<u>Mise en oeuvre</u> - Structure animatrice, Profession agricole
N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	

<u>Points de contrôle</u> - Compte-rendu de réunions	<u>Indicateur(s) de suivi</u> - Nombre de réunions du comité
--	--

ACTION FA4 Priorité : ***	Maintien de la mosaïque des pratiques agricoles par un conseil technique à la parcelle	Tous milieux	
		OBJECTIF(S)	G

Type de mesure - Animation	Espèces prioritaires : - Toutes les espèces_	Habitats d'espèces : - Tous les habitats	Surface concernée : - ZPS
--------------------------------------	--	--	-------------------------------------

Objectifs de l'action : <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir une production à l'herbe - Maintenir les herbages du site Natura 2000 et les espèces (animales et végétales) associées - Favoriser les systèmes d'exploitation extensifs limitant les pratiques de fertilisation et de traitement sur les parcelles situées sur le site Natura 2000 et maintenant une mosaïque de pratiques agricoles à l'échelle du site Natura

Pertinence et localisation Afin d'améliorer les pratiques agricoles, un conseil technique sera proposé pour accompagner les agriculteurs dans l'évolution de leurs pratiques sur les parcelles situées sur le site Natura 2000 afin de : <ul style="list-style-type: none"> - favoriser la mise en place de pratiques plus extensives réduisant au maximum les intrants, - les sensibiliser à des pratiques plus respectueuses de l'environnement et de la biodiversité du site, - les accompagner dans les évolutions à venir et avoir une approche plus spécifique sur les parcelles du site, dans le but de maintenir des pratiques diversifiées (fauche, pâturage, cultures,...) et adaptées aux habitats et espèces présentes sur la parcelle, - les informer et les sensibiliser à des conduites techniques telles que l'agriculture biologique ou intégrée.
--

Engagements et modalités de réalisation de la mesure : <ul style="list-style-type: none"> - Cahier des charges <p>Cette action peut revêtir plusieurs formes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réunions d'informations, tours de plaine, ... ▪ Mise en place d'essais techniques <ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre <p>Cette action est complémentaire au diagnostic initial nécessaire à la contractualisation de MAET*.</p> <p>Elle a pour but d'aider les agriculteurs à garder une diversité de pratiques sur le site en gérant de façon différenciée les parcelles (fauche, pâture,...).</p> <p>Cette action est proposée à tous les agriculteurs du site, ayant ou non contractualisé des MAET* sur leurs parcelles.</p> <p>La structure animatrice avec ses partenaires devra chercher les meilleurs dispositifs techniques et financiers afin d'accompagner cette action.</p> <p>Par exemple, ces actions peuvent être montées sous forme de formation pour les agriculteurs. Dans ce cas, la structure formatrice pourra mobiliser des fonds de formation des exploitants agricoles (fonds VIVEA*).</p>
--

<p><u>Coût</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nb de jours : ▪ Informations collectives = 5 jours par an à 451 €HT /j ▪ Mise en place d'essais techniques ▪ Suivis et conseil technique collectifs (tours de plaine,...) = 5 jours par an à 451 € HT /j 	<p><u>Financement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Autres financeurs (VIVEA*,...) <p>Action financée en partie dans le cadre de l'animation du site N2000 (animation, recherche de financement)</p>
---	---

<u>Echéancier</u>						<u>Mise en oeuvre</u>
N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	- Structure animatrice, Profession agricole, Association de protection de la Nature

<p><u>Points de contrôle</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Compte-rendu de réunions, - Liste de présence (formation) 	<p><u>Indicateur(s) de suiv</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de jours de formation et de suivi - Nombre d'agriculteurs ayant participé
--	--

ACTION FA 5 Priorité : **	Sensibilisation des exploitants agricoles à la gestion raisonnée des produits phytosanitaires	Milieux aquatiques		
		OBJECTIF(S)	E	K

Type de mesure - Animation - MAET*	Espèces prioritaires : - Toutes les espèces	Habitats d'espèces : - Tous les habitats	Public concerné : - Exploitants de terres cultivées
---	---	--	---

Objectifs de l'action : - Amélioration de la qualité de l'eau - Réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires

Pertinence et localisation - La structure animatrice veillera à diffuser largement l'information auprès des agriculteurs. - Des MAET* « phyto » pourront être proposées si le futur dispositif 2014-2020 présente des mesures adaptées.
--

Engagements et modalités de réalisation de la mesure : - Cahier des charges <u>Animation du Docob*: conseil et information</u> Il peut s'agir : - de conseil ponctuel ; - de réunion ou journée d'information - etc... <u>Formation des exploitants agricoles:</u> Il est recommandé que la formation : - soit d'une durée minimale de 3 jours ; - soit fractionnée en différentes séquences (ex : automne, sortie d'hiver, printemps) afin de pouvoir effectuer la reconnaissance d'une diversité satisfaisante de bio-agresseurs ; - consacre une journée à cette reconnaissance sur le terrain ; - soit ouverte à un maximum de 15 personnes. Dans le cadre du dispositif MAET* actuel 2007-2013, cette formation (Engagement unitaire CI.2) bénéficie d'une prise en charge financière si elle accompagne la contractualisation d'une MAET* « phyto » (Engagement unitaire phyto_01 et phyto_06) Le bénéficiaire doit assister à la formation dans les deux ans suivant son engagement ou dans la durée définie au niveau régional avant le dépôt de la demande d'engagement. <u>MAET*:</u> Les MAET « phyto » proposées dans le dispositif (2007-2013) sont inadaptées à la problématique locale (nombreuses exploitations avec peu de parcelles sur le territoire) car principalement : <ul style="list-style-type: none"> ➔ Seules les parcelles dans le site Natura 2000 peuvent être contractualisées et faire l'objet d'une rémunération financière, mais la MAET* apporte des contraintes sur l'ensemble de l'exploitation agricole (calcul de l'IFT* et respect de l'IFT* de référence) ➔ Les règles d'éligibilités sur l'occupation du sol des parcelles engagées chaque année (< 60 % PT + maïs + tournesol) sont un frein pour les exploitants qui ont une seule parcelle avec une culture unique chaque année (mais une rotation au cours des 5 ans ; par exemple : maïs/blé/orge), ➔ Le calcul de l'Indice de Fréquence de Traitement (IFT*) est très complexe à réaliser, ➔ Le montant de rémunération de la MAET* « Phyto » (70 €/ha/an) est très faible au regard : <ul style="list-style-type: none"> - du temps nécessaire aux calculs d'IFT* sur l'exploitation (dans et hors du périmètre) - du contexte de prix des céréales et des risques pris (baisse de rendement,...) - du respect de l'IFT* de référence du territoire sur l'ensemble de l'exploitation. => Il y a donc besoin d'une évolution très significative des MAET* "Phyto" pour qu'elles puissent devenir "attractives" et être contractualisées.

<p>Coût (à titre indicatif sur les bases actuelles)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prise en charge de la formation à hauteur de 90 €/an/exploitation (si contractualisation MAET* « Phyto ») 	<p>Financement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agence de l'Eau / FEADER*
--	---

Echéancier						Mise en oeuvre
N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	- Structure animatrice, Bureau d'étude, Profession agricole

<p>Points de contrôle</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réunions d'information - Justificatifs de formation 	<p>Indicateur(s) de suivi</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de réunions - Nombre de participants
---	---

ACTION FA 6 Priorité : **	Sensibilisation des usagers de la rivière à la présence et à l'écologie des nicheurs de la rivière	Milieux aquatiques		
		OBJECTIF(S)	F	I

Type de mesure - Charte Natura 2000 - Animation du Docob* : conseil et information	Espèces prioritaires : - Hirondelle de rivage (A249) - Petit Gravelot (A136)	Habitats d'espèces : - Cours d'eau et microhabitats associés (plages, berges...)	Surface concernée : - Cours d'eau Public concerné : - Associations de pêche, gestionnaires
---	---	--	---

Objectifs de l'action : - Limiter le dérangement des oiseaux patrimoniaux des cours d'eau en période de reproduction - Faire découvrir les espèces nicheuses des cours d'eau aux usagers et gestionnaires
--

Pertinence et localisation - La structure animatrice s'associera à une structure naturaliste pour l'élaboration des documents de communication et s'assurera d'informer les usagers et gestionnaires de cours d'eau de la possibilité de former leur personnel.

Engagements et modalités de réalisation de la mesure : - Cahier des charges <u>Charte N2000:</u> - Ne pas réaliser de travaux d'aménagement ou de gestion des bords de cours d'eau, annexes hydrauliques et des ripisylves entre le 15 mars et le 31 août. : E2 - Préserver au maximum la tranquillité des sites de nidification des oiseaux d'intérêt communautaire en évitant la fréquentation humaine de certains secteurs (plages, îlots de sable et gravier, hautes berges abruptes,...) entre le 1 ^{er} mars et le 31 août : R1 - Limiter l'accès direct du bétail à la rivière pour éviter la dégradation des berges par le piétinement. Et dans les secteurs où la présence du Petit Gravelot est avérée, limiter l'accès pendant sa période de nidification (du 15 avril au 15 juillet) : R4 (Cette charte contient d'autres engagements non concernés par cet objectif.) <u>Animation du Docob* : conseil et information</u> Il peut s'agir : - de conseil ponctuel ; - de formations des agents et techniciens des associations de pêche et gestionnaires de cours d'eau (EPAMA*, VNF*) ; - d'accompagnement de travaux et chantiers. - sensibilisation auprès des sociétés de pêche de la ZPS*

Coût Sur devis - Conseil et information : env. 400 €/formation d'une demi-journée (incluant la préparation)	Financement - ETAT / FEADER* - Agence de l'eau Rhin-Meuse - Loi de développement des territoires ruraux 2005-157
--	--

Echéancier <table border="1"> <tr> <td>N</td> <td>N+1</td> <td>N+2</td> <td>N+3</td> <td>N+4</td> <td>N+5</td> </tr> </table>	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	Mise en oeuvre - Structure animatrice, Association de protection de la Nature
N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5		

Points de contrôle - Document d'enregistrement des interventions - Factures ou autres pièces justificatives	Indicateur(s) de suivi - Nombre de supports d'information réalisés - Nombre de formations réalisées
--	--

ACTION FA 7 Priorité : * *	Réalisation de sorties découvertes et / ou de conférences thématiques	Tous milieux	
		OBJECTIF(S)	K

Type de mesure - Animation	Espèces prioritaires : - Toutes les espèces	Habitats d'espèces : - Tous les habitats	Surface concernée : - Toute la ZPS*
--------------------------------------	---	--	---

Objectifs de l'action : - Le but principal de sensibiliser les habitants de la ZPS* aux richesses avifaunistiques de leurs communes

Pertinence et localisation - L'ensemble des communes de la ZPS* doit être concerné par ces animations. - Pour le public scolaire, on se concentrera sur les classes primaires. Les animations peuvent se dérouler en classe ou sur le terrain. On peut espérer contacter deux à trois classes par an.
--

Engagements et modalités de réalisation de la mesure : - Cahier des charges <u>Animation GRAND PUBLIC</u> Les thèmes abordés doivent concerner les oiseaux et les milieux ciblés par le Docob* - Deux sorties tous les deux ans (par grande zone) - Une conférence tous les ans en alternant les zones. <u>Animation SCOLAIRE :</u> - Les thèmes abordés doivent concerner les oiseaux et les milieux ciblés par le Docob* - Le projet d'animation peut comporter plusieurs interventions sur une année scolaire (financements région : chèques nature)

Coût <u>Animation GRAND PUBLIC</u> Sur devis de la structure choisie : - environ 400 euros la conférence ou la sortie découverte (dont préparation). <u>Animation SCOLAIRE :</u> Sur devis de la structure choisie : - environ 600 euros le projet/an/pour une classe - environ 150 euros la journée d'animation	Financement - ETAT / FEADER* - CHEQUES NATURE REGION
--	---

Echéancier	Mise en oeuvre
N N+1 N+2 N+3 N+4 N+5	- Association de protection de la Nature, Bureau d'études

Points de contrôle - Bilan d'animation - Articles de presse	Indicateur(s) de suivi - Nb de participants - Nb de conférences et de sorties - Nb d'articles de presse - Nb de classes et Nb d'enfants - Nb d'animations
--	---

ACTION FA 8 Priorité : * *	Communication sur la vie du site NATURA 2000	Tous milieux	
		OBJECTIF(S) :	K

Type de mesure - Animation du <u>Docob*</u> : conseil et information	Espèces prioritaires : - Toutes les espèces	Habitats d'espèces : - Tous les habitats	Surface concernée : - Toute la ZPS* Public concerné : 22 communes, 14 000 hab.
--	---	--	---

Objectifs de l'action : - Informer et sensibiliser les usagers du site et la population sur la richesse du site et les enjeux liés à Natura 2000
--

<u>Pertinence et localisation</u> - Il s'agit de rendre disponible l'information afin de valoriser ou de protéger les espèces et les milieux sensibles. - La structure animatrice veillera à assurer une communication la plus large possible auprès du grand public, en tenant compte des supports de communication existants, en partenariat avec les structures qui communiquent sur le site : collectivités locales (communes, CdC*), offices de tourisme, CDT*, fédérations de Pêche et Chasse, ... Il conviendra également de travailler avec les structures qui proposent des activités de loisirs en lien avec la rivière ou ses alentours, afin de développer la prise de conscience de la richesse et de la fragilité des milieux côtisés.
--

<u>Engagements et modalités de réalisation de la mesure :</u> - Cahier des charges Plusieurs actions peuvent être envisagées : - Publication d'une Lettre Natura 2000 ou Info'Site (périodique synthétique d'actualité sur le site). Le nombre de lettres n'est pas figé, il dépendra de l'actualité du site. Il est toutefois souhaitable de maintenir une certaine régularité dans la diffusion : au minimum annuelle - Réalisation de plaquettes ou dépliants d'information - Diffusion d'articles de presse (journaux, bulletins municipaux, revues associatives, ...) - Création d'un site internet dédié (description et valorisation du site Natura 2000) ou intégration dans un site internet existant (collectivité locale / structure animatrice), avec mise à jour régulière (au minimum 1 fois / semestre) Prévoir dès le début de l'animation une charte graphique adaptée et identifiable pour les différents supports de communication. <ul style="list-style-type: none"> • <u>Sensibilisation des acteurs :</u> - En partenariat avec les différentes fédérations, proposer, lorsque cela semble nécessaire des actions de communication (plaquettes, panneaux, réunions, ...) concernant la biodiversité, ou tout autre thème plus spécifique. - Prévoir une sensibilisation des collectivités locales et habitants sur l'importance de la mise aux normes des réseaux et installations d'assainissement pour les milieux naturels. - La sensibilisation des usagers et acteurs locaux pour limiter le dérangement des espèces est traitée, de façon séparée, dans les actions FA-2 (milieu aquatique) et FA-3 (milieu forestier). • <u>Sensibilisation du grand public et du public scolaire :</u> L'organisation de sorties découvertes fait l'objet d'une action spécifique FA-7
--

<p><u>Coût</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur devis <p>Estimation indicative :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Environ 1 600 € / InfoSite ou plaquette d'information spécifique (réalisation et diffusion) - Site internet : 4 jours pour création et 2 jours / an pour mise à jour - Sensibilisation des acteurs : 4 jours / an 	<p><u>Financement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - ETAT / FEADER*
--	---

<u>Echéancier</u>						<u>Mise en oeuvre</u>
N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	- Structure animatrice

<p><u>Points de contrôle</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Affichage et diffusion des documents 	<p><u>Indicateur(s) de suivi</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de supports de communication réalisés
--	--

ACTION FA 9 Priorité : ***	Animation MAET* et projet de territoire	Tous milieux	
		OBJECTIF(S) :	J

Type de mesure - Animation du Docob	Espèces prioritaires : - Toutes les espèces	Habitats d'espèces : - Milieux agricoles ouverts	Surface concernée : - Surfaces agricoles Public concerné : - Exploitants agricoles.
---	---	--	--

Objectifs de l'action : <ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des agriculteurs à la biodiversité de leur exploitation - Promotion des MAET auprès des propriétaires - Accompagnement à la contractualisation (montage administratif)

Pertinence et localisation <ul style="list-style-type: none"> - Il s'agit de trouver des exploitants agricoles volontaires pour contractualiser des MAET* - La structure animatrice réalisera sur demande un diagnostic d'exploitation global (points forts / points faibles de l'exploitation) avec des préconisations de gestion pour améliorer la biodiversité.

Engagements et modalités de réalisation de la mesure : <ul style="list-style-type: none"> - Cahier des charges - Montage du projet agro-environnemental MAET* - Promotion active des MAET*. - Soutien et accompagnement afin d'établir une cohérence entre les demandes des exploitants agricoles et les objectifs de conservation du site Natura 2000. <p>Remarque : Les diagnostics peuvent également déboucher sur des actions de gestion volontaires hors MAET*.</p>
--

Coût <ul style="list-style-type: none"> - sur devis d'une structure expert, en fonction du nombre d'exploitations agricoles volontaires pour contractualiser des MAET* et des diagnostics d'exploitation. - environ 1 500 € / exploitation (hors CI4) 	Financement <ul style="list-style-type: none"> - Etat et/ou FEADER
--	--

Echéancier <table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr> <td>N</td> <td>N+1</td> <td>N+2</td> <td>N+3</td> <td>N+4</td> <td>N+5</td> </tr> </table>	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	Mise en oeuvre - Structure animatrice
N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5		

Points de contrôle <ul style="list-style-type: none"> - Affichage et diffusion des documents 	Indicateur(s) de suivi <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'exploitants agricoles contactés - Nombre de MAET* contractualisées
--	--

ACTION AD 1 Priorité : ***	Incitation à la contractualisation et accompagnement technique et administratif	Tous milieux	
		OBJECTIF(S) :	L

Type de mesure - Animation du Docob*	Espèces prioritaires : - Toutes les espèces	Habitats d'espèces : - Tous les habitats	Surface concernée : - Toute la ZPS* Public concerné : - propriétaires et exploitants.
--	---	--	--

Objectifs de l'action : - Mettre en œuvre les mesures proposées dans le Docob* - Proposer un dispositif d'accompagnement des contrats de gestion, afin d'obtenir une meilleure contractualisation.

Pertinence et localisation - Il s'agit de présenter les différents contrats Natura 2000 possibles dans le périmètre de la ZPS* et d'assurer le rôle de conseil technique et scientifique dans la mise en oeuvre des mesures de gestion. - La structure animatrice veillera à établir une hiérarchisation des parcelles et propriétés potentiellement contractualisables en commençant par celles jugées les plus intéressantes ou les plus menacées.

Engagements et modalités de réalisation de la mesure : - Cahier des charges 1) <u>Présentation des différents contrats :</u> - Mise en place de réunions d'information et de sensibilisation destinées aux différents acteurs (propriétaires, agriculteurs, forestiers, services techniques des collectivités locales...) qui pourraient souscrire des contrats de gestion et qui mènent des actions d'entretien sur le site. Ces réunions sont essentielles afin de permettre des souscriptions importantes et une meilleure sensibilisation vis à vis de la préservation de la biodiversité. - Recensement des adhérents potentiels et promotion de la Charte. 2) <u>Mise en oeuvre des démarches contractuelles :</u> - Montage des Contrats Natura 2000, constitution des dossiers. Suivi des opérations. L'animation liée aux MAET* fait l'objet d'une action spécifique FA-9

Coût - Sur devis annuel de la structure animatrice, en fonction des objectifs annuels	Financement - ETAT / FEADER*
---	--

Echéancier	Mise en oeuvre						
<table border="1"> <tr> <td>N</td> <td>N+1</td> <td>N+2</td> <td>N+3</td> <td>N+4</td> <td>N+5</td> </tr> </table>	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	- Structure animatrice, bureau d'études, Association de Protection de la Nature, Profession agricole
N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5		

Points de contrôle - Réunions d'information	Indicateur(s) de suivi - nombre de réunions - nombre de contrats et charte Natura 2000 signés
---	--

ACTION AD 2 Priorité : ★★★	Animation générale NATURA 2000	Tous milieux	
		OBJECTIF(S)	J / L

Type de mesure - Animation	Espèces prioritaires : - Toutes les espèces	Habitats d'espèces : - Tous les habitats	Surface concernée : - Toute la ZPS*
--------------------------------------	---	--	---

Objectifs de l'action : - Mettre en place le dispositif d'animation et les moyens humains indispensables à la dynamique du document d'objectifs et à la réalisation du programme d'actions.

Pertinence et localisation - La désignation d'une structure chargée de l'animation va permettre de disposer d'une structure proche des acteurs locaux (propriétaires et usagers notamment), apte à encadrer la mise en œuvre du document d'objectifs sur le site Natura 2000 et assurer en interne, le cas échéant, la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations. - La structure animatrice devra réunir le comité de pilotage régulièrement en lui faisant part des résultats obtenus (suivis, contractualisation...).

Engagements et modalités de réalisation de la mesure : - Cahier des charges Les principales missions de la structure animatrice seront les suivantes : - Définition des programmes et des budgets annuels, - Recherche de financements - Intégration des résultats des suivis régionaux afin de mettre à jour le Docob et le FSD* (utilisation de l'outil SUDOCO*) - Veille écologique et connaissance du site (la structure animatrice devra se tenir informé de l'évolution du site ainsi que sur les pratiques du territoire ayant une influence sur les espèces d'intérêt communautaires et/ou sur leurs habitats, notamment en ce qui concerne les dates de fauches ou de mise en pâture...) - Information et sensibilisation du public et des bénéficiaires des contrats (cf Fiche Action FA-8) - Conseil et suivi de la mise en oeuvre des différents contrats, (cf Fiche Action AD-1) - Participation aux actions « agricoles » pour le développement local et le maintien de l'élevage dans le secteur (cf Fiches Action FA1, FA2, FA3 et FA4) - Maîtrise d'oeuvre éventuelle pour certains travaux ou partenariat avec les organismes compétents et recrutement de spécialistes ou experts nécessaires à la réalisation de certaines mesures, - Organisation, suivant les besoins, de groupes de travail thématiques, - Coordination, organisation et animation des réunions du Comité de pilotage, rédaction des comptes-rendu, - Conduite de l'évaluation du programme d'actions et suivi des indicateurs - Bilan annuel des actions réalisées - En accord avec les collectivités et les services de l'Etat, toute action concourant à la réussite du programme... - Dépenses éligibles - Frais de personnel en charge de l'animation - Secrétariat - Frais de fonctionnement

<p><u>Coût</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur devis annuel de la structure animatrice <p>Estimation forfait « animation générale » annuel de 25 à 30 jours / an en fonction notamment des bilans à réaliser (rapport annuel ou triennal)</p> <p>Sur la base de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - recherche de financements : 3j l'année N puis 1j/an - intégration résultats suivis régionaux : 2j / an - connaissance du site (1 passage / semaine sur le site au printemps/été pour connaître l'état des prairies (date de fauche ou de mise en pâture) : 15j / an - développement local et maintien de l'élevage : 3 à 4j / an - tenue des réunions de comité de suivi (1 COPIL /an) et de groupes de travail thématiques (1 à 2 / an) : 3 à 4j / an - évaluation et bilan : 1 à 4 j / an (4j pour années N+3 et N+6) 	<p><u>Financement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - ETAT / FEADER*
---	---

<u>Echéancier</u>	<u>Mise en oeuvre</u>						
<table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="padding: 2px;">N</td> <td style="padding: 2px;">N+1</td> <td style="padding: 2px;">N+2</td> <td style="padding: 2px;">N+3</td> <td style="padding: 2px;">N+4</td> <td style="padding: 2px;">N+5</td> </tr> </table>	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	- Structure animatrice
N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5		

<p><u>Points de contrôle</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Comptes-rendus de comités de pilotage - Rapports - Mise à jour de la fiche SUDOCO* 	<p><u>Indicateur(s) de suivi</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Bilan annuel d'avancement du DOCOB*.
--	--

ACTION AD 3 Priorité : **	Vigilance écologique et positionnement en tant que structure ressource	Tous milieux		
		OBJECTIF(S)	K / L	F

Type de mesure - Animation	Espèces prioritaires : - Toutes les espèces	Habitats d'espèces : - Tous les habitats	Surface concernée : - Toute la ZPS*
--------------------------------------	---	--	---

Objectifs de l'action :

- Assurer la mise en oeuvre du document d'objectifs
- Intégrer les préconisations du document d'objectifs en amont des projets, en mettant en place une veille administrative sur les projets pouvant avoir un impact (positif ou négatif) sur les espèces et habitats d'espèces de la ZPS*

Pertinence et localisation

- La structure animatrice technique devra assurer une veille relative aux travaux et projets susceptibles de porter atteinte à l'intégrité du site, notamment pour les projets soumis à évaluation des incidences. Elle aura un rôle de relais, de conseil et d'information auprès des maîtres d'ouvrages porteurs des projets ou des bureaux d'études et des différents services administratifs en charge de l'instruction des dossiers d'évaluation des incidences.

Engagements et modalités de réalisation de la mesure :

- **Cahier des charges**
- Suivi d'enquêtes publiques.
- Suivi des différents projets, programmes et manifestations mis en place sur le site.
- Connaître et recenser les projets potentiellement soumis à évaluation des incidences Natura 2000 (EIN*)
- Favoriser la bonne mise en oeuvre du régime d'évaluation des incidences

Focus sur l'activité d'extraction de granulats : Afin de pouvoir suivre au mieux, mais également le plus en amont possible, les projets de réaménagement des gravières en fin d'exploitation ou d'éventuelles extensions, demander à ce que la structure animatrice soit invitée à la commission des carrières lorsque celle-ci traite le dossier d'un site d'exploitation situé dans la ZPS*.

L'activité d'extraction de granulats relève de la réglementation des ICPE* et l'arrêté préfectoral d'autorisation comporte les éventuelles prescriptions particulières pour les travaux de remise en état. Il a pu être établi précédemment à la désignation du site Natura 2000.

Ce rôle de structure ressource implique notamment de :

- Prendre connaissance des plans de réaménagement existant
- Il peut également être envisagé de participer à la révision ou d'apporter des compléments aux projets de réaménagement existants, si ceux-ci ne répondent pas aux orientations et enjeux définis dans le présent DOCOB* du site Natura 2000.

Ce travail sera à réaliser en concertation avec l' (ancien) exploitant carrier, le propriétaire, la (les) commune(s) concernée(s), les associations naturalistes locales et les services instructeurs du réaménagement de la gravière (DREAL*) et en application des principes définis dans le Schéma Départemental des Carrières ainsi que les dispositions de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques.

Dépenses éligibles

Seul le temps passé par la structure animatrice dans son rôle de conseil, d'expertise sera pris en compte par le dispositif 323A du PDRH. Ce temps passé peut éventuellement inclure la participation à des réunions et à des groupes de travail ainsi que des visites de terrains.

<p><u>Coût</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur devis de la structure animatrice <p>Estimation forfait « veille » annuel de 4 à 5 jours / an</p> <p>Sur la base de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - suivi enquête publique et veille réglementaire : 1j / an - assistance aux porteurs de projets soumis à EIN* : 2j / an : - suivi activité d 'extraction de granulats : 1 à 2j / an : 	<p><u>Financement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - ETAT / FEADER*
--	---

<p><u>Echéancier</u></p> <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td style="width: 12.5%;">N</td> <td style="width: 12.5%;">N+1</td> <td style="width: 12.5%;">N+2</td> <td style="width: 12.5%;">N+3</td> <td style="width: 12.5%;">N+4</td> <td style="width: 12.5%;">N+5</td> </tr> </table>	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	<p><u>Mise en oeuvre</u></p> <p>- Structure animatrice</p>
N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5		

<p><u>Points de contrôle</u></p>	<p><u>Indicateur(s) de suivi</u></p>
---	---

III.4. ESTIMATION FINANCIERE DE LA MISE EN OEUVRE

Le financement des actions

Différents financements sont mobilisables pour la réalisation des actions contenues dans le DOCOB*. (cf tableau XIX Synthèse des dispositifs financiers mobilisables)

Les outils contractuels (MAET*, contrats Natura 2000, Charte) constituent l'outil privilégié de mise en oeuvre du programme mais d'autres fonds sont mobilisables : Conseil général, VIVEA*, Agence de l'eau...

Les mesures présentées dans les fiches actions ne constituent pas un engagement de financement. Il s'agit de recommandations de gestion qu'il serait souhaitable de mettre en place sur le site. Dans la mesure du possible, un coût indicatif a été indiqué par les différents partenaires en charge de l'élaboration de ce présent document d'objectifs, en se basant sur leurs expériences et notamment sur les chantiers déjà réalisés dans la phase d'inventaire de ce site ou sur d'autres sites et sur le coût journalier 2013 de chacune des structures.

Au delà du financement de ces mesures contractuelles (MAET*, contrat Natura 2000), il faut également prévoir un financement pour l'animation de la mise en œuvre du document d'objectifs et la mise en place d'un suivi pérenne des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Ce financement se fera sur la ligne budgétaire 323A du PDRH* "élaboration et animation des documents d'objectifs".

Un récapitulatif des calendrier et budget prévisionnels des actions d'animation (SE, FA et AD) est présenté dans le tableau XX. Il sera à ajuster à la baisse en fonction du budget alloué par l'Etat et le FEADER*, le cas échéant.

Outre les actions qui peuvent être mises en oeuvre grâce à des financements spécifiques Natura 2000 (mesures contractuelles et animation), d'autres devront faire appel à d'autres sources de financements (type aides agricoles du Conseil Régional, fonds VIVEA*, par exemple). C'est le cas notamment des actions relatives à la thématique agricole (objectif G). Ces actions non contractuelles sont intégrées au plan d'actions car toute action qui fait l'objet d'une demande de financement dans le cadre de Natura 2000 doit être inscrite au DOCOB*. La structure animatrice, devra chercher les meilleurs dispositifs techniques et financiers permettant d'accompagner ces actions.

Par la suite, il y a toujours la possibilité d'ajouter des actions au DOCOB* pendant la phase animation, qu'il faudra alors faire valider par le Copil*.

Tableau XIX : Synthèse des dispositifs financiers mobilisables

Code et intitulé de la mesure		Mesure 214-I1 (MAET*)	Mesures 227 et 323B (Contrats)	FEADER* / Etat (Animation)	Autres
GH-1	Gestion extensive des prairies pâturées	X			
GH-2	Mise en place de fauches tardives sur les prairies de fauche	X			
GH-3	Reconversion de terres arables en surfaces en herbe	X			
GH-4	Création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique	X			
GH-5	Création de bandes refuges	X			
GH-6	Restauration en prairies d'anciennes peupleraies		X		
GH-7	Création, conservation et entretien de haies et d'alignements d'arbres		X		Dispositif Haies
GH-8	Conservation d'arbres isolés dans les prairies				Charte seule
GH-9	Entretien et restauration de lisières et ripisylves étagées		X		
GH-10	Restauration et aménagement des annexes hydrauliques		X		AERM*
GH-11	Restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive		X		AERM*
GH-12	Diversifier les profils des berges des plans d'eau		X		
GH-13	Aménagement d'îlots artificiels pour les Sternes		X		
GH-14	Lutte contre les espèces exotiques envahissantes		X	X	

Code et intitulé de la mesure		Mesure 214-I1 (MAET*)	Mesures 227 et 323B (Contrats)	FEADER* / Etat (Animation)	Autres
SE-1	Mise en place d'un suivi des populations d'oiseaux prioritaires			X	
FA-1	Maintien de l'élevage dans les exploitations agricoles du site				VIVEA*, CG08*,...
FA-2	Développement de la valeur ajoutée dans les exploitations				VIVEA*, CG08*,...
FA-3	Comité de gestion économique agricole			X	
FA-4	Maintien de la mosaïque des pratiques agricoles par un conseil technique à la parcelle				VIVEA*
FA-5	Sensibilisation des exploitants agricoles à la gestion raisonnée des produits phytosanitaires	(X)			AERM* / FEADER
FA-6	Sensibilisation des usagers de la rivière à la présence et à l'écologie des nicheurs des rivières		X	X	AERM*
FA-7	Réalisation de sorties découvertes et de conférences thématiques			X	Chèque Nature
FA-8	Communication sur la vie du site Natura 2000		(X)	X	
FA-9	Animation MAET* et projet de territoire			X	
AD-1	Incitation à la contractualisation et accompagnement technique et administratif			X	
AD-2	Animation générale Natura 2000			X	
AD-3	Vigilance écologique et positionnement en tant que structure ressource			X	

Tableau XX : Récapitulatif des calendrier et budget prévisionnels des actions d'animation (SE, FA et AD) financées par Etat / FEADER

Code et intitulé de la mesure		N	N + 1	N + 2	N + 3	N + 4	N + 5
SE-1	Mise en place d'un suivi des populations d'oiseaux prioritaires	En fonction des espèces et des protocoles de suivi retenus (~ 8 000 à 10 000 € / an pour un suivi annuel des nicheurs patrimoniaux)					
FA-6	Sensibilisation des usagers de la rivière à la présence et à l'écologie des nicheurs des rivières	Sur devis + 400 € / formation					
FA-7	Réalisation de sorties découvertes et de conférences thématiques	1 200 – 1800 € (2 – 3 classes)	1 200 – 1800 € (2 – 3 classes)	1 200 – 1800 € (2 – 3 classes)	1 200 – 1800 € (2 – 3 classes)	1 200 – 1800 € (2 – 3 classes)	1 200 – 1800 € (2 – 3 classes)
		400 € (1 conférence)	1200 € (2 sorties et 1 conférence)	400 € (1 conférence)	1200 € (2 sorties et 1 conférence)	400 € (1 conférence)	1200 € (2 sorties et 1 conférence)
FA-8	Communication sur la vie du site Natura 2000	3 200 € (1 InfoSite + 1 plaquette)	1 600 € (1 InfoSite)	3 200 € (1 InfoSite + 1 plaquette)	1 600 € (1 InfoSite)	3 200 € (1 InfoSite + 1 plaquette)	1 600 € (1 InfoSite)
		4 500 € (10 j) site internet + sensibilisation	2 700 € (6 j) site internet + sensibilisation	2 700 € (6 j) site internet + sensibilisation	2 700 € (6 j) site internet + sensibilisation	2 700 € (6 j) site internet + sensibilisation	2 700 € (6 j) site internet + sensibilisation
FA-9	Animation MAET* et projet de territoire	En fonction du nombre d'exploitations agricoles volontaires (~ 1500 € par exploitation)					
		(0 – 5 exploit.)	(10 exploit.)	(5 – 10 exploit.)	(5 exploit.)	(5 exploit.)	(5 – 10 exploit.)
AD-1	Incitation à la contractualisation et accompagnement technique et administratif	4 500 – 6 750 € (10 – 15 j) animation + diag. préalable	4 500 – 6 750 € (10 – 15 j) animation + diag. préalable	4 500 – 6 750 € (10 – 15 j) animation + diag. préalable	4 500 – 6 750 € (10 – 15 j) animation + diag. préalable	4 500 – 6 750 € (10 – 15 j) animation + diag. préalable	4 500 – 6 750 € (10 – 15 j) animation + diag. préalable
AD-2	Animation générale Natura 2000	11 250 € (25 j)	11 250 € (25 j)	13 500 € (30 j)	11 250 € (25 j)	11 250 € (25 j)	13 500 € (30 j)
AD-3	Vigilance écologique et positionnement en tant que structure ressource	1800 – 2250 € (4 – 5 j)	1800 – 2250 € (4 – 5 j)	1800 – 2250 € (4 – 5 j)	1800 – 2250 € (4 – 5 j)	1800 – 2250 € (4 – 5 j)	1800 – 2250 € (4 – 5 j)
Estimation du coût annuel de l'animation hors suivi SE1 (en € HT)		26 850 - 37650	39 250 – 42 500	35 200 – 46 400	32 150 – 35 850	33 350 – 36 650	34 400 – 45 600

C. Suivi et évaluation

Le DOCOB* vise au maintien ou à la restauration des milieux naturels et espèces d'oiseaux définis d'intérêt européen et ayant justifié l'intégration de ce site au réseau Natura 2000. Cette volonté d'ensemble est traduite, pour la ZPS, par des objectifs opérationnels à atteindre (cf.§ B.II Objectifs), eux-mêmes décomposés en actions concrètes de terrain ((cf.§B.III Actions). Il est essentiel de suivre la mise en œuvre du programme afin d'en conserver une vision d'ensemble, de juger de la pertinence des actions réalisées et, si nécessaire, d'en adapter les modalités.

Dans un but d'évaluation de l'avancement de la démarche Natura 2000, et pour s'assurer de la réussite du projet et du respect des objectifs préalablement fixés, il convient de suivre :

- la mise en œuvre du DOCOB* dans son ensemble et la réalisation des mesures proposées,
- l'évolution de l'état de conservation des habitats d'espèces et des espèces d'oiseaux de la ZPS* et plus particulièrement des espèces jugées prioritaires (cf. Tableau VIII p32).

Modalités pratiques de la phase de suivi et d'évaluation :

- Il sera réalisé tous les ans, un suivi de l'avancement de la réalisation des actions et des difficultés qui ont pu être rencontrées, un suivi administratif et financier et un suivi de la concertation. Une réunion annuelle du comité de pilotage du site permettra de dresser le bilan de la mise en œuvre du document
- Lors de la mise en œuvre du document d'objectifs, des mises à jour du document d'objectifs pourront être effectuées. Elles permettront, notamment dans l'optique de la mise au point d'un nouveau programme d'action, d'ajuster ou de réorienter au besoin les mesures et de les adapter à l'évolution du contexte socio-économique et environnemental du site, tout comme à celui des outils techniques et financiers disponibles. Un bilan intermédiaire triennal complétera le suivi.
- Le tableau XXI constitue un support pour le suivi de la réalisation des actions. Il sera donc tenu à jour de façon annuelle, par la structure animatrice.
- Le tableau XXII constitue un support pour le suivi de suivi des populations d'oiseaux jugées prioritaires.

Tableau XXI : Suivi et évaluation des mesures proposées

Les trois dernières colonnes sont à remplir par la structure animatrice lors de l'évaluation.

CODE	INTITULE DE LA MESURE	OBJECTIFS DE GESTION (cf tableau XV)	DESCRIPTEUR DE REALISATION	INDICATEUR DE MISE EN ŒUVRE (ATTEINT NON ATTEINT)	EXPLICATIONS, COMMENTAIRES	PERSPECTIVES D'AMELIORATION
GH-1	GESTION EXTENSIVE DES PRAIRIES PATUREES	A	Nb d'hectares en pâturage extensif			
GH-2	MISE EN PLACE DE FAUCHES TARDIVES SUR LES PRAIRIES DE FAUCHE	A	Nb d'hectares en fauche tardive			
GH-3	RECONVERSION DE TERRES ARABLES EN SURFACES EN HERBE	A	Nb d'hectares convertis			
GH-4	CREATION ET ENTRETIEN D'UN COUVERT D'INTERET FLORISTIQUE OU FAUNISTIQUE	A	Nb d'hectares convertis			
GH-5	CREATION DE BANDES REFUGES	B	Nb d'hectares convertis			
GH-6	RESTAURATION EN PRAIRIES D'ANCIENNES PEUPLERAIES	B	Nb d'hectares convertis			
GH-7	CREATION, CONSERVATION ET ENTRETIEN DE HAIES ET D'ALIGNEMENTS D'ARBRES	C	Linéaire planté/non détruit			
GH-8	CONSERVATION D'ARBRES ISOLES DANS LES PRAIRIES	C	Non destruction d'arbres existants			
GH-9	ENTRETIEN ET RESTAURATION DE LISIERES ET RIPISYLVES* ETAGEES	F	Linéaire de lisière/ripisylve* aménagée			

CODE	INTITULE DE LA MESURE	OBJECTIFS DE GESTION (cf tableau XV)	DESCRIPTEUR DE REALISATION	INDICATEUR DE MISE EN ŒUVRE (ATTEINT NON ATTEINT)	EXPLICATIONS, COMMENTAIRES	PERSPECTIVES D'AMELIORATION
GH-10	RESTAURATION ET AMENAGEMENT DES ANNEXES HYDRAULIQUES	D	Nb d'annexes restaurées			
GH-11	RESTAURATION DE LA DIVERSITE PHYSIQUE D'UN COURS D'EAU ET DE SA DYNAMIQUE EROSIVE	D	Nb de chantiers engagés			
GH-12	DIVERSIFIER LES PROFILS DE BERGES DES PLANS D'EAU	F	Nb de chantiers de restauration Suivi de la végétalisation			
GH-13	AMENAGEMENTS D'ILOTS ARTIFICIELS POUR LES STERNES	F	Nb d'équipements mis en place Suivi de la nidification			
GH-14	LUTTE CONTRE LES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES	H	Nb de chantiers de restauration Suivi répartition des espèces			
SE-1	MISE EN PLACE D'UN SUIVI DES POPULATIONS D'OISEAUX PRIORITAIRES	J	Données et résultats du suivi			
FA-1	MAINTIEN DE L'ELEVAGE DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES DU SITE	G	Nb d'exploitants contactés ou formés			
FA-2	DEVELOPPEMENT DE LA VALEUR AJOUTEE DANS LES EXPLOITATIONS	G	Nb d'exploitants contactés Nb de projets initiés			

CODE	INTITULE DE LA MESURE	OBJECTIFS DE GESTION (cf tableau XV)	DESCRIPTEUR DE REALISATION	INDICATEUR DE MISE EN ŒUVRE (ATTEINT NON ATTEINT)	EXPLICATIONS, COMMENTAIRES	PERSPECTIVES D'AMELIORATION
FA-3	COMITE DE GESTION ECONOMIQUE AGRICOLE	G	Non mesurable			
FA-4	MAINTIEN DE LA MOSAIQUE DES PRATIQUES AGRICOLES PAR UN CONSEIL TECHNIQUE A LA PARCELLE	G	Nb d'exploitants formés			
FA-5	SENSIBILISATION DES EXPLOITANTS AGRICOLES A LA GESTION RAISONNEE DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES	E K	Nb d'exploitants formés			
FA-6	SENSIBILISATION DES USAGERS DE LA RIVIERE A LA PRESENCE ET A L'ECOLOGIE DES NICHEURS DE S RIVIERES	F I	Supports de comm. réalisés ; personnel formé			
FA-7	REALISATION DE SORTIES DECOUVERTES ET / OU DE CONFERENCES THEMATIQUES	KI	Au moins 2 anim. tous les 2 ans ; nb de classes sensibilisées			
FA-8	COMMUNICATION SUR LA VIE DU SITE NATURA 2000	K	MàJ d'un site internet ; diffusion d'un bulletin d'info. annuel			
FA-9	ANIMATION MAET* ET PROJET DE TERRITOIRE	J	Nb d'exploitants agri. contactés Nb de MAET* contractualisées			

CODE	INTITULE DE LA MESURE	OBJECTIFS DE GESTION (cf tableau XV)	DESCRIPTEUR DE REALISATION	INDICATEUR DE MISE EN ŒUVRE (ATTEINT NON ATTEINT)	EXPLICATIONS,COMMENTAIRES	PERSPECTIVES D'AMELIORATION
AD-1	INCITATION A LA CONTRACTUALISATION ET ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF	L	Nb de propriétaires ou exploitants agri. contactés			
AD-2	ANIMATION GENERALE NATURA 2000	L	Copil annuel ; inscription SUDOCO* ; rapports			
AD-3	VIGILANCE ECOLOGIQUE ET POSITIONNEMENT EN TANT QUE STRUCTURE RESSOURCE	L	Non mesurable			

Tableau XXII : Suivi des populations d'oiseaux jugées prioritaires

Légende : Estimation de la population : c, couple i, individus p, espèce présente

Les deux dernières colonnes sont à remplir par la structure animatrice lors de l'évaluation.

Espèces de classe 1 (1)	Code Natura 2000	Estimation de la population FSD* 2003 (cf. annexe 5)	Estimation de la population 2011 (cf. tableau VIII page 32)	Etat de conservation 2012 (cf. tableau VIII page 32)	Evolution qualitative de la population après mise en œuvre des mesures (estimation des populations, état de conservation...)	Recommandations
Bécassine des marais	A153	0 - 1 c nicheur	0 c nicheur	MOYEN		
Courlis cendré	A160	Non renseigné	5 - 7c nicheurs	MAUVAIS		
Grive litorne,	A284	10 – 20 c nicheurs	>7 c nicheurs	FAVORABLE (hivernants et migrants)		
Hirondelle de rivage	A249	10 – 20 c nicheurs	200 -250c nicheurs	MOYEN		
Martin-pêcheur d'Europe	A229	15 - 20c nicheurs	5 - 10c nicheurs	FAVORABLE		
Petit Gravelot	A136	3 – 5 c nicheurs	1 – 3 c nicheurs	MOYEN		
Pie-grièche écorcheur	A338	10 - 20c nicheurs	10 - 15c nicheurs	MOYEN		
Le Pluvier doré	A140	0 –30 i hivernants	0 – 100 hivernants	FAVORABLE		
Râle des genêts	A122	0 - 2 c nicheurs	0 c nicheur	MAUVAIS		
Sterne pierregarin.	A193	0 - 1 c nicheur	2 c nicheurs	MOYEN		
Vanneau huppé	A142	1 - 2 c nicheurs	0-1 c nicheur	MOYEN		
Pie-grièche grise (espèce patrimoniale*)	A340	non inscrit	4 - 5c nicheurs	MAUVAIS		
Tarier des prés (espèce patrimoniale*)	A275	non inscrit	20 - 35c nicheurs	MOYEN		

(1) classées selon la priorité de conservation (Tableau X p43)

GLOSSAIRE

- AB** : Agriculture Biologique
- AERM** : Agence de l'Eau Rhin-Meuse
- AF** : Association foncière
- Avifaune** : ensemble des oiseaux
- BCAE** : Bonnes conditions agricoles et environnementales
- BRGM** : Bureau de recherches géologiques et minières
- CAD** : Contrats d'Agriculture Durable
- CdC** : Communauté de communes
- CDT** : Comité départemental du Tourisme
- CELEST** : Conseil en Elevage Laitier Et Solutions Travail
- CENCA** : Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne
- CG(08)** : Conseil général (des Ardennes)
- Convention de Berne** : traité européen du 19 septembre 1979 visant à assurer la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe.
- Convention de Bonn** : traité international signé le 23 juin 1979 visant à assurer la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage.
- COPIL** : Comité de pilotage
- CRPF** : Centre régional de la propriété forestière.
- CTE** : Contrat Territorial d'Exploitation
- CUMA** : *coopérative d'utilisation de matériel agricole*
- DDT** : Direction départementale des Territoires
- DOCOB** : Document d'objectifs
- DPU** : Droit à Paiement Unique
- DREAL (CA)** : Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (de Champagne-Ardenne)
- EIN** : Evaluation des incidences Natura 2000
- EPAMA** : Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents
- Espèce patrimoniale** : espèce animale ou végétale protégée et/ou rare et/ou menacée et/ou symbolique. Il ne s'agit pas d'un statut légal mais d'une appréciation de « l'importance » de l'espèce d'un point de vue écologique, scientifique et/ou culturel.
- Espèce ou habitat d'intérêt communautaire** : espèce ou habitat cité par les directives « Oiseaux » (annexe I) ou « Habitats, faune, flore » (annexes I, II et IV) et pouvant justifier la désignation de sites Natura 2000.
- FSD** : Formulaire standard des données
- ICPE** : Installations classées pour la protection de l'environnement
- IFT** : Indice de fréquence de traitement
- IGN** : Institut géographique national
- Limicole** : Vaste groupe d'oiseaux caractérisés par un bec fin et de longues pattes leur permettant de fouiller le sable et la vase à la recherche de leurs proies, sans s'y enfoncer.
- LPO CA** : Ligue pour la Protection des Oiseaux de Champagne-Ardenne
- MAET** : Mesure Agro-Environnementale Territorialisée
- MEDDE** : Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'Énergie
- ONF** : Office National des Forêts
- PAC** : Politique Agricole Commune
- PBC** : Prime à la Brebis et la Chèvre
- PDRH** : Programme de Développement Rural Hexagonal
- PLU** : Plan local d'urbanisme
- PMTVA** : Prime au Maintien du Troupeau de Vaches Allaitantes
- POS** : Plan d'occupation des sols
- ReNard** : REgroupement des Naturalistes ARDennais
- Ripisylve** : végétation arbustive et arborée de bord de cours d'eau
- Valence écologique** : capacité d'une espèce à tolérer les variations des paramètres écologiques de son habitat.
- SAU** : Surface agricole utile
- SDAGE** : Schéma départemental d'aménagement et de gestion des eaux
- SIC (pSIC)** : Site d'Intérêt Communautaire (site proposé)
- SUDOCO** : Outil informatique de SUIvi des DOCuments d'Objectifs
- TFPNB** : Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties
- TRAVIBOV** : démarche de conseil pour améliorer le travail dans les élevages bovins viande
- UGB** : Unité Gros Bétail
- VIVEA** : fonds d'assurance formation qui a été créé en 2001 entre les syndicats agricoles (Confédération paysanne, Coordination Rurale, FNSEA et Jeunes Agriculteurs) et des organisations agricoles
- VNF** : Voies navigables de France
- ZICO** : Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux
- ZNIEFF** : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
- ZPPAUP** : Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager
- ZPS** : Zone de protection spéciale
- ZSC** : Zone spéciale de conservation

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages, sites web et bases de données

- ACM (2001). Elaboration du document d'objectifs sur les sites Natura 2000 FR9101382 du causse de Campestre-et-Luc et FR910383 du causse de Blandas. Rapport d'analyse écologique et de hiérarchisation des enjeux. 60 p.
- AGRNN (1998). Document d'objectifs pour le site « Madres-Coronat », relatif à la mise en œuvre de la directive Oiseaux (CEE 79/409) et de la directive Habitats, Faune, Flore (CEE 92/43). 342 p. + annexes.
- BIRDLIFE INTERNATIONAL (2004). *Birds in Europe : Population estimates, trends and conservation status*. Birdlife International, Cambridge. 380 p.
- CBNBP & MNHN 2011. Observatoire des collectivités territoriales [en ligne]. <http://cbnbp.mnhn.fr/cbnbp/observatoire/collTerrForm.jsp>. Pages consultées le 02/04/2012.
- CHOISNEL E., PAYEN D. (1988). Les climats de la France. *Suppl. La Recherche* 210 : 32-41.
- COCA (1991). *Les oiseaux de Champagne-Ardenne* (coord. B. Fauvel). COCA, St-Rémy-en-Bouzemont. 290 p.
- DIREN CA (2007a). Liste rouge de Champagne-Ardenne. Amphibiens.
- DIREN CA (2007b). Liste rouge de Champagne-Ardenne. Mammifères.
- DIREN CA (2007c). Liste rouge de Champagne-Ardenne. Oiseaux nicheurs.
- DIREN CA (2007d). Liste rouge de Champagne-Ardenne. Reptiles.
- DREAL CA (2012). Suivi de la qualité des eaux superficielles en 2010 [en ligne]. Disponible sur <http://www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr/suivi-de-la-qualite-des-eaux-a3199.html>. Pages consultées le 07/03/2012.
- DREAL Lorraine & HYDRO-MEDDTL (2012a). Station hydrométrique « La Chiers à Carignan » (code B4631010). Données hydrologiques de synthèse (1966-2012) [en ligne]. Recherche effectuée sur <http://hydro.eaufrance.fr/selection.php?consulte=rechercher>. Page consultée le 07/03/2012.
- DREAL Lorraine & HYDRO-MEDDTL (2012b). Station hydrométrique « La Meuse à Sedan » (code B5020010). Données hydrologiques de synthèse (1993-2012) [en ligne]. Recherche effectuée sur <http://hydro.eaufrance.fr/selection.php?consulte=rechercher>. Page consultée le 07/03/2012.
- DUBOIS PH., LE MARECHAL P., OLIO SO G., YESOU P. (2008). *Nouvel inventaire des oiseaux de France*. Delachaux et Niestlé, Paris. 560 p.
- FCA - FAUNE CHAMPAGNE-ARLENNE (2012). Extraction de données. www.faune-champagne-ardenne.org
- Formulaire standard des données du site n°FR2112004 Confluence des vallées de la Meuse et de la Chiers. Disponible sur <http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR2112004>.
- IGN (2011). Géoportail [en ligne]. Disponible sur <http://www.geoportail.fr>.
- IUCN (2011). IUCN Red List of Threatened Species. Version 2011.2 [en ligne]. Disponible sur www.iucnredlist.org. Pages consultées le 11 mai 2012.
- JACOB J.-P., DEHEM C., BURNEL A., DAMBIERMONT J.-L., FASOL M., KINET T., VAN DER ELST D., PAQUET J.-Y. (2010). Atlas des oiseaux nicheurs de Wallonie 2001-2007. Série « Faune – Flore – Habitats » n°5. Aves et Région wallonne, Gembloux. 524 p.
- MEDDTL-SOeS (2011). Cartographie interactive Géoïd France. Outil de visualisation cartographique. Disponible sur <http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/cartographie/ar/cartographie-interactive-geoïd-france.html>. Page consultée le 04/01/2012.
- METEO FRANCE (2012). Fiche climatologique réduite. Statistiques 1971-2000. Stations de Douzy et Linay (08).
- RENARD (2011). Les oiseaux des Ardennes. Période 1995 à 2007. Analyse, historique, commentaires et anecdotes. *In'fox* num. spéc. 424 p.
- RENARD (2012a). Base de données chiroptérologique.
- ReNArd (2012b). Base de données ornithologique.
- ROCAMORA G., YEATMAN-BERTHELOT D. (1999). *Oiseaux menacés et à surveiller en France. Liste rouge et recherche de priorités. Population. Tendances. Menaces. Conservation*. Société d'études ornithologiques de France / Ligue pour la protection des oiseaux, Paris. 560 p.
- SOUHEIL H., GERMAIN L., BOIVIN D., DOUILLET R. et al. (2011). *Guide méthodologique d'élaboration des documents d'objectifs Natura 2000*. ATEN, Montpellier. 120 p.
- Document d'objectifs du site Natura 2000 n°2112004 « Confluence des vallées de la Meuse et de la Chiers » – Chambre d'Agriculture des Ardennes – Version finale Novembre 2013

- SVENSSON L., GRANT P., MULLARNEY K., ZETTERSTRÖM D. (1999). *Le guide ornitho*. Delachaux et Niestlé, Paris. 400 p.
- TERRAZ L. (2008). *Guide pour une rédaction synthétique des documents d'objectifs Natura 2000*. ATEN, Montpellier. 56 p.
- UICN FRANCE, MNHN & SHF (2009). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine. Paris, France. 8 p.
- UICN FRANCE, MNHN, SFEPM, ONCFS (2009). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Mammifères de France métropolitaine. Paris, France. 12 p.
- UICN FRANCE, MNHN, LPO, SEOF, ONCFS (2011). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France. 28 p.
- VALENTIN-SMITH *et al.* (1998). *Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000*. ATEN, Quétigny. 144 p.
- YEATMAN-BERTHELOT D. (1991). *Atlas des oiseaux de France en hiver*. Société ornithologique de France, Paris. 575 p.
- YEATMAN-BERTHELOT D., JARRY G. (1995). *Nouvel atlas des oiseaux nicheurs de France*. Société ornithologique de France, Paris. 776 p.

Textes réglementaires

- Arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II (1^{er} alinéa) du code de l'environnement. JORF n°24 du 29 janvier 2002.
- Arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000. JORF n°32 du 7 février 2002.
- Directive 92/43/CE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. JOUE, 22.07.1992.
- Directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages. JOUE, 26.01.2010.